

RAPPORT AU PARLEMENT
2002 et 2003



Annexes

ANNEXE 1 États faisant l'objet d'un embargo ou de mesures restrictives de la communauté internationale au 31 décembre 2004

ÉTATS FAISANT L'OBJET D'UN EMBARGO DÉCIDÉ PAR L'ONU, L'UNION EUROPÉENNE OU L'OSCE EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2004

Ces embargos peuvent être décidés par l'ONU : il s'agit alors de résolutions du Conseil de sécurité qui se réfèrent expressément au chapitre VII de la Charte des Nations unies. Il peut aussi s'agir d'embargos décidés au travers d'instruments de l'Union européenne.

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Afghanistan	ONU, résolution n° 1333 du 19 décembre 2000	<p>§ 5 Le Conseil de sécurité décide que les États :</p> <p>a) empêcheront la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, tel qu'identifié par le comité créé par la résolution 1267 (1999), ci-après dénommé le comité, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armes et de matériels militaires associés de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériels paramilitaires et pièces de rechange qui leur sont destinées ;</p> <p>b) empêcheront la vente, la fourniture ou le transfert vers le territoire tenu par les Taliban en Afghanistan, tel que le comité l'a identifié, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, de conseils techniques et de moyens d'assistance ou d'entraînement liés aux activités militaires du personnel placé sous le contrôle des Taliban.</p> <p>Ces mesures ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non létal destiné uniquement à des fins humanitaires et de protection, ni à l'assistance technique ou à l'entraînement connexe, que le comité aura approuvé au préalable, ni aux vêtements de protection, y compris aux gilets pare-balles et aux casques militaires, exportés en Afghanistan par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires pour leur usage personnel uniquement.</p>
	ONU, résolution n° 1390 du 16 janvier 2002	<p>§ 2 : Le Conseil de sécurité décide que tous les États doivent prendre les mesures ci-après à l'égard d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaïda ainsi que des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités associés figurant sur la liste établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) :</p> <p>[...]</p> <p>c) Empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, à partir de leur territoire ou par leurs citoyens se trouvant en dehors de leur territoire, à de tels groupes, personnes, entreprises ou entités, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armes et de matériel connexe de tout type, y compris les armes et les munitions, les véhicules et le matériel militaires et les pièces de rechange pour le matériel susmentionné, ainsi que les conseils, l'assistance et la formation techniques ayant trait à des activités militaires.</p>
	UE, position commune 2002/402 du 27 mai 2002	<p>Article 2</p> <p>1) Sont interdits la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1^{er} d'armement et de matériel connexe de toutes sortes, y compris armes et munitions, véhicules et équipements militaires, matériel paramilitaire et pièces de rechange qui leur sont destinées, depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des États membres hors de leur territoire, dans les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002) du Conseil de sécurité des Nations unies.</p> <p>2) Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur puissance publique, la Communauté européenne, agissant dans les limi-</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>tes des pouvoirs que lui confère le traité instituant la Communauté européenne, empêche la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects aux personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1^{er} de conseils, d'assistance ou de formation technique ayant trait à des activités militaires, depuis le territoire des États membres ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant leur pavillon, ou par des ressortissants des États membres hors de leur territoire, dans les conditions prévues dans la résolution 1390 (2002). »</p>
	<p>UE, règlement 881/2002 du 27 mai 2002 modifié par les règlements 951/2002 du 3 juin 2002, 1580/2002 du 4 septembre 2002, 1644/2002 du 13 septembre 2002, 1754/2002 du 1^{er} octobre 2002, 1893/2002 du 23 octobre 2002, 1935/2002 du 29 octobre 2002</p>	<p>Article 3 : Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur autorité publique, il est interdit d'offrir, de vendre, de fournir, de transférer, directement ou indirectement, des conseils techniques, une aide ou une formation en rapport avec des activités militaires, notamment une formation et une aide pour la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armes et de matériel militaire de quelque type qu'il soit à toute personne physique ou morale, groupe ou entité désignés par le comité des sanctions et énumérés à l'annexe I.</p>
<p>Birmanie</p>	<p>UE, déclaration du 29 juillet 1991</p> <p>UE, position commune 2004/423 du 26 avril 2004</p>	<p>Ils [la Communauté et les États membres] souhaitent par conséquent attirer l'attention de la communauté internationale sur leur décision de refuser de vendre à la Birmanie tout matériel militaire en provenance des pays de la Communauté. Ils demandent aux autres membres de la communauté internationale de montrer la même retenue et de renoncer à toute vente d'armes.</p> <p>Article 1^{er} Aux fins de la présente position commune, on entend par "assistance technique", toute assistance technique en liaison avec la réparation, le développement, la fabrication, le montage, les essais, l'entretien ou tout autre service technique, et qui peut prendre les formes suivantes : instruction, conseils, formation, transmission des connaissances ou qualifications opérationnelles ou services de conseils, l'assistance technique recouvre l'assistance par voie orale. [...]</p> <p>Article 3 1) Sont interdits la vente et la fourniture à la Birmanie/au Myanmar, ainsi que le transfert et l'exportation à destination de ce pays, par les ressortissants des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, ainsi que des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. 2) Il est interdit : a) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique, des services de courtage et autres services liés aux activités militaires et à la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées pour les susdits, ainsi que les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, directement ou indirectement, à toute personne, entité ou organisme se trouvant sur le territoire de la Birmanie/du Myanmar ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.[...]</p> <p>Article 4 1) L'article 3 ne s'applique pas : a) à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation de matériel militaire non létal, ou d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes des Nations unies, de l'UE et de la communauté concernant la mise en places des institutions, ou de matériel destinés aux opérations de gestion de crise de l'UE et des Nations unies</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		c) à la fourniture d'une assistance technique en rapport avec ce matériel à condition que les exportations concernées aient été préalablement approuvées par l'autorité compétente concernée.[...] Article 10 La présente position commune s'applique pour une période de douze mois [...] Article 11 La présente position commune prend effet le 30 avril 2004.
Bosnie-Herzégovine	UE, position commune 1996/184 du 26 février 1996	Point 2 En conséquence, le Conseil de l'Union européenne décide : i) Aussi longtemps que l'IFOR et l'ATNUSO seront déployées et que seront menées d'autres opérations dont la FTPI, l'embargo de l'Union européenne sur les armes, les munitions et le matériel militaire sera maintenu à l'égard de la Bosnie-Herzégovine [...] Cet embargo ne concerne pas les transferts de matériel nécessaire aux activités de déminage. Les États membres informeront le Conseil de ces transferts. Note 1 : Cet embargo porte sur les armes destinées à tuer et leurs munitions, les plates-formes pour armements, les plates-formes pour les matériels autres que les armements et les équipements auxiliaires, figurant sur la liste relative à l'embargo de la Communauté européenne des 8 et 9 juillet 1991. L'embargo s'applique également aux pièces détachées, aux réparations, aux transferts de technologie militaire et aux contrats conclus avant le début de l'embargo.
	UE, position commune 1999/481 du 19 juillet 1999	Le point 2) i) [de la position commune du 26 février 1996] est remplacé par le texte suivant : [...] cet embargo ne concerne pas les transferts de matériel nécessaire aux activités de déminage ni les transferts d'armes de petit calibre aux forces de Bosnie-et-Herzégovine. Les États membres informeront le Conseil de ces transferts.
Chine (République populaire de)⁵³	UE, déclaration au Conseil européen de Madrid (26 et 27 juin 1989).	Le Conseil européen estime nécessaire d'adopter les mesures suivantes : - interruption de la coopération militaire et embargo sur le commerce des armes avec la Chine, de la part des États membres [...].
	Relevés des conclusions du comité politique du 15 décembre 1994 et conclusions de la présidence du Conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995	Interprétation commune portant sur un embargo sur les exportations des armes meurtrières (lethal weapons) et leurs munitions, en tenant à l'esprit les huit critères définis par le Conseil européen.
Congo (République démocratique du)	ONU, résolution 1493 du 28 juillet 2003 et 1533 du 12 mars 2004	§ 20 Le Conseil de sécurité décide que tous les États, y compris la République démocratique du Congo, prendront, pour une période initiale de 12 mois à compter de l'adoption de la présente résolution, les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects, depuis leur territoire par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, ainsi que la fourniture de toute assistance, de conseil ou de formation se rapportant à des activités militaires à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans le territoire du Nord et du Sud-Kivu et de l'Ituri, et aux groupes qui ne sont pas parties à l'accord global et inclusif en République démocratique du Congo. § 21 Le Conseil décide que les mesures imposées par le § 20 ne s'appliqueront pas : - aux fournitures destinées à la MONUC, à la force multinationale intérimaire d'urgence déployée à Bunia et aux forces intégrées de l'armée et de la police nationales congolaises;

⁵³ Dans ses conclusions du 12 décembre 2003, le Conseil Européen invite le Conseil affaires générales et relations extérieures à réexaminer la question de l'embargo sur les ventes d'armes à la Chine.

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>- aux fournitures de matériel militaire non légal destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection, et à l'assistance technique et à la formation connexes, dont le Secrétaire général aura été notifié à l'avance par l'intermédiaire de son Représentant spécial.</p>
	<p>ONU, résolution 1552 du 27 juillet 2004</p>	<p>Le Conseil de sécurité décide de reconduire, jusqu'au 31 juillet 2005, le dispositif des articles 20 à 22 de la résolution 1493.</p>
	<p>UE, position commune 2002/829 du 21 octobre 2002 modifiée par la position commune 2003/680 du 29 septembre 2003</p>	<p>Article 1^{er} a) Sont interdits la fourniture, la vente ou le transfert, direct ou indirect, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou à l'aide de navires ou d'aéronefs relevant de leur juridiction, d'armements et de tout matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire, à destination de la République démocratique du Congo ; b) Est interdite la fourniture directe ou indirecte à toute personne, à toute entité ou à tout organisme dans la République démocratique du Congo, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, de toute assistance, de conseil ou de formation se rapportant à des activités militaires, notamment d'une formation et d'une assistance techniques concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au point a).</p> <p>Article 2 Le § 1 ne s'applique pas : a) à la fourniture, à la vente ou au transfert d'armement et de tout matériel connexe ou à la fourniture d'une assistance, de conseil ou de formation à la mission de l'organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) et à l'armée nationale et aux forces de police congolaises intégrées ; b) à la fourniture, à la vente ou au transfert de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni à la fourniture d'une assistance et d'une formation liées à ce matériel non meurtrier, pour autant que cette fourniture ait été préalablement notifiée au Secrétaire général des Nations unies par l'intermédiaire de son Représentant spécial.</p> <p>Article 3 La fourniture, la vente ou le transfert d'armement et de tout matériel connexe ou la fourniture de services, visées au § 2, doivent faire l'objet d'une autorisation accordée par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>Article 4 Les États membres examinent les fournitures visées au § 2, cas par cas, en tenant pleinement compte des critères définis dans le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armement. Les États membres exigent des garanties suffisantes contre tout détournement de l'autorisation accordée conformément au § 3 et, le cas échéant, prennent les mesures nécessaires pour que les armements et les matériels connexes fournis soient rapatriés.</p>
	<p>Règlement CE 1727/2003 du 29 septembre 2003</p>	<p>Article 1^{er}. Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de la puissance publique, il est interdit : [...] b) de fournir directement ou indirectement des conseils techniques, une aide ou une formation en rapport avec des activités militaires, y compris, notamment, une formation et une aide pour la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armes et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, à toute personne, toute entité ou tout organisme de la République démocratique du Congo.</p> <p>Article 2 L'article 1^{er} ne s'applique pas à la fourniture d'un financement ou d'une aide financière destinés à toute vente, toute fourniture, tout transfert ou</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		toute exportation d'équipements militaires ainsi qu'à la fourniture de conseils techniques, d'une aide ou d'une formation en rapport avec des activités militaires, à la mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo et aux forces intégrées de l'armée et de la police nationale congolaises, si l'autorisation de mener de telles activités a été accordée par l'autorité compétente, figurant sur la liste en annexe, de l'État membre où le prestataire de services est établi.
Côte-d'Ivoire	ONU, résolution 1572 du 15 novembre 2004	Article 7 : Le Conseil de sécurité décide que tous les Etats prendront, pour une période de treize mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution, les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente ou le transfert directs ou indirects à destination de la Côte d'Ivoire, depuis leur territoire ou par leurs nationaux, ou au moyen d'aéronefs immatriculés sur leur territoire ou de navires battant leur pavillon, d'armes et de tout matériel connexe, notamment d'aéronefs militaires et autres matériels provenant ou non de leur territoire, ainsi que la fourniture de toute assistance, conseil ou formation se rapportant à des activités militaires. Article 8 : Les mesure imposées par l'article 7 ci-dessus ne s'appliqueront pas : a) aux fourniture et à l'assistance technique destinées exclusivement à appuyer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises qui les soutiennent ou à être utilisées par elles. b) aux fournitures de matériel militaire non létal destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection, et à l'assistance technique et à la formation connexes. [...] e) aux fournitures d'armes et de matériel annexe et à la formation et à l'assistance technique destinées exclusivement à appuyer le processus de restructuration des forces de défense et de sécurité ou à être utilisées pour ce processus, conformément à l'alinéa f) de l'article 3 de l'Accord de Linas-Marcoussis, telles qu'elles auront été approuvées à l'avance par le Comité. Article 13 : Le Conseil décide qu'à la fin d'une période de treize mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution, il réexaminera les mesures imposées à l'article 7 [...] à la lumière des progrès accomplis dans le processus de pax et de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire[...].
	UE, position commune 852 du 13 décembre 2004	Article 2 1) sont interdits la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation en Côte d'Ivoire, par les ressortissants des Etats membres ou depuis le territoire des Etats membres, ou au moyen d'aéronefs immatriculés dans les Etats membres ou de navires battant leur pavillon, d'armements et de matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour ces articles, ainsi que des équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. 2) Il est également interdit ; a) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique, des services de courtage et autres services liés aux activités militaires et à la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipement militaires, des équipement paramilitaires et des pièces détachées pour ces articles, ainsi que des équipements susceptibles d'être utilisés à des fin de répression interne, directement ou indirectement, à tout personne, toute entité ou tout organisme se trouvant sur le territoire de la Côte d'Ivoire ou aux fins d'une utilisation dans ce pays ; Article 3 1) l'article 2 ne s'applique pas : a) aux fournitures et à l'assistance technique destinées exclusivement à appuyer l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire et les forces françaises qui la soutiennent ou à être utilisés par elles ;

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>b) à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation de matériel militaire non létal, destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, y compris les équipements destinés à être utilisés lors d'opérations de gestion de crise menées par l'Union, l'ONU, l'Union africaine et la CEDEAO.[...]</p> <p>c) à la fourniture de services d'assistance technique et de formation technique en rapport avec ces équipements.[...]</p> <p>d) aux équipements vendus ou aux fournitures temporairement transférés ou exportés vers la Côte d'Ivoire à l'intention des forces d'un Etat qui, conformément au droit international, intervient uniquement et directement pour faciliter l'évacuation de ses ressortissants et de ceux dont il a responsabilité consulaire en Côte d'Ivoire, comme notifié à l'avance au comité.</p> <p>c) à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation d'armement et de matériel connexe et à la formation et à l'assistance techniques destinées exclusivement à appuyer le processus de restructuration des forces de défense et de sécurité ou à être utilisées pour ce processus, conformément à l'alinéa f) de l'article 3 de l'accord de Linas-Marcousis tels qu'ils auront été approuvés à l'avance par le comité.</p> <p>Article 8</p> <p>La présente position commune s'applique jusqu'au 15 décembre 2005. Elle est constamment réexaminée. Elle est renouvelée, ou modifiée selon les besoins, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints.</p>
Iraq	ONU, résolution 1483 du 22 mai 2003	<p>§ 10</p> <p>Le Conseil de sécurité décide qu'à l'exception des interdictions frappant la vente ou la fourniture à l'Iraq d'armes et de matériel connexe autres que ceux dont l'autorité a besoin pour faire appliquer la présente résolution et d'autres résolutions sur la question, toutes les interdictions portant sur le commerce avec l'Iraq et l'apport de ressources financières ou économiques à ce pays imposées par la résolution 661 (1990) et les résolutions ultérieures pertinentes, y compris la résolution 778 (1992) du 2 octobre 1992, cessent de s'appliquer.</p>
	ONU, résolution 1546 du 8 juin 2004	<p>§ 21</p> <p>Le Conseil de sécurité décide que les interdictions frappant la vente ou la fourniture à l'Iraq d'armes et de matériel connexe au titre des résolutions précédentes ne s'appliqueront pas aux armes ou au matériel connexe dont ont besoin le gouvernement de l'Iraq ou la force multinationale aux fins de la présente résolution.</p>
	UE, position commune 495/2003 du 7 juillet 2003	<p>Article 1^{er}</p> <p>La vente ou la fourniture à l'Iraq d'armes et de matériel connexe, autres que ceux dont l'autorité a besoin pour faire appliquer la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, reste interdite.</p>
	UE, position commune 553/2004 du 19 juillet 2004	<p>Article 1^{er}</p> <p>L'article 1^{er} de la position commune 2003/495/PESC est remplacé par le texte suivant :</p> <p>1) Sont interdits la vente et la fourniture à l'Iraq ainsi que le transfert et l'exportation à destination de ce pays, par des ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armements et de matériel connexe de tout type, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non du territoire des États membres.</p> <p>2) Sans préjudice des interdictions ou des obligations faites aux États membres concernant les articles spécifiés aux § 8 et 12 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité des Nations unies du 3 avril 1991 ou les activités décrites à l'alinéa f) du § 3 de la résolution 707 (1991) du Conseil de sécurité du 15 août 1991, le § 1 du présent article ne s'applique pas à la vente à la fourniture, au transfert ou à l'exportation d'armes et de matériel connexe dont ont besoin le gouvernement de l'Iraq ou la force multinationale mise en place conformément à la résolution 1511 (2003) du Conseil de sécurité aux fins de la résolution 1546 (2004).</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>3) La vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation d'armes et de matériel connexe visés au § 2 font l'objet d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes des États membres.</p> <p>[...]</p> <p>Article 3</p> <p>La présente position commune prend effet à la date de son adoption. Elle s'applique à compter du 28 juin 2004</p>
Liberia	<p>ONU, résolution 1521 du 22 décembre 2003</p>	<p>A) alinéa 1</p> <p>Le conseil décide de lever les interdictions imposées aux § 5, 6, 7 de sa résolution 1343 (2001) et aux § 17 et 28 de sa résolution 1478 (2003) et de dissoudre le Comité créé par sa résolution 1343 (2001).</p> <p>B) alinéa 2</p> <p>a) Le Conseil décide que tous les États prendront les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture au Liberia, par leurs nationaux ou depuis leur territoire, ou encore en utilisant des navires ou des aéronefs immatriculés chez eux, d'armement et de matériel connexe, de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire ;</p> <p>b) Tous les États prendront les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture au Liberia, par leurs nationaux ou depuis leurs territoires, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés à l'alinéa a) ci-dessus ;</p> <p>c) Le Conseil réaffirme que les mesures visées aux alinéas a) et b) ci-dessus s'appliqueront à toutes les ventes ou livraisons d'armes et de matériel connexe à tout destinataire au Liberia, y compris tous les protagonistes non étatiques, tels que le LURD et le MODEL, et tous les groupes armés et militaires qu'ils aient ou non cessé leurs activités ;</p> <p>d) Les mesures imposées aux alinéas a) et b) ci-dessus ne s'appliqueront pas aux livraisons d'armes et de matériel connexe ni à la fourniture de services de formation ou d'assistance technique destinés uniquement à appuyer les activités de la MINUL ou à être utilisés par elle ;</p> <p>e) Les mesures imposées aux alinéas a) et b) ci-dessus ne s'appliqueront pas aux livraisons d'armes et de matériel connexe ni à la fourniture de services de formation ou d'assistance technique destinés uniquement à appuyer un programme international de formation et de réforme des forces armées et des forces de police libériennes ou à être utilisés dans le cadre d'un tel programme, qui aura été approuvé à l'avance par la Comité créé en application du § 21 ;</p> <p>f) Les mesures imposées aux alinéas a) et b) ne s'appliqueront pas à la fourniture de matériel militaire non meurtrier, destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni aux services connexes d'assistance technique ou de formation technique, qui auront été approuvés à l'avance par le Comité.</p>
	<p>UE, position commune 137/2004 du 10 février 2004</p>	<p>Article 1^{er}</p> <p>§ 1</p> <p>a) Conformément aux conditions fixées par la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies sont interdits la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation au Libéria, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navire ou d'aéronef immatriculés dans les États membres, d'armements et de matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour ces articles, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.</p> <p>b) il est également interdit : d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique, des services de courtage et autres services liés aux activités militaires et à la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation des articles visés au point a), directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme se trouvant sur le territoire du Liberia ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.</p> <p>§ 2</p> <p>le § 1 ne s'applique pas :</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>a) aux armes et au matériel connexe ni aux services de formation ou d'assistance technique destinés uniquement à appuyer les activités de la mission des Nations unies au Liberia ou à être utilisés par elle[...].</p> <p>b) aux armes et au matériel connexe ni aux services de formation ou d'assistance technique destinés uniquement à appuyer un programme international de formation et de réforme des forces armées et des forces de police libériennes ou à être utilisés dans le cadre d'un tel programme, qui aura été approuvé à l'avance par le comité créé en application du § 21 de la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies (ci-après dénommé "le comité")</p> <p>c) au matériel militaire non meurtrier, destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni aux services connexes d'assistance technique, qui auront été approuvés à l'avance par le comité [...]</p> <p>§ 3 La fourniture, la vente ou le transfert d'armements et de matériels connexes ou la fourniture de services, visés au § 2 points a) ,b), c), font l'objet d'une autorisation accordée par les autorités compétentes des États membres. Les États membres examinent les fournitures visées au § 2 points a), b), c), au cas par cas, en tenant pleinement compte des critères définis dans le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements. Les États membres exigent des garanties suffisantes contre tout détournement de l'autorisation accordée, conformément au § 3 et, le cas échéant, prennent des mesures pour que les armements et le matériel connexe soient rapatriés.</p> <p>§ 5 La présente position commune s'applique jusqu'au 22 décembre 2004</p> <p>§ 6 La position commune 2001/357/PESC est abrogée.</p> <p>§ 7 La présente position commune s'applique à partir du 22 décembre 2003.</p>
	<p>UE, position commune 902 du 22 décembre 2004 prorogeant la position commune 137 du 10 février 2004</p>	<p>Article 1^{er} L'art. 5 de la position commune 2004/137 est remplacé par le texte suivant : "Art.5 – la présente position commune s'applique jusqu'au 22 décembre 2005, à moins que le Conseil n'en décide autrement pour tenir compte d'éventuelles futures résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies"</p> <p>Article 2 Elle s'applique à partir du 22 décembre 2004.</p>
	<p>UE, règlement CE 234/2004 du Conseil du 10 février 2004</p>	<p>Article 2 Il est interdit :</p> <p>a) d'offrir, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique en rapport avec des activités militaires ou avec la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armement et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, notamment les armes et munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires et les partie et pièces détachées de ceux-ci, directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme au Liberia. [...]</p> <p>Article 3 a) Par dérogation à l'article 2, peut être autorisé la fourniture [...] ii) d'équipements militaires non létaux destinés exclusivement à des fins humanitaires ou de protection.</p> <p>Article 12 Le présent article s'applique également :</p> <p>a) au territoire de la Communauté, y compris son espace aérien b) à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre.</p> <p>Le règlement CE 1030/2003 est abrogé. Le présent règlement entre en vigueur le 11 février 2004.</p>
<p>Rwanda</p>	<p>ONU, résolution 918 du 17 mai 1994</p>	<p>§ 13 Décide que tous les États empêcheront la vente ou la livraison au</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		Rwanda, par leurs nationaux ou à partir de leur territoire, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs ayant leur nationalité, d'armement et de matériel connexe de tout type, y compris les armes et les munitions, les véhicules et le matériel militaire de police paramilitaire et les pièces de rechange. § 16 : Décide que les dispositions énoncées au § 13 et 15 ci-dessus ne s'appliquent pas aux activités relatives à la MINUAR et à la MONUOR.
	ONU, résolution 997 du 9 juin 1995	§ 4 Souligne que les restrictions imposées par la résolution 918 (1994) en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies s'appliquent à la vente ou à la livraison des armements et des matériels qui y sont spécifiés à des personnes se trouvant dans des États voisins si l'objet de cette transaction est l'utilisation au Rwanda des armements ou des matériels concernés.
	ONU, résolution 1011 du 16 août 1995	§ 7 Décide avec effet immédiat et jusqu'au 1 ^{er} septembre 1996, que les restrictions décrétées au paragraphe 13 de la résolution 918 (1994) ne s'appliquent pas à la vente ni à la livraison d'armement et de matériel connexe au gouvernement rwandais par des points d'entrée désignés sur une liste que ce gouvernement fournira au Secrétaire général, qui la communiquera promptement à tous les États membres de l'organisation des Nations unies. » § 8 Décide aussi que les restrictions décrétées au § 13 de la résolution 918 (1994) en ce qui concerne la vente ou la livraison d'armement et de matériel connexe au gouvernement rwandais seront levées le 1 ^{er} septembre 1996, à moins qu'il n'en décide autrement après avoir examiné le deuxième rapport du Secrétaire général. » § 9 Décide en outre, en vue d'interdire toute vente et livraison d'armement et de matériel connexe aux forces non gouvernementales aux fins d'utilisation au Rwanda, que tous les États doivent continuer d'empêcher la vente ou la livraison au Rwanda ou à des personnes se trouvant dans des États voisins, par leurs nationaux ou à partir de leur territoire, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs ayant leur nationalité, d'armement et de matériel connexe de tout type, y compris les armes et les munitions, les véhicules et le matériel militaires, le matériel de police paramilitaire et les pièces de rechange, si les armements ou matériels vendus ou livrés sont destinés à être utilisés au Rwanda par des entités autres que le Gouvernement rwandais, comme il est indiqué plus haut aux § 7 et 8.
	ONU, résolution 1171 du 5 juin 1998	§ 2 Décide d'interdire la vente ou la fourniture d'armement et de matériel connexe aux forces non gouvernementales en Sierra Leone, que tous les États empêcheront la vente ou la fourniture à ce pays, par leurs nationaux ou depuis leur territoire, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs immatriculés par eux, d'armement et de matériel connexe de tout type, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, d'équipements paramilitaires, ainsi que de pièces détachées afférentes, sauf au gouvernement sierra-léonais par les points d'entrée figurant sur une liste que ledit gouvernement fera tenir au Secrétaire général, lequel la communiquera rapidement aux États membres de l'organisation des Nations unies. § 3 Décide que les restrictions visées au § 2 ci-dessus ne s'appliqueront pas à la vente ou à la fourniture d'armements et de matériel connexe à l'usage exclusif en Sierra Leone du groupe d'observateurs militaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (ECOMOG) ou de l'organisation des Nations unies.
	ONU, résolution 1299 du 19 mai 2000	Le Conseil de sécurité décide que les restrictions [...] ne s'appliquent pas à la vente ou à la fourniture d'armement et de matériel connexe à l'usage

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
	<p>UE, position commune 1998/409 du 29 juin 1998</p>	<p>exclusif, en Sierra Leone, de ceux des États membres qui coopèrent avec la MINUSIL ou avec le Gouvernement sierra-léonais.</p> <p>Article 1^{er} La vente ou la fourniture à la Sierra Leone d'armement et de matériel connexe de tout type, y compris d'armes et de munitions, de véhicules et d'équipements militaires, et d'équipements paramilitaires, ainsi que de pièces détachées afférentes, sont interdites, conformément à la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité des Nations unies (1998), sous réserve des exceptions prévues aux articles 2 et 3.</p> <p>Article 2 Les restrictions visées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas au gouvernement sierra-léonais, à condition que ces livraisons soient soumises à vérification par les Nations unies ou les États qui en sont membres, conformément aux § 2 et 4 de la résolution 1171 (1998) du Conseil de sécurité des Nations unies.</p> <p>Article 3 Les restrictions visées à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas à la vente ou la fourniture d'armement et de matériel connexe à l'usage exclusif, en Sierra Leone, du groupe d'observateurs militaires de l'ECOMOG ou de l'ONU.</p>
<p>Somalie</p>	<p>ONU, résolution 733 du 23 janvier 1992, confirmée par la résolution 775 du 28 août 1992</p>	<p>§ 12 Embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armes et d'équipements militaires à la Somalie.</p>
	<p>ONU, résolution n° 1356 du 19 juin 2001</p>	<p>§2 Décide que les mesures prescrites au § 5 de la résolution 733 (1992) ne s'appliquent pas aux vêtements de protection y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés en Somalie, pour leur usage personnel exclusivement par le personnel des Nations unies, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé ;</p> <p>§3 Décide également que les mesures prescrites au § 5 de la résolution 733 (1992) ne s'appliquent pas aux livraisons de matériel militaire non légal destinées à des fins humanitaires et de protection exclusivement et autorisées préalablement par le Comité créé en application de la résolution 751 (1992).</p>
	<p>ONU, résolution 1425 du 22 juillet 2002</p>	<p>§ 2 Le Conseil de sécurité décide que l'embargo sur les armes interdit la fourniture directe ou indirecte à la Somalie de conseils techniques, d'aide financière et autres, et de formation liée à des activités militaires.</p>
	<p>ONU, résolution 1519 du 16 décembre 2003</p>	<p>§ 1 Souligne que tous les États et autres parties intéressées sont tenus de se conformer pleinement aux résolutions 733 (1992) et 1356 (2001) et réaffirme que le non-respect de cette obligation constitue une violation des dispositions de la Charte des Nations unies.</p> <p>§ 10 Encourage les États membres de la région à poursuivre leurs efforts en adoptant les lois ou règlements nécessaires pour assurer le respect effectif de l'embargo sur les armes.</p>
	<p>ONU, résolution 1558 du 17 août 2004</p>	<p>Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général [...] de rétablir, dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution, et pour une période de 6 mois, le groupe de contrôle visé au § 2 de la résolution 1519 (2003).</p>
	<p>UE, position commune 2002/960/PESC du 10 décembre 2002</p>	<p>Article 1^{er} § 1 Sont interdites la fourniture et la vente à la Somalie par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'arme-</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>ment et de matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.</p> <p>§ 2 Est interdite la fourniture directe ou indirecte à la Somalie, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, de conseils techniques, d'aides financières et autres, et de formation liée à des activités militaires, y compris en particulier la formation et l'aide techniques liées à la livraison, la fabrication l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au § 1.</p> <p>§ 3 Les § 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non létal destiné à des fins humanitaires ou de protection exclusivement, ou destiné aux matériels prévus pour des programmes de l'Union, de la Communauté ou des États membres concernant la mise en place des institutions, notamment dans le domaine de la sécurité, réalisés dans le cadre du processus de paix et de réconciliation, qui auront été approuvées à l'avance par le comité créé en application du § 11 de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité. Ils ne s'appliquent pas non plus aux vêtements de protection y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés en Somalie, pour leur usage personnel exclusivement, par le personnel des Nations unies, les représentants des médias, le personnel humanitaire, le personnel d'aide au développement et le personnel associé.</p>
	<p>Règlement CE 147/2003 du 27 janvier 2003</p>	<p>Article 1^{er} [...] Le Conseil interdit de vendre, de fournir ou de transférer des conseils techniques, une aide ou une formation en rapport avec des activités militaires, y compris, notamment, une formation ou une aide pour la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armes et de matériel connexe, de quelque type que ce soit, directement ou indirectement liés à toute personne, toute entité ou tout organisme en Somalie.</p> <p>Article 3 L'article 1^{er} ne s'applique pas :[...] - à la fourniture de conseils techniques, d'aide ou de formation en rapport avec ce matériel non létal [destiné à des fins humanitaires ou de programmes de l'Union européenne, de la Communauté européenne, et des États membres concernant la mise en place des institutions, notamment dans le domaine de la sécurité, mis en œuvre dans le cadre du processus de paix et de réconciliation] sous réserve que les activités concernées aient été préalablement approuvées par le comité institué par le § 11 de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies.</p>
<p>Soudan</p>	<p>ONU, résolution 1556 du 30 juillet 2004</p>	<p>§ 7 Le Conseil de sécurité décide que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à tous les individus et entités non gouvernementales y compris les Janjaouites, opérant dans les États du Darfour Nord, du Darfour Sud et du Darfour Ouest, par leurs nationaux ou depuis leur territoire, ou encore en utilisant des navires ou des aéronefs portant leur pavillon, d'armement et de matériel connexe de tout type, y compris des armes et des munitions, des véhicules et du matériel militaires, du matériel paramilitaire et des pièces de rechange pour le matériel susmentionné, qu'ils proviennent ou non de leur territoire ;</p> <p>§ 8 Il décide également que tous les États doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture aux entités non gouvernementales et aux individus visés au § 7 qui opèrent dans les États du Darfour Nord, du Darfour Sud - la fourniture de matériel militaire non meurtrier destiné exclusivement à un usage humanitaire, à l'observation du respect des droits de l'homme</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>ou à la protection, et la formation et l'assistance techniques y afférentes ;[...] § 10 Le Conseil exprime son intention d'envisager de modifier ou de lever les mesures imposées en vertu des § 7 et 8 lorsqu'il constatera que le Gouvernement soudanais s'est acquitté des engagements décrits au § 6.</p>
	<p>UE, position commune 2004/31 du 9 janvier 2004</p>	<p>Article 1^{er} § 1 Il est interdit la vente et la fourniture au Soudan ainsi que le transfert et l'exportation à destination de ce pays, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, ou au moyen de navires ou d'aéronefs de leur pavillon, d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. § 2 Il est également interdit : a) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique, des services de courtage et autres services liés aux activités militaires et à la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements, et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées pour les susdits, directement ou indirectement, à toute personne, entité ou tout organisme se trouvant sur le territoire du Soudan ou aux fins d'une utilisation dans ce pays. Article 2 § 1 L'article 1^{er} ne s'applique pas : a) à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation de matériel militaire non létal destiné à des fins humanitaires ou de protection exclusivement, ou à des programmes des Nations unies, de l'Union européenne et de la Communauté concernant la mise en place des institutions, ou de matériel destiné aux opérations de gestion de crise de l'Union européenne et des Nations unies ; b) à la vente, à la fourniture, au transfert ou à l'exportation d'équipements et de matériel de déminage devant servir aux opérations de déminage ; d) à la fourniture d'une assistance technique en rapport avec ce matériel à condition que les exportations concernées aient été préalablement approuvées par l'autorité compétente de l'État membre en question. § 3 Les États membres envisagent au cas par cas les livraisons effectuées au titre du présent article, en tenant pleinement compte des critères figurant dans le code de conduite en matière d'exportation d'armements adopté par l'Union européenne le 8 juin 1998. Les États membres exigent des garanties adéquates pour éviter le détournement des autorisations octroyées en vertu du présent article et, le cas échéant, prennent des dispositions pour que les équipements soient rapatriés. Article 6 La présente position commune est réexaminée douze mois après son adoption puis tous les douze mois. Elle est abrogée si le Conseil estime que ses objectifs ont été atteints. Article 8 La présente position commune prend effet à compter du 9 janvier 2004.</p>
	<p>UE, position commune 2004/510 du 10 juin 2004</p>	<p>Article 1^{er} L'article 2 § 1 de la position commune 2004/31 est remplacé par le texte suivant :[...] d) à la fourniture d'une assistance technique [...] ou pour des opération de gestion de crise par l'Union africaine. Article 2 La présente position commune prend effet à compter du 10 juin 2004</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
	<p>Règlement CE 131/2004 du 26 janvier 2004</p>	<p>Article 2 Il est interdit :</p> <p>a) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique en rapport avec des activités militaires ou la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armements et de matériels connexes de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et les équipements militaires, les équipements paramilitaires et les pièces détachées pour les susdits, directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme se trouvant sur le territoire du Soudan ou aux fins d'une utilisation dans ce pays.</p> <p>Article 4 1) Par dérogation à l'article 2 peut être admise une assistance technique en rapport avec :</p> <p>a) les équipements militaires non meurtriers destinés exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes des Nations unies, de l'Union européenne et de la Communauté concernant la mise en place des institutions ;[...]</p> <p>c) l'équipement et le matériel de déminage utilisé pour les opérations de déminage.</p> <p>2) Aucune autorisation n'est accordée pour des activités qui ont déjà été menées.</p> <p>Article 6 La Commission et les États membres se tiennent mutuellement et immédiatement informés des mesures adoptées dans le cadre du présent règlement et se transmettent toute information utile dont ils disposent en rapport avec le présent règlement concernant, notamment, les violations, les problèmes de mise en œuvre rencontrés ou encore les jugements rendus par des juridictions nationales.</p> <p>Article 9 Le présent règlement s'applique :</p> <p>a) au territoire de la Communauté, y compris à son espace aérien ; b) à bord de tout aéronef ou de tout navire relevant de la juridiction d'un État membre ;[...]</p> <p>Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre. Il entre en vigueur le 29 janvier 2004</p>
	<p>Règlement CE 1353/2004 du 26 juillet 2004</p>	<p>Article 1^{er} L'article 4 du règlement CE 131/2004 est remplacé par le texte suivant :</p> <p>Article 4 1) Par dérogation aux articles 2 et 3, les autorités compétentes des États membres énumérées dans l'annexe peuvent admettre la fourniture d'une assistance technique se rapportant :</p> <p>a) au matériel non létal destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes de renforcement des institutions exécutés par les Nations unies, l'Union européenne et la Communauté ; b) au matériel destiné aux opérations de gestion des crises déployées par l'UE ou les Nations unies ; c) à l'équipement et au matériel de déminage affecté à cet usage ; d) aux opérations de gestion de crises conduites par l'Union africaine, et notamment au matériel destiné à ces opérations.</p> <p>2) Ces autorisations ne sont pas accordées pour des activités ayant déjà eu lieu.</p> <p>Article 2 Le présent règlement entre en vigueur le 27 juillet 2004. Il est applicable à partir du 10 juin 2004</p>
<p>Zimbabwe</p>	<p>UE, position commune 161/2004 du 19 février 2004 renouvelant les mesures restrictives</p>	<p>Article 2 :</p> <p>1) Sont interdites la fourniture et la vente au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armements et de matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		<p>2) Est interdite la fourniture au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au § 1.</p> <p>3) Les § 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation</p>
	<p>UE, règlement 310/2002 du 18 février 2002</p>	<p>Article 6 :</p> <p>Sans préjudice des pouvoirs des États membres dans l'exercice de leur autorité publique, la fourniture au Zimbabwe d'une assistance ou d'une formation technique en rapport avec la fourniture, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armes et de matériel similaire de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces destinés à ces matériels, est interdite.</p> <p>Article 7</p> <p>1) Il est interdit de, volontairement, vendre, fournir, exporter ou expédier, directement ou indirectement, le matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression à l'intérieur du pays, visé à l'annexe II, à toute personne physique ou morale, entité ou organisme au Zimbabwe ou aux fins de toute activité commerciale réalisée sur le territoire du Zimbabwe ou à partir de ce territoire.</p> <p>2) Le § 1 ne s'applique pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondante, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement.</p>
	<p>UE, règlement CE 314/2004 du 19 février 2004</p>	<p>Article 2</p> <p>a) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer une assistance technique en rapport avec des activités militaires ou avec la livraison, la fabrication, l'entretien et l'utilisation d'armement et de matériels connexes, de quelque type que ce soit, notamment les armes et munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires et les parties et pièces détachées pour les susdits, directement ou indirectement, à toute personne, toute entité ou tout organisme au Zimbabwe ou aux fins d'une utilisation dans ce pays. [...]</p> <p>Article 3</p> <p>Il est interdit :</p> <p>a) de vendre, de fournir, de transférer ou d'exporter, volontairement et délibérément, directement ou indirectement de l'équipement susceptible d'être utilisé à des fins de répression à l'intérieur du pays, énuméré à l'annexe I, provenant ou non de la Communauté [...].</p> <p>b) d'octroyer, de vendre, de fournir ou de transférer directement ou indirectement une assistance technique en rapport avec l'équipement visé au point a)[...]</p> <p>Article 4</p> <p>1) Par dérogation aux articles 2 et 3, les autorités compétentes des États membres énumérées à l'annexe II peuvent autoriser :</p> <p>a) i) la fourniture de matériel militaire non meurtrier destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection, ou à des programmes de renforcement des institutions des Nations unies, de l'Union européenne ou de la Communauté. [...]</p> <p>b) la vente, la fourniture, le transfert ou l'exportation de l'équipement énuméré à l'annexe I, destiné exclusivement à des fins humanitaires ou de protection et à la fourniture d'une assistance technique en rapport avec ces opérations. [...]</p> <p>Article 14</p> <p>Le présent règlement entre en vigueur le 21 février 2004.</p>

ÉTATS FAISANT L'OBJET DE MESURES RESTRICTIVES DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE
 AU 31 DÉCEMBRE 2004

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Afghanistan	ONU, résolution 1076 du 22 octobre 1996	§ 4 Demande à tous les États de mettre immédiatement fin aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit en Afghanistan.
Afrique	UE, position commune du 14 mai 2001	Les États-membres continueront à mener une politique restrictive concernant les exportations d'armement, en appliquant pleinement le code de conduite de 1998 de l'Union en matière d'exportation d'armement [...]
Afrique de l'ouest	ONU, résolution 1467 du 18 mars 2003	Le Conseil de sécurité invite les États d'Afrique de l'ouest à prendre en considération certaines recommandations qui pourraient contribuer à renforcer l'efficacité dans l'application du moratoire de la CEDEAO sur les armes légères.
	CEDEAO, déclaration de moratoire, 30-31 octobre 1998	" [...] Déclarons de manière solennelle et solidaire, un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les Etats membres de la CEDEAO [...] ".
Arménie ⁵⁴	ONU, résolution 853 du 29 juillet 1993	§ 10 : « Prie instamment les États de s'abstenir de fournir toutes armes et munitions qui pourraient conduire à une intensification du conflit ou à la poursuite de l'occupation des territoires.
Azerbaïdjan	ONU, résolution 853 du 29 juillet 1993	§ 10 Prie instamment les États de s'abstenir de fournir toute arme et munition qui pourraient conduire à une intensification du conflit ou à la poursuite de l'occupation des territoires.
Croatie	UE, position commune 2000/722 du 20 novembre 2000	Article 1 1) [...] Au point 2 i) [de la position commune 96/184 portant embargo sur les armes, les munitions et le matériel militaire], les termes « de la Croatie » sont supprimés. [...] Sous réserve des dispositions de la résolution 1021 du Conseil de sécurité des Nations unies, les demandes de licences d'exportation à destination de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Croatie seront examinées cas par cas. La présente disposition est adoptée étant entendu que les États membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements adopté le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance.
Géorgie	ONU, résolution n° 876 du 19 octobre 1993	§ 8 Demande à tous les États d'empêcher que toute forme d'assistance autre qu'humanitaire ne soit apportée à la partie abkhaze à partir de leur territoire ou par des personnes relevant de leur juridiction, en particulier d'empêcher la fourniture d'armes et de munitions.
Inde	ONU, résolution n°1172 du 6 juin 1998	§ 8 encourage tous les États à empêcher l'exportation de matériel, de matières ou de technologie qui pourraient de quelque manière que ce soit contribuer à des programmes en Inde ou au Pakistan d'armes nucléaires ou de missiles balistiques pouvant emporter de telles armes [...]
Indonésie	UE, déclaration du 17 janvier 2000	§ 2 L'Union européenne considère qu'il n'est pas nécessaire de renouveler les mesures restrictives prises en septembre 1999 à l'encontre de l'ancien gouvernement, mais elle fait observer qu'en matière d'exportations d'armes elle appliquera de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne. [La position commune 1999/624 du 16 septembre 1999 interdisait l'exportation

⁵⁴ La région du Nagomï-Karabakh fait également l'objet d'une déclaration du comité des hauts fonctionnaires (du 28 février 1992) de l'OSCE demandant « un embargo immédiat sur toutes les livraisons d'armes et de munitions aux forces engagées dans la région du Nagomï-Karabakh ».

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
		d'armes, de munitions et d'équipement militaire ainsi que la fourniture de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme.]
Iran	UE, déclaration du 29 avril 1997	Le Conseil a marqué son accord sur les éléments suivants : [...] confirmation de la politique des États membres de l'Union européenne de ne pas fournir d'armes à l'Iran.
Macédoine (ex République Yougoslave de)	UE, position commune 96/184 du 26 février 1996 prorogée par la position commune 2000/722 du 20 novembre 2000	Point 2) ii) [...] Sous réserve des dispositions de la résolution 1021 du Conseil de sécurité des Nations unies, les demandes de licences d'exportation à destination de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Croatie seront examinées cas par cas. La présente disposition est adoptée étant entendu que les États membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements adopté le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance.
Pakistan	ONU, résolution n° 1172 du 6 juin 1998	§ 8 Encourage tous les États à empêcher l'exportation de matériel, de matières ou de technologie qui pourraient de quelque manière que ce soit contribuer à des programmes en Inde ou au Pakistan d'armes nucléaires ou de missiles balistiques pouvant emporter de telles armes.
République fédérale de Yougoslavie	UE, position commune 2001/719 du 8 octobre 2001	La république fédérale de Yougoslavie n'est plus visée par l'embargo qu'avait établi la position commune 1996/184 du 26 février 2002. L'article 1 § 2 de la position commune 2001/719 indique néanmoins : « La présente disposition est adoptée étant entendu que les États membres appliqueront de manière stricte le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armements adoptés le 8 juin 1998. Ils tiendront également compte des objectifs de la politique de l'Union européenne dans la région, dont l'objectif fondamental est l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région, et notamment de la nécessité de limiter et de réduire les armements au niveau le plus bas possible et d'instaurer des mesures de confiance. »
Région des Grands lacs	UE, déclaration du 18 juin 1999.	§ 4 [...] les États membres n'autoriseront pas les exportations susceptibles de provoquer ou de prolonger des conflits armés ou d'aggraver des tensions ou des conflits existants dans le pays de destination finale. En outre, les États membres ne délivreront pas d'autorisation d'exportation, s'il existe un risque manifeste que le destinataire envisagé utilise l'exportation en question de manière agressive contre un autre pays ou pour faire valoir par la force une revendication territoriale.

Source : Direction des affaires juridiques (DAJ) - ministère de la défense

LISTE DES DISPOSITIONS N'ÉTANT PLUS EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2004 ET CONCERNANT LES ÉTATS AYANT FAIT L'OBJET SOIT D'UN EMBARGO, SOIT DE MESURES RESTRICTIVES DÉCIDÉS PAR L'ONU, L'UE OU L'OSCE

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
Birmanie	UE, position commune 2003/297 du 28 avril 2003 (a expiré le 29 avril 2004)	Article 2 § 1.- Un embargo sur les armes, les munitions et l'équipement militaire est appliqué à l'encontre de la Birmanie § 2.- Est interdit, la fourniture à la Birmanie, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'une formation ou d'une assistance techniques concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles visés au § 1. § 3.- Les § 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondante, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés en Birmanie par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement. Article 9 (b) - Les dispositions de l'article 2, § 2 sont suspendues jusqu'au 29 octobre 2003. Article 12 - La présente position commune expire le 29 avril 2004.
	Décision 2003/461 du 20 juin 2003	Article 2.- La suspension des dispositions de l'article 2 § 2 de la position commune 2003/297 prévue à l'article 9 point b) de ladite position commune, est levée.
Liberia	ONU, résolution 1408 du 6 mai 2002	§ 5 Décide que les mesures prévues aux § 5 et 7 de la résolution 1343 (2001) resteront en vigueur pendant une nouvelle période de 12 mois.
	ONU, résolution 1478 du 6 mai 2003	§ 10 Décide que les mesures prévues aux § 5 à 7 de la résolution 1343 (2001) resteront en vigueur pendant une nouvelle période de 12 mois à partir du 7 mai 2003 [...]
		§ 11 Rappelle que les mesures imposées par le § 5 de la résolution 1343 (2001) s'appliquent à toutes les ventes ou livraisons d'armes et de matériel connexe à tout destinataire au Liberia, y compris tous les éléments non étatiques, tels que le LURD ;
		§ 12 Décide que les mesures imposées par les § 5 à 7 de la résolution 1343 (2001) [...] prendront fin dès qu'il aura été établi [...] que le Gouvernement libérien s'est conformé aux exigences énoncées au § 1 ci-dessus.
	ONU, résolution 1497 du 1er août 2003	§ 8 Le Conseil de sécurité décide que les mesures imposées au titre des alinéas a) et b) du § 5 de la résolution 1343 (2001) ne s'appliquent pas à la fourniture d'armement et de matériels connexes destinés uniquement au soutien et à l'usage de la Force multinationale.
ONU, résolution 1509 du 19 septembre 2003	§ 12 Le Conseil de sécurité décide que les mesures imposées par les alinéas a) et b) du § 5 de la résolution 1343 (2001) ne s'appliquent pas aux livraisons d'armes et de matériel connexe ni à la formation technique et à l'assistance ayant uniquement pour objet l'appui de la MINUL ou l'utilisation par celle-ci.	
	UE, position commune 2001/357 du 7 mai 2001 prorogée par les positions communes 2002/457 du 13 juin 2002 et 2003/365 du 19 mai 2003, modifiée par les positions communes 2003/666 du 22 septembre	Article 1er modifié ainsi : 1.-a) Conformément aux dispositions de la RCSNU 1343 (2001), sont interdits la fourniture, la vente ou le transfert au Liberia, direct ou indirect, par les ressortissants des États membres ou depuis un navire ou un aéronef battant leur pavillon, d'armement et de tout matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et des équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire.

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
	<p>2003 et 2003/771 du 27 octobre 2003</p>	<p>b) Est interdite la fourniture directe ou indirecte à toute personne, à toute entité ou à tout organisme au Liberia, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'une assistance, de conseil ou de formation se rapportant à des activités militaires, notamment d'une formation et d'une assistance techniques concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au point a).</p> <p>2.- Le § 1 ne s'applique pas :</p> <p>a) à la fourniture, à la vente ou au transfert d'armement et de tout matériel connexe ou à la fourniture d'une assistance, de conseil ou de formation, visés au § 1, à la Mission des Nations unies au Liberia (MINUL) créée en tant que force de stabilisation au Liberia.</p> <p>b) à la fourniture, à la vente ou au transfert d'équipement militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou à des fins de protection, ni à la fourniture d'une assistance et d'une formation liées à cet équipement non meurtrier qui auront été approuvés préalablement par le comité créé en application du § 14 de la RCSNU 1343 (2001).</p> <p>3) La fourniture, la vente ou le transfert d'armement et de matériel connexe ou la fourniture de services, visés au § 2, font l'objet d'une autorisation accordée par les autorités compétentes des États membres.</p>
	<p>UE, règlement CE 1030/2003 du 16 juin 2003 modifié par les règlements 662/2003 du 22 septembre 2003 et 1891/2003 du 27 octobre 2003</p>	<p>Article 1er</p> <p>Le Conseil Interdit de fournir une formation ou une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation d'armement et de matériel connexe, de quelque type que ce soit, y compris les armes et les munitions, les véhicules et équipements militaires, les équipements paramilitaires, ainsi que leurs pièces détachées. Cette interdiction ne s'applique pas lorsque le comité créé par l'article 14 de la résolution 1343 a accordé une dérogation.</p> <p>§ 2 modifié ainsi : l'interdiction visée au § 1 ne s'applique pas :</p> <p>a) à la fourniture d'une formation ou assistance technique ayant uniquement pour objet l'appui de la Mission des Nations unies au Liberia ou l'utilisation par celle-ci ;</p> <p>b) à toute autre fourniture d'une formation ou assistance technique pour lesquelles une dérogation a préalablement été accordée par le comité institué par le § 14 de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies. Ces dérogations peuvent être obtenues par l'intermédiaire des autorités compétentes de l'État membre où le prestataire de services est établi, énumérées à l'annexe 1.</p>
<p>Libye</p>	<p>ONU, résolution 1506 du 12 septembre 2003</p>	<p>§ 1</p> <p>Le conseil décide de lever, avec effet immédiat, les mesures énoncées aux § 4, 5 et 6 de sa résolution 748 (1992) et aux § 3 à 7 de sa résolution 883 (1993).</p>
	<p>Décret 2002-1018 du 24 juillet 2002 modifiant le décret 1992-387 du 14 avril 1992 relatif à l'application de la résolution 748 du Conseil de sécurité des Nations unies</p>	<p>Le décret 2002-1018, du 24 juillet 2002, a modifié le décret 1992-387 du 14 avril 1992 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, en abrogeant les dispositions visant des biens civils - d'autre part en exceptant du champ de l'embargo frappant les matériels de guerre et assimilés, les aérodynes « dûment enregistrés pour assurer un service commercial ou effectuant des vols à caractère industriel, commercial ou touristique », ainsi que les pièces de rechange destinées à leur réparation et à leur entretien. Ces matériels sont soumis à la procédure définie à l'article 15 de l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre et des matériels assimilés.
	<p>Décret 2004-372 du 29 avril 2004, abrogeant le décret 1992-387 du 14 avril 1992 modifié, relatif à l'application de la résolution 748 du Conseil de sécurité des Nations unies</p>	<p>Les fournitures d'armes ou autres matériels militaires demeurent interdites jusqu'à la levée de l'embargo mis en œuvre en application de la position commune 1999/261/PESC.</p>

PAYS	RÉFÉRENCES	EXTRAITS
	<p>UE, position commune 698/2004 du 14 octobre 2004</p>	<p>Article 1er La décision 1993/614/PESC et la position commune 1999/261 sont abrogées.[...] Article 3 La présente position commune prend effet le jour de son adoption.</p>
<p>Zimbabwe</p>	<p>UE, position commune 2002/145 du 18 février 2002 prorogée par la position commune 2003/115 du 18 février 2003 (jusqu'au 20 février 2004)</p>	<p>Article 1er 1) Sont interdites la fourniture et la vente au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'armements et de matériel connexe de quelque type que ce soit, y compris des armes et des munitions, des véhicules et équipements militaires, des équipements paramilitaires et des pièces détachées pour les susdits, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. 2) Est interdite la fourniture au Zimbabwe, par les ressortissants des États membres ou depuis le territoire des États membres, d'une formation ou d'une assistance technique concernant la livraison, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation des articles énumérés au § 1. 3) Les § 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fournitures de matériel militaire non meurtrier destiné uniquement à des fins humanitaires ou des fins de protection, ni à l'assistance technique ou à la formation correspondante, ni aux vêtements de protection, y compris les gilets pare-balles et les casques militaires, temporairement exportés au Zimbabwe par le personnel des Nations unies, les représentants des médias et les agents humanitaires ou d'aide au développement et le personnel associé, pour leur usage personnel uniquement. Article 2 Il ne sera fourni au Zimbabwe aucun équipement susceptible d'être utilisé pour des actions de répression interne. La position commune 2002/145 est prorogée jusqu'au 20 février 2004</p>

Source : Direction des affaires juridiques (DA) - ministère de la défense

ANNEXE 2 *Critères détaillés du Code de conduite*

Premier critère

RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DES ÉTATS MEMBRES, en particulier des sanctions décrétées par le Conseil de sécurité des Nations unies et de celles décrétées par la Communauté européenne, des accords en matière, notamment, de non-prolifération, ainsi que des autres obligations internationales.

Une autorisation d'exportation devrait être refusée si elle est incompatible avec, notamment :

- a) les obligations internationales des États membres et les engagements qu'ils ont pris d'appliquer les embargos sur les armes décrétés par l'ONU, l'OSCE et l'UE ;
- b) les obligations internationales incombant aux États membres au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes biologiques et à toxines et de la Convention sur les armes chimiques ;
- c) les engagements que les États membres ont pris dans le cadre du Groupe Australie, du Régime de contrôle de la technologie des missiles, du Groupe des fournisseurs nucléaires et de l'Arrangement de Wassenaar ;
- d) l'engagement pris par les États membres de n'exporter aucun type de mines terrestres antipersonnel.

Deuxième critère

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS DE DESTINATION FINALE

Après avoir évalué l'attitude du pays destinataire à l'égard des principes énoncés en la matière dans les instruments internationaux concernant les Droits de l'Homme, les États membres :

- a) ne délivreront pas d'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que le bien dont l'exportation est envisagée serve à la répression interne ;
- b) feront preuve, dans chaque cas et en tenant compte de la nature de l'équipement en question, d'une prudence toute particulière en ce qui concerne la délivrance d'autorisations aux pays où de graves violations des Droits de l'Homme ont été constatées par les organismes compétents des Nations unies, du Conseil de l'Europe ou par l'Union européenne.

À cette fin, les équipements susceptibles de servir à la répression interne comprennent, notamment, les équipements pour lesquels il existe des preuves d'utilisation, par l'utilisateur final envisagé, de ces équipements ou d'équipements similaires à des fins de répression interne, ou pour lesquels il existe des raisons de penser que les équipements seront détournés de leur utilisation finale déclarée ou de leur utilisateur final déclaré, pour servir à la répression interne. Conformément au paragraphe 1 du dispositif du présent code, la nature des équipements sera examinée avec attention, en particulier si ces derniers sont destinés à des fins de sécurité interne. La répression interne comprend, notamment, la torture et autres traitements ou châtiments cruels, inhumains et dégradants, les exécutions sommaires ou arbitraires, les disparitions, les détentions arbitraires et les autres violations graves des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales que mentionnent les instruments internationaux pertinents en matière de Droits de l'Homme, notamment la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Troisième critère

SITUATION INTÉRIEURE DANS LE PAYS DE DESTINATION FINALE (EXISTENCE DE TENSIONS OU DE CONFLITS ARMÉS

Les États membres n'autoriseront pas les exportations susceptibles de provoquer ou de prolonger des conflits armés ou d'aggraver des tensions ou des conflits existants dans le pays de destination finale.

Quatrième critère

PRÉSERVATION DE LA PAIX, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA STABILITÉ RÉGIONALES

Les États membres ne délivreront pas d'autorisation d'exportation s'il existe un risque manifeste que le destinataire envisagé utilise l'exportation en question, de manière agressive contre un autre pays, ou pour faire valoir par la force une revendication territoriale.

Lorsqu'ils examineront ces risques, les États membres tiendront compte notamment des éléments suivants :

- a) l'existence ou la probabilité d'un conflit armé entre le destinataire et un autre pays ;
- b) une revendication sur le territoire d'un pays voisin que le destinataire a, par le passé, tenté ou menacé de faire valoir par la force ;
- c) la probabilité que l'équipement soit utilisé à des fins autres que la sécurité et la défense nationales légitimes du destinataire ;
- d) la nécessité de ne pas porter atteinte de manière significative à la stabilité régionale.

Cinquième critère

SÉCURITÉ NATIONALE DES ÉTATS MEMBRES ET DES TERRITOIRES DONT LES RELATIONS EXTÉRIEURES RELÈVENT DE LA RESPONSABILITÉ D'UN ÉTAT MEMBRE, AINSI QUE DE CELLE DES PAYS AMIS OU ALLIÉS

Les États membres tiendront compte des éléments suivants :

- a) l'incidence potentielle de l'exportation envisagée sur leurs intérêts en matière de défense et de sécurité et ceux d'amis, d'alliés et d'autres États membres, tout en reconnaissant que ce facteur ne saurait empêcher la prise en compte des critères relatifs au respect des Droits de l'Homme ainsi qu'à la paix, la sécurité et la stabilité régionales ;
- b) le risque de voir les biens concernés employés contre leurs forces ou celles d'amis, d'alliés ou d'autres États membres ;
- c) le risque de rétro-technique et de transfert de technologie non intentionnel.

Sixième critère

COMPORTEMENT DU PAYS ACHETEUR À L'ÉGARD DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE, ET NOTAMMENT SON ATTITUDE ENVERS LE TERRORISME, LA NATURE DE SES ALLIANCES ET LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL

Les États membres tiendront notamment compte des antécédents du pays acheteur dans les domaines suivants :

- a) le soutien ou l'encouragement qu'il apporte au terrorisme et à la criminalité organisée internationale ;
- b) le respect de ses engagements internationaux, notamment en ce qui concerne le non-recours à la force, y compris dans le domaine du droit humanitaire international applicable aux conflits internationaux et non internationaux ;
- c) son engagement en faveur de la non-prolifération et d'autres domaines relevant de la maîtrise des armements et du désarmement, notamment la signature, la ratification et la mise en œuvre des conventions pertinentes en matière de maîtrise des armements et de désarmement visées au point b) du premier critère.

Septième critère

EXISTENCE D'UN RISQUE DE DÉTOURNEMENT DE L'ÉQUIPEMENT À L'INTÉRIEUR DU PAYS ACHETEUR OU DE RÉEXPORTATION DE CELUI-CI DANS DES CONDITIONS NON SOUHAITÉES

Lors de l'évaluation de l'incidence de l'exportation envisagée sur le pays importateur et du risque de voir les biens exportés détournés vers un utilisateur final non souhaité, on tiendra compte des éléments ci-après :

- a) les intérêts légitimes de défense et de sécurité nationale du pays destinataire, y compris en cas de participation éventuelle à des opérations de maintien de la paix des Nations unies ou d'autres organisations ;
- b) la capacité technique du pays destinataire d'utiliser l'équipement ;
- c) la capacité du pays destinataire d'exercer un contrôle effectif sur les exportations ;
- d) le risque que les armes soient réexportées ou détournées vers des organisations terroristes (l'équipement de lutte contre le terrorisme devrait faire l'objet d'un examen particulièrement attentif dans ce contexte).

Huitième critère

COMPATIBILITÉ DES EXPORTATIONS D'ARMEMENT AVEC LA CAPACITÉ TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DU PAYS DESTINATAIRE, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

Les États membres examineront, à la lumière des informations provenant de sources autorisées telles que les rapports du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), de la Banque mondiale, du Fond monétaire international (FMI) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), si le projet d'exportation risque de compromettre, sérieusement, le développement durable du pays destinataire. À cet égard, ils examineront les niveaux comparatifs des dépenses militaires et sociales du pays destinataire, en tenant également compte d'une éventuelle aide de l'Union européenne ou d'une éventuelle aide bilatérale.

ANNEXE 3 Répartition régionale des pays

La répartition suivante a été retenue pour l'établissement des statistiques régionales du présent rapport. Elle est basée sur les travaux d'harmonisation menés dans le cadre du COARM sur la mise en œuvre du code de conduite.

AFRIQUE DU NORD

Algérie
Libye
Maroc
Tunisie

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Afrique du sud
Angola
Bénin
Botswana
Burkina Faso
Burundi
Cameroun
Cap-Vert
Centrafricaine (République)
Comores
Congo
Congo (République démocratique)
Côte-d'Ivoire
Djibouti
Érythrée
Éthiopie
Gabon
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
Guinée-Équatoriale
Kenya
Lesotho
Liberia
Madagascar
Malawi
Mali
Maurice (Île)
Mauritanie
Mozambique
Namibie
Niger
Nigeria
Ouganda
Rwanda
Sao Tomé et Príncipe
Sénégal
Seychelles
Sierra Leone
Somalie

Soudan
Swaziland
Tanzanie
Tchad
Togo
Zambie
Zimbabwe

AMÉRIQUE DU NORD

Canada
États-Unis

AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES

Antigua-et-Barbuda
Bahamas
Barbade
Belize
Costa Rica
Cuba
Dominicaine (République)
Dominique
Grenade
Guatemala
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Sainte-Lucie
Saint-Christophe-et-Niévès
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Salvador
Trinité-et-Tobago

AMÉRIQUE DU SUD

Argentine
Bolivie
Brésil
Chili
Colombie
Équateur
Guyana
Paraguay
Pérou
Surinam
Uruguay
Venezuela

ASIE CENTRALE

Kazakhstan
Kirghizistan
Ouzbékistan
Tadjikistan
Turkménistan

ASIE DU NORD-EST

Chine (République populaire)
Corée du nord
Corée du sud
Japon
Mongolie

ASIE DU SUD-EST

Birmanie
Brunei
Cambodge
Indonésie
Laos
Malaisie
Philippines
Singapour
Thaïlande
Timor oriental
Viêt nam

ASIE DU SUD

Afghanistan
Bangladesh
Bhoutan
Inde
Maldives
Népal
Pakistan
Sri Lanka

EUROPE OCCIDENTALE

Allemagne
Andorre
Autriche
Belgique
Danemark
Espagne
Finlande
Grèce
Irlande
Islande
Italie
Liechtenstein
Luxembourg
Malte
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Portugal
Royaume-Uni
Saint-Marin
Saint-Siège
Suède
Suisse

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Albanie
Arménie
Azerbaïdjan
Belarus
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Estonie
Géorgie
Hongrie
Lettonie
Lituanie
Macédoine (Ancienne république yougoslave de)
Moldavie
Pologne
Roumanie
Russie
Serbie-et-Monténégro
Slovaquie
Slovénie
Tchèque (République)
Turquie
Ukraine

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Arabie saoudite
Bahreïn
Égypte
Émirats arabes unis
Iran
Irak
Israël
Jordanie
Koweït
Liban
Oman
Qatar
Syrie
Yémen

OCÉANIE

Australie
Fidji
Marshall (Îles)
Kiribati
Micronésie
Nauru
Nouvelle-Zélande
Palaos
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Salomon (Îles)
Samoa-occidentales
Tonga
Tuvalu
Vanuatu

ANNEXE 4 *Liste commune des équipements militaires visés par le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportations d'armement – Déclaration du Conseil du 13 juin 2000⁵⁵*

Catégorie	Équipements concernés	Détail
1	Armes et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm (calibre 0,50 pouce) ou moins et accessoires, et leurs composants spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Fusils, carabines, revolvers, pistolets, pistolets-mitrailleurs et mitrailleuses, - Armes à canon lisse spécialement conçues pour l'usage militaire, - Armes utilisant des munitions sans étui, - Silencieux, affûts spéciaux, chargeurs, viseurs d'armement et cache-flammes destinés aux armes visées précédemment.
2	Armes ou armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce), lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes et accessoires, et leurs composants spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Canons, obusiers, mortiers, pièces d'artillerie, armes antichars⁵⁶, lance-projectiles, lance-flammes, canons sans recul, et leurs dispositifs de réduction de signature, - Matériel militaire pour le lancement ou la production de fumées, de gaz et de produits pyrotechniques, - Viseurs d'armement.
3	Munitions et leurs composants spécialement conçus, destinés aux armes visées par les points 1, 2 ou 12	Munitions, maillons, amorces, détonateurs, étuis, sous-munitions (y compris petites bombes, petites mines et projectiles à guidage terminal).
4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles et équipement, et accessoires connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Bombes, torpilles, grenades, pots fumigènes, roquettes, mines, missiles, charges sous-marines, charges et dispositifs et kits de démolition, produits pyrotechniques militaires, cartouches et simulateurs, - Matériel spécialement conçu pour la manutention, le contrôle, l'amorçage, l'alimentation à puissance de sortie opérationnelle fonctionnant une seule fois, le lancement, le pointage, le dragage, le déchargement, le leurre, le brouillage, la détonation ou la détection des articles précédents.
5	Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, et systèmes et matériel de contre-mesure connexes, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Viseurs d'armement, calculateurs de bombardement, appareils de pointage et systèmes destinés au contrôle des armements, - Systèmes d'acquisition, de désignation, de télémétrie, de surveillance ou de poursuite de cible, matériel de détection, de fusion de données, de reconnaissance ou d'identification et matériel d'intégration de capteurs, - Matériel de contre-mesure pour les articles précédents.

⁵⁵ *Journal officiel* n° C191 du 08/07/2000 p.0001-0019.

⁵⁶ Les missiles antichars sont classés dans la catégorie 2 plutôt que 4.

Catégorie	Équipements concernés	Détail
6	Véhicules terrestres et leurs composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire	<ul style="list-style-type: none"> - Chars d'assaut, véhicules militaires armés, véhicules militaires dotés de supports pour armes, d'équipement pour la pose de mines ou de lancement de munitions, - Véhicules blindés, - Véhicules amphibies, - Véhicules de dépannage et véhicules servant à remorquer ou à transporter des systèmes d'armes ou des munitions.
7	Agents toxicologiques, gaz lacrymogènes, composants, substances, technologie et matériel connexes	<ul style="list-style-type: none"> - Agents biologiques et substances radioactives adaptés pour être utilisés en cas de guerre en vue de produire des effets destructeurs, et agents de guerre chimique, - Précurseurs binaires, - Gaz lacrymogènes et agents anti-émeutes, - Matériel spécialement conçu ou modifié pour la défense contre les substances ou agents visés au premier point (y compris vêtements de protection), - Matériel spécialement conçu ou modifié pour la dissémination des substances ou agents visés au premier point, - Matériel spécialement conçu pour la détection ou l'identification des substances visées au premier point, - Produits décontaminants, - Technologies associées au développement, à la production ou à l'utilisation d'agents toxiques.
8	Explosifs militaires et combustibles militaires, y compris les agents propulsifs et les substances connexes	<ul style="list-style-type: none"> - Explosifs et propergols, - Produits pyrotechniques militaires, - Combustible pour avions militaires.
9	Navires de guerre, matériel naval spécialisé et accessoires, et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire	<ul style="list-style-type: none"> - Navires de combat et navires [de surface, d'effet de surface ou sous-marins] spécialement conçus ou modifiés pour l'attaque ou la défense, qu'ils comportent ou non des systèmes de lancement d'armes ou un blindage - Moteurs diesels ou électriques spécialement conçus pour les navires militaires, systèmes d'alimentation indépendants de l'air spécialement conçus pour les sous-marins, - Appareils de détection immergés, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs systèmes de commande, - Filets anti-sous-marins et antitorpilles, - Matériel de guidage et de navigation, spécialement conçu pour l'usage militaire, - Pénétrateurs de coques, permettant une interaction avec du matériel extérieur à un navire.

Catégorie	Équipements concernés	Détail
10	Aéronefs, véhicules aériens non habités, moteurs et matériel d'aéronef, matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire	<ul style="list-style-type: none"> - Aéronefs de combat et leurs composants spécialement conçus, - Autres aéronefs spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, notamment la reconnaissance, l'attaque, l'entraînement, le transport et le parachutage de troupes ou de matériel militaire, le soutien logistique, - Moteurs aéronautiques spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, - Véhicules aériens non habités et matériel connexe, - Matériel aéroporté, - Appareils pour le ravitaillement des avions et hélicoptères en carburant, - Appareils de respiration pressurisés, vêtements de vol partiellement pressurisés, combinaisons anti-G, casques et masques militaires, convertisseurs d'oxygène liquide, - Parachutes utilisés pour le personnel de combat, le largage du matériel ou la décélération des aéronefs, - Systèmes de pilotage automatique.
11	Matériel électronique non visé par ailleurs dans la présente liste, spécialement conçu pour l'usage militaire et ses composants spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel de contre-mesure électronique et de contre-contre-mesures électroniques y compris le matériel de brouillage et d'antibrouillage, - Tubes à agilité de fréquence, - Systèmes ou matériel électronique conçus soit pour la surveillance et le contrôle du spectre électromagnétique, soit pour s'opposer à ce type de contrôle et de surveillance ; satellites d'écoute et de surveillance du spectre électromagnétique et stations au sol, - matériel sous-marin de contre-mesures, - matériel de sécurité informatique, de sécurité de l'information et de sécurité des voies de transmission et de signalisation utilisant des procédés de chiffrement, - matériel d'identification, d'authentification et de chargeur de clefs, - satellites de télécommunications militaires, ainsi que leurs stations au sol.
12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, et leurs composants spécialement conçus	Systèmes d'armes utilisant l'une des méthodes de propulsion suivantes : électromagnétique, électrothermique, par plasma, à gaz léger.
13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants	<ul style="list-style-type: none"> - Plaques de blindage, - Protection balistique (y compris blindage réactif), - Casques militaires, - Vêtements blindés et ensembles pare-éclats.

Catégorie	Équipements concernés	Détail
14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, et ses composants et accessoires spécialement conçus	
15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures, spécialement conçu pour l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistreurs et matériel de traitement d'images, - Caméras, matériel photographique, - Matériel intensificateur d'image, - Matériel d'imagerie à infrarouges ou thermique, - Matériel capteur radar d'imagerie, - Matériel de contre-mesures ou de contre-contre-mesures.
16	Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis et spécialement conçus pour tout produit visé par les points 1 à 4, 6, 9, 10, 12 ou 19	
17	Autres équipements, matériaux et bibliothèques, et leurs composants spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils autonomes de plongée et de nage sous-marine, - Accessoires, revêtements et traitements pour la suppression des signatures, - Matériel de génie spécialement conçu pour l'usage dans une zone de combat, - Robots, unités de commande de robots, - Bases de données techniques paramétriques, - Matériel générateur d'énergie ou de propulsion nucléaire, - Ateliers mobiles de réparation, - Alternateurs de campagne.
18	Matériel et technologie pour la production de biens	La production comprend le développement, l'examen, la fabrication, la mise à l'essai et la vérification.
19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesure et modèles d'essai, et leurs composants spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> - Systèmes à laser spécialement conçus pour détruire une cible, - Systèmes à faisceau de particules capables de détruire une cible, - Systèmes radiofréquence (RF) de grande puissance capables de détruire une cible, - Matériel spécialement conçu pour la détection ou l'identification de systèmes visés par les points précédents, - Systèmes d'acquisition ou de poursuite de cible.
20	Matériel cryogénique et supraconducteur, et ses composants et accessoires spécialement conçus	

Catégorie	Équipements concernés	Détail
21	Logiciels	
22	Technologie servant au développement, à la production et à l'utilisation d'articles, autre que la technologie visée par les points 7 et 18	
23	Matériel de sécurité et paramilitaire	<ul style="list-style-type: none">- Armes et armes à feu à canon lisse : armes à canon lisse de type semi-automatique ou à pompe,- Véhicules terrestres de sécurité et paramilitaires.

ANNEXE 5 *Liste commune des équipements militaires visés par le Code de conduite de l'Union européenne adoptée par le Conseil le 17 novembre 2003⁵⁷ mettant à jour et remplaçant la liste commune du 13 juin 2000.*

NOTE GÉNÉRALE DE TECHNOLOGIE

L'exportation de technologie nécessaire au développement, à la production ou à l'utilisation d'articles visés par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne est contrôlée conformément aux dispositions de celle-ci. Cette technologie reste contrôlée, même si elle s'applique à un article non contrôlé quel qu'il soit.

Les contrôles ne s'appliquent pas à la technologie minimale nécessaire à l'installation, à l'exploitation, à la maintenance (vérification) et à la réparation des articles dont l'exportation a été autorisée. Les contrôles ne s'appliquent pas à la technologie relevant du domaine public, à la recherche scientifique fondamentale ni à l'information minimale nécessaire au dépôt de demandes de brevets.

NOTE GÉNÉRALE DE CHIMIE

Les substances chimiques sont classées par dénomination et numéro CAS. Les substances chimiques ayant la même formule développée (y compris les hydrates) font l'objet d'un contrôle quel que soit leur numéro CAS. L'indication des numéros CAS permet de déterminer si une substance ou un mélange chimique spécifique est contrôlé, indépendamment de la nomenclature. Les numéros CAS ne peuvent être utilisés comme identifiants uniques, étant donné que certaines formes de substances chimiques de la liste ont des numéros CAS différents et que des mélanges contenant une même substance chimique de la liste peuvent également avoir des numéros CAS différents.

Catégorie	Équipements concernés	Détail
ML1	Armes à canon lisse d'un calibre inférieur à 20 mm, autres armes et armes automatiques d'un calibre inférieur ou égal à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce) et accessoires, comme suit, et leurs composants spécialement conçus	<p>a) fusils, carabines, revolvers, pistolets, pistolets-mitrailleurs et mitrailleuses :</p> <p>Note le point ML1.a ne vise pas les articles suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. mousquets, fusils et carabines fabriqués avant 1938 ; 2. reproductions de mousquets, fusils et carabines dont les originaux ont été fabriqués avant 1890 ; 3. revolvers, pistolets et mitrailleuses fabriqués avant 1890 et leurs reproductions ; <p>b) armes à canon lisse, comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • armes à canon lisse spécialement conçues pour l'usage militaire ; • autres armes à canon lisse, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - de type entièrement automatique ; - de type semi-automatique ou à pompe ; - armes utilisant des munitions sans étui ; - silencieux, affûts spéciaux, chargeurs, viseurs d'armement et cache-flammes destinés aux armes visées aux points ML1.a., ML1.b. ou ML1.c. <p>Note 1 le point ML1 ne vise pas les armes à canon lisse servant au tir sportif ou à la chasse. Ces armes ne doivent pas être spécialement conçues pour l'usage militaire ou du type entièrement automatique.</p> <p>Note 2 le point ML1 ne vise pas les armes à feu spécialement conçues pour des munitions inertes d'instruction et ne pouvant servir avec aucune munition contrôlée.</p>

⁵⁷ Journal officiel de l'Union européenne, document 2003/C 314/01 du 23 décembre 2003.
http://europa.eu.int/eur-lex/fr/archive/2003/c_31420031223fr.html

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		Note 3 le point ML1 ne vise pas les armes utilisant des munitions sous tui percussion non centrale et qui ne sont pas enti rement automatiques.
ML2	Armes à canon lisse d'un calibre égal ou supérieur à 20 mm, autres armes ou armement d'un calibre supérieur à 12,7 mm (calibre 0,50 pouce), lance-fumées, lance-gaz, lance-flammes et accessoires, comme suit, et leurs composants spécialement conçus	a) canons, obusiers, pièces d'artillerie, mortiers, armes antichars, lance-projectiles, lance-flammes à usage militaire, canons sans recul et leurs dispositifs de réduction de signa-tures. Note le point ML2.a comprend les injecteurs, les dispositifs de mesure, les r servoirs de stockage et les autres composants sp cialement con us pour servir avec des charges propulsives liquides pour tout mat riel vis au point ML2.a ; b) matériel militaire pour le lancement ou la production de fumées, de gaz et de produits pyrotechniques. Note le point ML2.b. ne vise pas les pistolets de signalisation ; c) viseurs d'armement.
ML3	Munitions et dispositifs de réglage de fusées, comme suit, et leurs composants spécialement conçus	a) munitions destinées aux armes visées aux points ML1, ML2 ou ML12 ; b) dispositifs de réglage de fusées spécialement conçus pour les munitions visées au point ML3a. Note 1 les composants sp cialement con us comprennent : a) les pièces en métal ou en plastique comme les enclumes d'amorces, les godets pour balles, les maillons, les ceintures et les pièces métalliques pour munitions ; b) les dispositifs de sécurité et d'armement, les amorces, les capteurs et les détonateurs ; c) les dispositifs d'alimentation à puissance de sortie opérationnelle élevée fonctionnant une seule fois ; d) les étuis combustibles pour charges ; e) les sous-munitions, y compris les petites bombes, les petites mines et les projectiles à guidage terminal. Note 2 le point ML3.a ne vise pas les munitions sert ies sans pro-jectile et les munitions inert es d instruction charbre de poudre perc e. Note 3 le point ML3.a ne vise pas les cartouches sp cialement con us pour l une des fins suivantes : a) signalisation ; b) effarouchement des oiseaux c) allumage de torchères sur des puits de pétrole.
ML4	Bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et équipement et accessoires connexes, comme suit, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus	NB : en ce qui concerne le matériel de guidage et de navigation, voir le point ML11, note g. a) bombes, torpilles, grenades, pots fumigènes, roquettes, mines, missiles, charges sous-marines, charges, dispositifs et kits de démolition, produits « pyrotechniques » militaires, cartouches et simulateurs (c'est-à-dire le matériel simulant les caractéristiques de l'un des articles suivants) ; Note le point ML4.a. comprend : 1. les grenades fumigènes, bombes incendiaires et dispositifs explosifs ; 2. les tuyères de fusées de missiles et pointes d'ogives de corps de rentrée ; b) matériel spécialement conçu pour la manutention, le contrôle,

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>l'amorçage, l'alimentation à puissance de sortie opérationnelle fonctionnant une seule fois, le lancement, le pointage, le dragage, le déchargement, le leurre, le brouillage, la détonation ou la détection des articles visés au point ML4.a.</p> <p>Note le point ML4b comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le matériel mobile pour la liquéfaction des gaz, capable de produire 1 000 kg ou plus de gaz sous forme liquide par jour ; 2. les câbles électriques conducteurs flottants pouvant servir au dragage des mines magnétiques. <p>Note technique : les dispositifs portatifs limités, par leur conception, uniquement la détection d'objets métalliques et incapables de faire la distinction entre des mines et d'autres objets métalliques ne sont pas considérés comme tant spécialement conçus pour la détection des articles visés au point ML4a.</p>
ML5	<p>Matériel de conduite de tir et matériel d'alerte et d'avertissement connexe, et systèmes et matériel d'essai, d'alignement et de contre mesure connexes, comme suit, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants et accessoires spécialement conçus :</p>	<ol style="list-style-type: none"> a) viseurs d'armement, calculateurs de bombardement, appareils de pointage et systèmes destinés au contrôle des armements ; b) systèmes d'acquisition, de désignation, de télémétrie, de surveillance ou de poursuite de cible, matériel de détection, de fusion de données, de reconnaissance ou d'identification et matériel d'intégration de capteurs ; c) matériel de contre-mesure pour les articles visés aux points ML5a ou ML5b ; d) matériel d'essai sur le terrain ou d'alignement spécialement conçu pour les articles visés aux points ML5a ou ML5b.
ML6	<p>Véhicules terrestres et leurs composants, comme suit :</p>	<p>NB : en ce qui concerne le matériel de guidage et de navigation, voir le point ML11, note g.</p> <ol style="list-style-type: none"> a) véhicules terrestres et leurs composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire ; <p>Note technique aux fins du point ML6a, les termes "véhicule terrestre" comprennent les remorques ;</p> <ol style="list-style-type: none"> b) tous les véhicules à roues motrices pouvant être utilisés hors route et fabriqués avec des matériaux aptes à offrir une protection balistique de niveau III (NIJ 0108.01, septembre 1985, ou norme nationale comparable) ou supérieure ou équipés de ces matériaux. <p>NB : voir également le point ML13a.</p> <p>Note 1 le point ML6a comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les chars d'assaut, les véhicules militaires armés et les véhicules militaires dotés de supports pour armes, d'équipement pour la pose de mines ou le lancement de munitions, visés au point ML4 ; b) les véhicules blindés ; c) les véhicules amphibies et les véhicules pouvant traverser à gué, en eau profonde ; d) les véhicules de dépannage et les véhicules servant à remorquer ou à transporter des systèmes d'armes ou de munitions, et le matériel de manutention de charges connexe. <p>Note 2 la modification d'un véhicule terrestre pour l'usage militaire visé au point ML6a comprend une modification structurelle, électrique ou mécanique touchant au moins un composant</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>militaire spécialement conçu. Ces composants sont entre autres les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enveloppes de pneumatiques à l'épreuve des balles ou pouvant rouler à plat ; - les systèmes de variation de pression de gonflage de pneumatiques, activés à l'intérieur d'un véhicule pendant son déplacement ; - la protection blindée des parties vitales, par exemple les réservoirs à carburant ou les cabines ; - les armatures spéciales ou les supports d'armes ; - les systèmes d'éclairage occultés. <p>Note 3 le point ML6 ne vise pas les automobiles ou les camions civils conçus ou modifiés pour transporter des fonds ou des objets de valeur et ayant une protection blindée ou balistique.</p>
<p>ML7</p>	<p>Agents chimiques ou biologiques toxiques, « gaz lacrymogènes », substances radioactives, matériels composants, substances et « technologies » connexes, comme suit</p>	<p>a) agents biologiques et substances radioactives « adaptés pour être utilisés en cas de guerre » en vue de produire des effets destructifs sur les populations ou les animaux, de dégrader le matériel ou d'endommager les récoltes ou l'environnement, et agents de guerre chimique (agents C).</p> <p>Note Le point ML7a comprend :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les agents C neurotoxiques suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) Alkyl(méthyl,éthyl,n-propyl ou isopropyl) phosphonofluoridates de O-alkyle (C10, y compris cycloalkyle), tels que: <ul style="list-style-type: none"> - Sarin (GB) : méthylphosphonofluoridate de O-isopropyle (CAS 107-44-8) et - Soman (GD) : méthylphosphonofluoridate de O-pinacolyle (CAS 96-64-0) ; b) N,N-dialkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphoramidocyanidates de O-alkyle (C10, y compris cycloalkyle), tels que : <ul style="list-style-type: none"> Tabun (GA) :N,N-diméthylphosphoramidocyanidate de O-éthyle (CAS 77-81-6) ; c) Alkyl (méthyl,éthyl,n-propyl ou isopropyl) phosphonothiolates de O-alkyle (H ou C10, y compris cycloalkyle) et de S-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthyle et les sels alkylés et protonés correspondants, tels que : <ul style="list-style-type: none"> VX:méthylphosphonothiolate de O-éthyle et de S-2-diisopropylaminoéthyle (CAS 50782-69-9) ; 2. les agents C vésicants suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) les moutardes au soufre, telles que : <ul style="list-style-type: none"> sulfure de 2-chloroéthyle et de chlorométhyle (CAS 2625-76-5), sulfure de bis(2-chloroéthyle) (CAS 505-60-2), bis (2-chloroéthylthio) méthane (CAS 63869-13-6), 1,2-bis (2-chloroéthylthio) éthane (CAS 3563-36-8), 1,3-bis (2-chloroéthylthio) -n-propane (CAS 63905-10-2), 1,4-bis (2-chloroéthylthio) -n-butane (CAS 142868-93-7), 1,5-bis (2-chloroéthylthio) -n-pentane (CAS 142868-94-8), oxyde de bis (2-chloroéthylthiométhyle) (CAS 63918-90-1), oxyde de bis (2-chloroéthylthioéthyle) (CAS 63918-89-8) ; b) les lewisites, tels que : <ul style="list-style-type: none"> 2-chlorovinylchloroarsine (CAS 541-25-3), tris(2-chlorovinyl) arsine (CAS 40334-70-1),

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>bis(2-chlorovinyl) chloroarsine (CAS 40334-69-8) ;</p> <p>c) les moutardes à l'azote, telles que :</p> <p>HN1 :bis(2-chloroéthyl) éthylamine (CAS 538-07-8),</p> <p>HN2 :bis(2-chloroéthyl) méthylamine (CAS 51-75-2),</p> <p>HN3 :tris(2-chloroéthyl) amine (CAS 555-77-1) ;</p> <p>3. les agents C incapacitants suivants :</p> <p>benzilate de 3-quinuclidinyle (BZ) (CAS 6581-06-2) ;</p> <p>4. les agents C défoliants suivants :</p> <p>2-chloro-4-fluorophénoxyacétate de butyle (LNF) ;</p> <p>acide trichloro - 2, 4, 5 - phénoxyacétique mélangé à de l'acide dichloro - 2, 4 phénoxyacétique (agent orange) ;</p> <p>b) précurseurs binaires et précurseurs clés d'agents C, comme suit :</p> <p>1. difluorures d'alkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonyle, notamment :</p> <p>DF:difluorure de méthylphosphonyle (CAS 676-99-3) ;</p> <p>2. alkyl(méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) phosphonites de O-alkyle (H ou C10, y compris cycloalkyle) et de O-2-dialkyl (méthyl, éthyl, n-propyl ou isopropyl) aminoéthyle et les sels alkylés et protonés correspondants, tels que :</p> <p>QL:méthylphosphonite de O-éthyle et de 2 -diisopropylaminoéthyle (CAS 57856-11-8) ;</p> <p>3. chloro sarin : méthylphosphonochloridate de O-isopropyle (CAS 1445-76-7) ;</p> <p>4. chloro soman : méthylphosphonochloridate de O-pinacolyle (CAS 7040-57-5) ;</p> <p>c) « gaz lacrymogènes » et « agents antiémeutes », notamment :</p> <p>1. cyanure de bromobenzyle (CA) (CAS 5798-79-8) ;</p> <p>2. ochlorobenzylidènemalononitrile (ochlorobenzal-melononitrile) (CS) (CAS 2698-41-1) ;</p> <p>3. chlorure de phénylacyle (chloroacétophénone) (CN) (CAS 532-27-4) ;</p> <p>4. dibenzo-(b,f) -1,4-oxazéphine (CR) (CAS 257-07-8) ;</p> <p>Note le point MLC7.c. ne vise pas les gaz lacrymogènes ni les agents antiémeutes emballés individuellement et utilisés des fins d'autodéfense.</p> <p>d) équipement spécialement conçu ou modifié pour l'usage militaire, aux fins de la dissémination de l'un des éléments suivants, et ses composants spécialement conçus:</p> <p>1. substances ou agents visés aux points ML7a ou c, ou</p> <p>2. agents C composés de précurseurs visés au point ML7b ;</p> <p>e) équipement de protection et de décontamination, ses composants spécialement conçus et mélanges chimiques spécialement formulés, comme suit :</p> <p>1. équipement spécialement conçu ou modifié pour l'usage militaire, aux fins de la protection contre des substances visées aux points ML7.a. ou c., et ses composants spécialement conçus ;</p> <p>2. équipement spécialement conçu ou modifié pour l'usage militaire, aux fins de la décontamination d'objets contaminés par des substances visées au point ML7.a, et ses composants spécialement conçus ;</p> <p>3. mélanges chimiques spécialement conçus/formulés pour la</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>décontamination d'objets contaminés par des substances visées au point ML7a ;</p> <p>Note le point ML7e1 comprend :</p> <p>a) les unités de conditionnement d'air spécialement conçues ou modifiées pour le filtrage nucléaire, biologique ou chimique ;</p> <p>b) les vêtements de protection.</p> <p>NB : en ce qui concerne les masques à gaz ainsi que les équipements de protection et de décontamination destinés à l'usage civil, voir également le point 1A004 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne ;</p> <p>f) équipement spécialement conçu ou modifié pour l'usage militaire, aux fins de la détection ou de l'identification de substances visées au point ML7a ou c, et ses composants spécialement conçus.</p> <p>Note le point ML7.f. ne vise pas les dosimètres personnels pour la surveillance des rayonnements.</p> <p>NB : voir également le point 1A004 de la liste des biens double usage de l'Union européenne ;</p> <p>g) « biopolymères » spécialement conçus ou traités pour la détection ou l'identification d'agents C visés au point ML7a et cultures de cellules spécifiques utilisées pour leur production ;</p> <p>h) « biocatalyseurs » pour la décontamination ou la dégradation d'agents C et leurs systèmes biologiques, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « biocatalyseurs » spécialement conçus pour la décontamination ou la dégradation d'agents C visés au point ML7. a., produits par sélection dirigée en laboratoire ou manipulation génétique de systèmes biologiques ; 2. systèmes biologiques, comme suit : « vecteurs d'expression », virus ou cultures de cellules contenant l'information génétique spécifique de la production de « biocatalyseurs » visés au point ML7h1 ; i) « technologie », comme suit : <ol style="list-style-type: none"> 1. « technologie » pour le « développement », la « production » ou « l'utilisation » d'agents toxicologiques, de matériels connexes ou de composants visés aux points ML7a à ML7f ; 2. « technologie » pour le « développement », la « production » ou l'« utilisation » de « biopolymères » ou de cultures de cellules spécifiques visés au point ML7g ; 3. « technologie » servant exclusivement à l'incorporation de « biocatalyseurs », visés au point ML7h1, dans des substances porteuses militaires ou du matériel militaire. <p>Note 1 les points ML7a et ML7c ne visent pas :</p> <p>a) chlorure de cyanogène (CAS 506-77-4) ; voir le point 1C450.a.5. de la liste des biens à double usage de l'Union européenne ;</p> <p>b) acide cyanhydrique (CAS 74-90-8) ;</p> <p>c) chlore (CAS 7782-50-5) ;</p> <p>d) oxychlorure de carbone (phosgène) (CAS 75-44-5) ; voir le point 1C450.a.4 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne ;</p> <p>e) diphosgène (trichlorométhyl-chloroformate) (CAS 503-38-8) ;</p> <p>f) bromoacétate d'éthyle (CAS 105-36-2) ;</p> <p>g) bromure de xylène, ortho : (CAS 89-92-9), meta : (CAS 620-</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>13-3), para : (CAS 104-81-4) ; h) bromure de benzyle (CAS 100-39-0) ; i) iodure de benzyle (CAS 620-05-3) ; j) bromacétone (CAS 598-31-2) ; k) bromure de cyanogène (CAS 506-68-3) ; l) bromométhyléthylcétone (CAS 816-40-0) ; m) chloracétone (CAS 78-95-5) ; n) iodacétate d'éthyle (CAS 623-48-3) ; o) iodacétone (CAS 3019-04-3) ; p) chloropicrine (CAS 76-06-2) ; voir le point 1C450.a.7 de la liste des biens à double usage de l'UE. Note 2 la "technologie", les cultures de cellules et les systèmes biologiques numérisés aux points ML7, ML7h2 et ML7i3 sont exclusifs et ces points ne visent pas la "technologie", les cellules ou les systèmes biologiques destinés des usages civils, tels que les usages agricoles, pharmaceutiques, médicaux, vétérinaires, liés l'environnement, au traitement des déchets ou l'industrie alimentaire</p>
<p>ML8</p>	<p>« Substances énergétiques », et substances connexes, comme suit</p>	<p>NB : Voir également le point 1C011 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne.</p> <p>Notes techniques :</p> <p>1. Aux fins du présent point, le terme "mélange" désigne un composé de deux substances ou plus, dont une au moins figure sous l'un des sous-points du point ML8.</p> <p>2. Toute substance figurant sous l'un des sous-points du point ML8 est visée par cette liste, même en cas d'utilisation pour une application autre que celle indiquée (exemple : TAGN est utilisé principalement comme explosif, mais peut également être employé comme carburant ou agent oxydant).</p> <p>a) « explosifs », comme suit, et mélanges connexes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ADNBF (amino dinitrobenzo-furoxan ou 7-amino-4,6-dinitrobenzofurazane-1-oxyde) (CAS 97096-78-1) ; 2. PCBN (perchlorate de cis-bis (5-nitrotétrazolato) tétra-amine-cobalt (III)) (CAS 117412-28-9) ; 3. CL-14 (diamino dinitrobenzofuroxan ou 5, 7 -diamino-4, 6-dinitrobenzofurazane-1-oxyde) (CAS 117907-74-1) ; 4. CL-20 (HNIW ou hexanitrohexaazaisowurtzitane) (CAS 135285-90-4) ; chlathrates de CL-20 (voir également les points ML8g3 et g4 pour ses « précurseurs ») ; 5. PC (perchlorate de 2-(5-cyanotétrazolato) penta-amine-cobalt (III)) (CAS 70247-32-4) ; 6. DADE (1,1-diamino-2,2-dinitroéthylène, FOX7) ; 7. DATB (diaminotrinitrobenzène) (CAS 1630-08-6) ; 8. DDFP (1, 4-dinitrodifurazanopipérazine) ; 9. DDPO (2,6-diamino-3,5-dinitropyrazine-1-oxyde, PZO) (CAS 194486-77-6) ; 10. DIPAM (3,3'-diamino-2,2', 4, 4', 6, 6'-hexanitrobiphényle ou dipicramide) (CAS 17215-44-0) ; 11. DNGU (DINGU ou dinitroglycoluryle) (CAS 55510-04-8) ; 12. Furazanes, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> a) DAAOF (diaminoazoxyfurazane) ; b) DAAZF (diaminoazofurazane) (CAS 78644-90-3) ; 13. HMX et dérivés (voir également le point ML8.g.5. pour leurs

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>« précurseurs »), comme suit :</p> <p>a) HMX (cyclo-tétraméthylène-tétranitramine, octahydro-1, 3, 5, 7-tétranitro-1, 3, 5, 7-tétrazine, 1, 3, 5, 7-tétranitro-1, 3, 5, 7-tétraza-cyclooctane, octogen ou octogène) (CAS 2691-41-0) ;</p> <p>b) analogues difluoroaminés du HMX ;</p> <p>c) K-55 (2, 4, 6, 8-tétranitro-2, 4, 6, 8-tétrazabicyclo [3, 3, 0]-octanone-3, tétranitrosémiglycouril ou HMX céto-bicyclique) (CAS 130256-72-3) ;</p> <p>14. HNAD (hexanitroadamantane) (CAS 143850-71-9) ;</p> <p>15. HNS (hexanitrostilbène) (CAS 20062-22-0) ;</p> <p>16. Imidazoles, comme suit :</p> <p>a) BNNII (octahydro-2,5-bis(nitroimino)imidazo [4,5-d]imidazole) ;</p> <p>b) DNI (2,4-dinitroimidazole) (CAS 5213-49-0) ;</p> <p>c) FDIA (1-fluoro-2,4-dinitroimidazole) ;</p> <p>d) NTDNIA (N-(2-nitrotriazolo)-2,4-dinitroimidazole) ;</p> <p>e) PTIA (1-picryl-2, 4, 5-trinitroimidazole) ;</p> <p>17. NTNMH (1-(2-nitrotriazolo)-2-dinitrométhylènehydrazine) ;</p> <p>18. NTO (ONTA ou 3-nitro-1, 2, 4-triazol-5-one) (CAS 932-64-9) ;</p> <p>19. Polynitrocubanes comportant plus de 4 groupes nitro ;</p> <p>20. PYX (2,6-bis(picrylamino) -3,5-dinitropyridine) (CAS 38082-89-2) ;</p> <p>21. RDX et dérivés, comme suit :</p> <p>a) RDX (cyclo-triméthylène-trinitramine, cyclonite, T4, hexahydro-1, 3, 5-trinitro-1, 3, 5-triazine, 1, 3, 5-trinitro-1, 3, 5-triazacyclohexane, hexogen ou hexogène) (CAS 121-82-4) ;</p> <p>b) Céto-RDX (K-6 ou 2, 4, 6-trinitro-2, 4, 6-triazacyclohexanone) (CAS 115029-35-1) ;</p> <p>22. TAGN (nitrate de triaminoguanidine) (CAS 4000-16-2) ;</p> <p>23. TATB (triaminotrinitrobenzène) (CAS 3058-38-6) (voir également le point ML8.g.7 pour ses « précurseurs ») ;</p> <p>24. TEDDZ (3, 3, 7, 7-tétrabis(difluoroamine) -octahydro-1,5-dinitro-1,5-diazocine) ;</p> <p>25. Tétrazoles, comme suit :</p> <p>a) NTAT (nitrotriazol aminotétrazole) ;</p> <p>b) NTNT (1-N-(2-nitrotriazolo) -4-nitrotétrazole) ;</p> <p>26. Tétryl (trinitrophénylméthylnitramine) (CAS 479-45-8) ;</p> <p>27. TNAD (1, 4, 5, 8-tétranitro-1, 4, 5, 8-tétrazadécaline) (CAS 135877-16-6) ; (voir également le point ML8g6. pour ses « précurseurs ») ;</p> <p>28. TNAZ (1, 3, 3-trinitroazétidine) (CAS 97645-24-4) ; (voir également le point ML8g2 pour ses « précurseurs ») ;</p> <p>29. TNGU (SORGUYL ou tétranitroglycolurile) (CAS 55510-03-7) ;</p> <p>30. TNP (1, 4, 5, 8-tétranitro-pyridazino [4,5-d]pyridazine) (CAS 229176-04-9) ;</p> <p>31. Triazines, comme suit :</p> <p>a) DNAM (2-oxy-4,6-dinitroamino-s-triazine) (CAS 19899-80-0) ;</p> <p>b) NNHT (2-nitroimino-5-nitro-hexahydro-1, 3, 5-triazine) (CAS 130400-13-4) ;</p> <p>32. Triazoles, comme suit :</p> <p>a) 5-azido-2-nitrotriazole ;</p> <p>b) ADHTDN (4-amino-3,5-dihydrazino-1,2,4-triazole dinitramide) (CAS 1614-08-0) ;</p> <p>c) ADNT (1-amino-3,5-dinitro-1,2,4-triazole) ;</p> <p>d) BDNTA ([bis-dinitrotriazole]amine) ;</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>e) DBT (3,3'-dinitro-5,5-bi-1,2,4-triazole) (CAS 30003-46-4) ; f) DNBT (dinitrobistriazole) (CAS 70890-46-9) ; g) NTDNA (2-nitrotriazole 5-dinitramide) (CAS 75393-84-9) ; h) NTDNT (1-N-(2-nitrotriazolo) 3,5-dinitrotriazole) ; i) PDNT (1-picryl-3,5-dinitrotriazole) ; j) TACOT (tétranitrobenzotriazolobenzotriazole) (CAS 25243-36-1) ;</p> <p>33. Tout explosif non énuméré au point ML8a possédant une vitesse de détonation supérieure à 8 700 m/s à une densité maximale ou une pression de détonation supérieure à 34 GPa (340 kbar) ;</p> <p>34. Autres explosifs organiques non énumérés au point ML8a possédant une pression de détonation égale ou supérieure à 25 GPa (250 kbar) et demeurant stables pendant des périodes de 5 minutes ou plus à des températures égales ou supérieures à 523 K (250 °C) ;</p> <p>b) « Propergols », comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tout « propergol » solide de classe ONU 1.1 (Nations unies) ayant une impulsion spécifique théorique (dans des conditions normales) de plus de 250 s pour les compositions non métallisées ou de plus de 270 s pour les compositions aluminées ; 2. Tout « propergol » solide de classe UN 1.3, possédant une impulsion spécifique théorique (dans des conditions normales) de plus de 230 s pour les compositions non halogénées, de plus de 250 s pour les compositions non métallisées et de plus de 266 s pour les compositions métallisées ; 3. « Propergols » possédant une constante de force supérieure à 1 200 kJ/kg ; 4. « Propergols » pouvant maintenir un taux de combustion en régime continu de plus de 38 mm/s dans des conditions normales (mesuré sous la forme d'un seul brin inhibé), soit une pression de 68,9 MPa (68,9 bars) et une température de 294 K (21 °C) ; 5. « Propergols » double base, moulés, modifiés par un élastomère (EMCDB), dont l'allongement à la contrainte maximale est supérieur à 5 % à 233 K (-40 °C) ; 6. Tout « propergol » contenant des substances énumérées au point ML8a. <p>c) « Produits pyrotechniques », combustibles et substances connexes, et mélanges de ces substances, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Combustibles pour avions, spécialement formulés à des fins militaires ; 2. Alane (hydrure d'aluminium) (CAS 7784-21-6) ; 3. Carboranes ; décaborane (CAS 17702-41-9) ; pentaboranes (CAS 19624-22-7 et 18433-84-6) et leurs dérivés ; 4. Hydrazine et ses dérivés, comme suit (voir également les points ML8d8 et d9 pour les dérivés oxydants de l'hydrazine) : <ol style="list-style-type: none"> a) hydrazine (CAS 302-01-2) à des concentrations de 70 % ou plus ; b) monométhylhydrazine (CAS 60-34-4) ; c) diméthylhydrazine symétrique (CAS 540-73-8) ; d) diméthylhydrazine asymétrique (CAS 57-14-7) ; 5. Combustibles métalliques sous formes de particules, grains sphériques, atomisés, sphéroïdaux, en flocons ou broyés, fabriqués à partir d'une substance contenant au moins 99 %

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>de l'un des éléments suivants :</p> <p>a) métaux et mélanges connexes, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. béryllium (CAS 7440-41-7), sous forme de particules de taille égale ou inférieure à 60 µm ; 2. poudre de fer (CAS 7439-89-6), sous forme de particules de taille égale ou inférieure à 3 µm, obtenue par réduction de l'oxyde de fer par l'hydrogène ; <p>b) mélanges contenant l'un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. zirconium (CAS 7440-67-7), magnésium (CAS 7439-95-4) ou alliages de ces métaux, sous forme de particules de taille inférieure à 60 µm ; 2. carburants à base de bore (CAS 7440-42-8) ou de carbure de bore (CAS 12069-32-8) d'un degré de pureté d'au moins 85 %, sous forme de particules de taille de moins de 60 µm ; 6. Matières pour l'usage militaire comprenant des épaississants pour combustibles hydrocarbonés, spécialement formulés pour les lance-flammes ou les munitions incendiaires, notamment les stéarates ou palmitates de métal (par exemple octal, CAS 637-127) et épaississants M1, M2, M3 ; 7. Perchlorates, chlorates et chromates, formés avec une poudre métallique ou avec d'autres composants de combustibles à haute énergie ; 8. Poudre d'aluminium à grains sphériques (CAS 7429-90-5) constituée de particules d'une taille inférieure ou égale à 60 µm, fabriquée à partir d'une substance contenant au moins 99 % d'aluminium ; 9. Sous-hydrure de titane (TiHn) de stœchiométrie équivalente à $n = 0,65 - 1,68$. <p>Note 1 : les carburants pour armes non visés au point M18.c.1. sont des produits finis, mais non leurs constituants.</p> <p>Note 2 : M18.c.4.a. ne vise pas les mélanges d'hydrazine spécialement conçus pour la protection contre la corrosion.</p> <p>Note 3 : les explosifs et combustibles contenant les métaux ou alliages mentionnés au point M18.c.5. sont visés, que les métaux ou alliages soient ou non encapsulés dans de l'aluminium, du magnésium, du zirconium ou du béryllium.</p> <p>Note 4 : le point M18.c.5.b.2. ne vise pas le bore et le carbure de bore enrichis en bore-10 (au moins 20 % de bore-10 au total).</p> <p>d) Combustifs et mélanges connexes, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ADN (dinitramide d'ammonium ou SR 12) (CAS 140456-78-6) ; 2. AP (perchlorate d'ammonium) (CAS 7790-98-9) ; 3. Composés constitués de fluor et d'un ou plusieurs des éléments suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) autres halogènes ; b) oxygène ; c) azote. <p>Note : le point M18.d3 ne vise pas le trifluorure de chlore. Voir le point 1C238 de la liste de biens à double usage de l'UE.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. DNAD (1,3-dinitro-1,3-diazétidine) (CAS 78246-06-7) ; 5. HAN (nitrate d'hydroxylammonium) (CAS 13465-08-2) ; 6. HAP (perchlorate d'hydroxylammonium) (CAS 15588-62-2) ; 7. HNF (nitroformate d'hydrazinium) (CAS 20773-28-8) ; 8. Nitrate d'hydrazine (CAS 37836-27-4) ; 9. Perchlorate d'hydrazine (CAS 27978-54-7) ;

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>10. Comburants liquides, constitués ou contenant de l'acide nitrique fumant rouge inhibé (IRFNA) (CAS 8007-58-7). Note : le point ML8d10 ne vise pas l'acide nitrique fumant non inhibé .</p> <p>e) Liants, plastifiants, monomères et polymères, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. AMMO (azidométhylméthoxyétane et ses polymères) (CAS 90683-29-7) (voir également le point ML8.g.1. pour ses « précurseurs ») ; 2. BAMO (bisazidométhoxyétane et ses polymères) (CAS 17607-20-4) ; (voir également le point ML8.g.1. pour ses « précurseurs ») ; 3. BDNPA (bis (2,2-dinitropropyl) acétal) (CAS 5108-69-0) ; 4. BDNPF (bis (2,2-dinitropropyl) formal) (CAS 5917-61-3) ; 5. BTTN (trinitrate de butanetriol) (CAS 6659-60-5) ; (voir également le point ML8g8 pour ses « précurseurs ») ; 6. Monomères, plastifiants et polymères énergétiques contenant des groupes nitro, azido, nitrato, nitraza ou difluoroamino, spécialement conçus pour des fins militaires ; 7. FAMAO (3-difluoroaminométhyl-3-azidométhyl-oxétane) et ses polymères ; 8. FEFO (bis-(2-fluoro-2,2-dinitroéthyl) formal) (CAS 17003-79-1) ; 9. FPF-1 (poly(2,2,3,3,4,4-hexafluoropentane-1,5-diol formal)) (CAS 376-90-9) ; 10. FPF-3 (poly(2,4,4,5,5,6,6-heptafluoro-2-tri-fluorométhyl-3-oxaheptane-1,7-diol formal)) ; 11. GAP (poly(azoture de glycidyle)) (CAS 143178-24-9) et ses dérivés ; 12. HTPB (polybutadiène terminé par un hydroxyle) ayant une fonctionnalité hydroxyle égale ou supérieure à 2,2 et inférieure ou égale à 2,4, un indice d'hydroxyle inférieur à 0,77 méq/g, et une viscosité à 30 °C inférieure à 47 poises (CAS 69102-90-5) ; 13. Polyépichlorhydrine à fonction alcool, de faible masse moléculaire (inférieure à 10 000) ; polyépichlorhydrinediol et polyépichlorhydrinetriol ; 14. NENAs (composés de nitratoéthylnitramine) (CAS 17096-47-8, 85068-73-1, 82486-83-7, 82486-82-6 et 85954-06-9) ; 15. PGN (poly-GLYN, polynitrate de glycidyle) ou poly (nitrato-méthoxyirane) (CAS 27814-48-8) ; 16. Poly-NIMMO (polynitratométhylméthoxyétane) ou poly-NMMO (poly [3-nitratométhyl-3-méthoxyétane]) (CAS 84051-81-0) ; 17. Polynitroorthocarbonates ; 18. TVOPA (1,2,3-tris [1,2-bis(difluoroamino) éthoxy] propane ou adduit de tris-vinoxy-propane) (CAS 53159-39-0) ; <p>f) « Additifs », comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Salicylate de cuivre basique (CAS 62320-94-9) ; 2. BHEGA (bis-(2-hydroxyéthyl) glycolamide) (CAS 17409-41-5) ; 3. BNO (oxyde de butadiènenitrile) (CAS 9003-18-3) ; 4. Dérivés du ferrocène, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> a) Butacène (CAS 125856-62-4) ; b) Catocène (2,2-bis-éthylferrocénylpropane) (CAS 37206-42-1) ; c) Acides ferrocène-carboxyliques ; d) n-butyl-ferrocène (CAS 319904-29-7) ; e) Autres dérivés polymériques d'adduits du ferrocène ; 5. Résorcylylate beta de plomb (CAS 20936-32-7) ;

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>6. Citrate de plomb (CAS 14450-60-3) ; 7. Chélates plomb-cuivre du résorcylate beta ou de salicylates (CAS 68411-07-4) ; 8. Maléate de plomb (CAS 19136-34-6) ; 9. Salicylate de plomb (CAS 15748-73-9) ; 10. S tannate de plomb (CAS 12036-31-6) ; 11. MAPO (oxyde de tris-1-(2-méthyl) aziridinylphosphine) (CAS 57-39-6) ; BOBBA 8 (oxyde de bis (2-méthylaziridinyl) -2-(2-hydroxypropanoxy) propylaminophosphine) ; et autres dérivés du MAPO ; 12. Méthyl-BAPO (oxyde de bis(2-méthylaziridinyl) méthylaminophosphine) (CAS85068-72-0) ; 13. N-méthyl-P-Nitroaniline (CAS 100-15-2) ; 14. 3-Nitrazo-1,5-diisocyanatopentane (CAS 7406-61-9) ; 15. Agents de couplage organo-métalliques, comme suit : a) (Diallyl) oxy, tri(dioctyl) phosphatotitanate de néopentyle (CAS 103850-22-2) ; également appelé titane IV,2,2 [bis 2-propenolate-méthyl butanolate, tris (dioctyle) phosphate] (CAS 110438-25-0) ; ou LICA 12 (CAS 103850-22-2) ; b) Titane IV, [(2-propanolate-1) méthyl,n-propanolatométhyl] butanolate-1, tris(dioctyle) pyrophosphate ou KR 3538 ; c) Titane IV, [(2-propanolate-1) méthyl,n-propanolatométhyl] butanolate-1, tris(dioctyle) phosphate ; 16. Polyoxyde de cyanodifluoraminoéthylène ; 17. Amides d'aziridine polyfonctionnels possédant la structure de base isophtalique, trimésique (BITA ou butylène imine trimésamide), isocyanurique ou triméthyladipique et les substituants 2-méthyl ou 2-éthyl sur le cycle aziridine ; 18. Propylèneimine (2-méthylaziridine) (CAS 75-55-8) ; 19. Oxyde ferrique superfin (Fe₂ O₃) ayant une surface spécifique supérieure à 250 m² /g et des particules de tailles égales ou inférieures à 3,0 nm ; 20. TEPAN (tétraéthylène pentamine acrylonitrile) (CAS 68412-45-3) ; polyamines cyanoéthylées et leurs sels ; 21. TEPANOL (tétraéthylène pentamine acrylonitrile-glycidol) (CAS 68412-46-4) ; produits d'addition de polyamines cyanoéthylées avec le glycidol et leurs sels ; 22. TPB (triphényl-bismuth) (CAS 603-33-8) ; g) « Précurseurs », comme suit : NB : Au point ML8g. il est fait référence aux « matériaux énergétiques » visés qui sont fabriqués à partir de ces substances. 1. BCMO (bis-chlorométhyloxétane) (CAS 142173-26-0) ; (voir également les points ML8.e.1. et e.2.) ; 2. Sel de t-butyl dinitroazétidine (CAS 125735-38-8) (voir également le point ML8.a.28.) ; 3. HBIW (hexabenzylhexaazaisowurtzitane) (CAS 124782-15-6) ; (voir également le point ML8.a.4.) ; 4. TAIW (tétraacétyldibenzylhexaazaisowurtzitane) (voir également le point ML8.a.4.) ; 5. TAT (1,3,5,7 tétraacétyl-1,3,5,7-tétraaza cyclo-octane) (CAS 41378-98-7) ; (voir également le point ML8.a.13.) ; 6. 1,4,5,8-tétraazadécaline (CAS 5409-42-7) (voir également le point ML8.a.27.) ; 7. 1,3,5-trichlorobenzène (CAS 108-70-3) (voir également le</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>point ML8a23) ; 8. 1,2,4-trihydroxybutane (1,2,4-butanetriol) (CAS 3068-00-6) (voir également le point ML8.a.5.). Note 5 : voir le point ML4 pour les charges et les appareils. Note 6 : le point ML8 ne vise par les substances suivantes lorsqu'elles ne sont pas composées ou mélangées du matériel énergétique mentionné au point ML8.a. ou des poudres de métal mentionnées au point ML8c :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) picrate d'ammonium ; b) poudre noire ; c) hexanitrodiphénylamine ; d) difluoroamine ; e) nitroamidon ; f) nitrate de potassium ; g) tétranitronaphtalène ; h) trinitroanisole ; i) trinitronaphtalène ; j) trinitroxylène ; k) N-pyrrolidinone ; 1-méthyl-2-pyrrolidinone ; l) maléate de dioctyle ; m) acrylate d'éthylhexyle ; n) triéthyl-aluminium (TEA), triméthyl-aluminium (TMA) et autres alcoyles et aryles métalliques pyrophoriques de lithium, de sodium, de magnésium, de zinc et de bore ; o) nitrocellulose ; p) nitroglycérine (ou trinitrate de glycérol, trinitroglycérine) (NG) ; q) 2,4,6-trinitrotoluène (TNT) ; r) dinitrate d'éthylènediamine (EDDN) ; s) tétranitrate de pentaérythritol (PETN) ; t) azide de plomb, styphnate de plomb normal et basique, et explosifs primaires ou compositions d'amorçage contenant des azides ou des complexes d'azides ; u) dinitrate de triéthylèneglycol (TEGDN) ; v) 2,4,6-trinitrorésorcinol (acide styphnique) ; w) diéthylidiphénylurée, diméthylidiphénylurée, méthyléthylidiphénylurée (Centralites) ; x) N,N-diphénylurée (diphénylurée dissymétrique) ; y) méthyle-N,N-diphénylurée (méthyle-diphénylurée dissymétrique), z) éthyle-N,N-diphénylurée (éthyle-diphénylurée dissymétrique) ; aa) 2-nitrodiphénylamine (2-NDPA) ; bb) 4-nitrodiphénylamine (4-NDPA) ; cc) 2,2-dinitropropanol ; dd) nitroguanidine (voir le point 1Co11d de la liste des biens à double usage de l'Union européenne).
ML9	Navires de guerre, matériel naval spécialisé et accessoires, comme suit, et leurs composants, spécialement conçus pour l'usage militaire	<p>NB : En ce qui concerne le matériel de guidage et de navigation, voir le point ML11, note g.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) navires de combat et navires (de surface ou sous-marins) spécialement conçus ou modifiés pour l'attaque ou la défense, transformés ou non en vue de leur utilisation commerciale, quelque soit leur état d'entretien ou de service, et qu'ils comportent ou non des systèmes de lancement d'armes ou un blindage et leurs coques ou parties de coques ;

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>b) moteurs, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. moteurs diesels spécialement conçus pour sous-marins, présentant les deux caractéristiques suivantes: <ol style="list-style-type: none"> a) une puissance égale ou supérieure à 1,12 MW (1 500 CV) ; b) une vitesse de rotation égale ou supérieure à 700 tr/min ; 2. moteurs électriques spécialement conçus pour sous-marins, présentant toutes les caractéristiques suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) une puissance supérieure à 0,75 MW (1 000 CV) ; b) à renversement rapide ; c) refroidis par liquid ; d) hermétiques ; 3. moteurs diesels amagnétiques de 37,3 kW (50 CV) ou plus, spécialement conçus pour l'usage militaire et dont plus de 75 % de la masse composante est amagnétique ; c) appareils de détection immergés, spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs systèmes de commande ; d) filets anti-sous-marins et antitorpilles ; e) non utilisé ; f) pénétrateurs de coques et connecteurs spécialement conçus pour l'usage militaire, permettant une interaction avec du matériel extérieur à un navire ; <p>Note : le point ML9.f. comprend les connecteurs pour navires de types à conducteur simple, à multiconducteur, coaxiaux ou à guides d'ondes et les pénétrateurs de coque, capables de résister à des fuites provenant de l'extérieur et de conserver les caractéristiques requises à des profondeurs sous-marines de plus de 100 m, ainsi que les connecteurs à fibres optiques et les pénétrateurs de coque optiques spécialement conçus pour la transmission de faisceaux « laser » quelle que soit la profondeur. Il ne comprend pas les pénétrateurs de coque ordinaires pour l'arbre de propulsion et la tige de commande hydrodynamique.</p> <p>g) roulements silencieux, avec suspension magnétique ou à gaz, contrôle de la suppression des vibrations ou de la signature active et matériel contenant de tels roulements, spécialement conçus pour l'usage militaire.</p>
ML10	<p>« Aéronefs », véhicules aériens non habités, moteurs et matériel « d'aéronef », matériel connexe et composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, comme suit</p>	<p><i>NB : En ce qui concerne le matériel de guidage et de navigation, voir le point ML11, note g.</i></p> <ol style="list-style-type: none"> a) « aéronefs » de combat et leurs composants spécialement conçus ; b) autres « aéronefs » spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, notamment la reconnaissance, l'attaque, l'entraînement, le transport et le parachutage de troupes ou de matériel militaire, le soutien logistique, et leurs composants spécialement conçus ; c) véhicules aériens non habités et matériel connexe, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire, comme suit, et leurs composants spécialement conçus : <ol style="list-style-type: none"> 1. véhicules aériens non habités, y compris les engins aériens téléguidés, et véhicules autonomes programmables ; 2. lanceurs associés et appuis au sol ; 3. équipements de commande et de contrôle connexes. d) moteurs aéronautiques spécialement conçus ou modifiés

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus ;</p> <p>e) matériel aéroporté, y compris les appareils pour le ravitaillement des avions et hélicoptères en carburant, spécialement conçus pour les « aéronefs » visés aux points ML10a ou ML10.b. ou pour les moteurs aéronautiques visés au point ML10c, et leurs composants spécialement conçus ;</p> <p>f) dispositifs et appareils fonctionnant sous pression ; appareils spécialement conçus pour permettre des opérations dans des espaces restreints, et matériel au sol, spécialement conçus pour les « aéronefs » visés aux points ML10a ou ML10b ou pour les moteurs aéronautiques visés au point ML10c ;</p> <p>g) casques et masques militaires protecteurs et leurs composants spécialement conçus, appareils de respiration pressurisés et combinaisons partiellement pressurisées destinés à être utilisés dans les « aéronefs », combinaisons anti-G, convertisseurs d'oxygène liquide pour « aéronefs » ou missiles, dispositifs de catapultage et d'éjection commandés par cartouches utilisés pour le sauvetage d'urgence du personnel à bord d'« aéronefs. »</p> <p>h) parachutes et matériel connexe utilisés pour le personnel de combat, le largage de matériel ou la décélération des « aéronefs », comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. parachutes pour : <ol style="list-style-type: none"> a) le parachutage de commandos sur position observée ; b) le parachutage de troupes ; 2. parachutes de matériel ; 3. parapentes, parachutes-freins, parachutes stabilisateurs pour la stabilisation et la régulation de l'orientation des corps en chute (par exemple, capsules de récupération, sièges éjectables, bombes) ; 4. parachutes stabilisateurs utilisés avec les systèmes de sièges éjectables pour le déploiement et la régulation de la séquence de gonflage des parachutes de secours ; 5. parachutes de récupération pour missiles guidés, véhicules sans pilote ou véhicules spatiaux ; 6. parachutes d'approche et parachutes de décélération pour atterrissage ; 7. autres parachutes militaires ; 8. équipement spécialement conçu pour les personnes faisant du parachutisme en haute altitude (par exemple, combinaisons, casques spéciaux, appareils de respiration, équipement de navigation) ; i) systèmes de pilotage automatique pour charges parachutées ; matériel spécialement conçu ou modifié pour l'usage militaire, pour sauts à ouverture commandée à partir de toute hauteur, y compris le matériel d'oxygénation. <p>Note 1 : le point ML10b ne vise pas les « aéronefs » ou les variantes d'« aéronefs » spécialement conçus pour l'usage militaire qui :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) ne sont pas configurés pour l'usage militaire ni dotés d'équipement spécialement conçu ou modifié pour l'usage militaire, b) ont été certifiés pour un usage civil par les services de l'aviation civile d'un État membre.

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>Note 2 : le point ML10d ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les moteurs aéronautiques conçus ou modifiés pour l'usage militaire et certifiés par les services de l'aviation civile d'un État membre en vue de l'emploi dans des « avions civils », ou leurs composants spécialement conçus ; b) les moteurs à mouvement alternatif ou leurs composants spécialement conçus, à l'exception de ceux spécialement conçus pour les véhicules aériens non habités. <p>Note 3 : aux termes des points ML10b et ML10d portant sur les composants spécialement conçus pour des "aéronefs" ou moteurs aéronautiques non militaires modifiés pour l'usage militaire et le matériel connexe, seuls sont visés les composants militaires et le matériel connexe militaire nécessaires à la modification.</p>
ML11	Matériel électronique non visé par ailleurs dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, spécialement conçu pour l'usage militaire et ses composants spécialement conçus	<p>Note : le point ML11 comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le matériel de contre-mesures électroniques et de contre-contre-mesures électroniques (à savoir, matériel conçu pour introduire des signaux étrangers ou erronés dans un radar ou dans des récepteurs de radiocommunications ou pour entraver de toute autre manière la réception, le fonctionnement ou l'efficacité des récepteurs électroniques de l'adversaire, y compris son matériel de contremesures) ; y compris le matériel de brouillage et d'antibrouillage ; b) les tubes à agilité de fréquence ; c) les systèmes ou le matériel électroniques conçus soit pour la surveillance et le contrôle du spectre électromagnétique pour le renseignement militaire ou la sécurité, soit pour s'opposer à ce type de contrôle et de surveillance ; d) le matériel sous-marin de contre-mesures (par exemple, le matériel acoustique et magnétique de brouillage et de leurre) conçu pour introduire des signaux étrangers ou erronés dans des récepteurs sonar ; e) le matériel de sécurité informatique, de sécurité des informations et de sécurité des voies de transmission et de signalisation utilisant des procédés de chiffrement ; f) le matériel d'identification, d'authentification et de chargeur de clé et le matériel de gestion, de fabrication et de distribution de clés ; g) le matériel de guidage et de navigation.
ML12	Systèmes d'armes à énergie cinétique à grande vitesse et matériel connexe, comme suit, et leurs composants spécialement conçus	<ul style="list-style-type: none"> a) systèmes d'armes à énergie cinétique spécialement conçus pour détruire une cible ou faire avorter la mission d'une cible ; b) matériel d'essai et d'évaluation et modèles d'essai spécialement conçus, y compris les instruments de diagnostic et les cibles, pour l'essai dynamique des projectiles et systèmes à énergie cinétique. <p>NB : En ce qui concerne les systèmes d'armes utilisant des munitions sous-calibrées ou faisant appel exclusivement à la propulsion chimique, et leurs munitions, voir les points ML1 à ML4.</p> <p>Note 1 : le point ML12 comprend le matériel suivant lorsqu'il est spécialement conçu pour les systèmes d'armes à énergie cinétique :</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>a) systèmes de lancement-propulsion capables de faire accélérer des masses supérieures à 0,1 g jusqu'à des vitesses dépassant 1,6 km/s, en mode de tir simple ou rapide ;</p> <p>b) matériel de production de puissance immédiatement disponible, de blindage électrique, d'emmagasinage d'énergie, d'organisation thermique, de conditionnement, de commutation ou de manipulation de combustible ; interfaces électriques entre l'alimentation en énergie, le canon et les autres fonctions de commande électrique de la tourelle ;</p> <p>c) systèmes d'acquisition et de poursuite de cible, de conduite du tir ou d'évaluation des dommages ;</p> <p>d) systèmes à tête chercheuse autoguidée, de guidage ou de propulsion déviée (accélération latérale), pour projectiles.</p> <p>Note 2 : le point ML12 vise les systèmes d'armes utilisant l'une des méthodes de propulsion suivantes :</p> <p>a) électromagnétique ;</p> <p>b) électrothermique ;</p> <p>c) par plasma ;</p> <p>d) à gaz léger ;</p> <p>e) chimique (uniquement lorsqu'elle est utilisée avec l'une des autres méthodes citées ci-dessus).</p> <p>Note 3 : le point ML12 ne vise pas la technologie "affrontement" à induction magnétique pour la propulsion continue d'engins de transport civil.</p>
ML13	Matériel et constructions blindés ou de protection et leurs composants, comme suit	<p>a) plaques de blindage, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> fabriquées afin de satisfaire à une norme ou à une spécification militaire ; appropriées à l'usage militaire ; <p>b) constructions de matériaux métalliques ou non métalliques ou combinaisons de ceux-ci, spécialement conçues pour offrir une protection balistique à des systèmes militaires, et leurs composants spécialement conçus ;</p> <p>c) casques militaires ;</p> <p>d) vêtements blindés et vêtements de protection fabriqués conformément aux normes ou aux spécifications militaires ou à l'équivalent, et leurs composants spécialement conçus.</p> <p>NB : En ce qui concerne « les matériaux fibreux ou filamenteux » entrant dans la fabrication des vêtements blindés, voir le point 1C010 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne.</p> <p>Note 1 : le point ML13.b. comprend les matériaux spécialement conçus pour constituer des blindages résistants à l'explosion ou construire des abris militaires.</p> <p>Note 2 : le point ML13.c. ne vise pas les casques d'acier de type classique non modifiés ou conçus en vue de recevoir un type quelconque de dispositif accessoire, ni l'équipement d'un tel dispositif.</p> <p>Note 3 : le point ML13.d. ne vise pas les vêtements blindés ou les vêtements de protection utilisés par l'utilisateur pour sa protection personnelle.</p> <p>NB : Voir également le point 1A005 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne.</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
ML14	Matériel spécialisé pour l'entraînement ou les mises en situation militaires, simulateurs spécialement conçus pour l'entraînement à l'utilisation de toute arme ou arme à feu visée aux points ML1 ou ML2, et leurs composants et accessoires spécialement conçus	<p>Note technique : le terme "matériel spécialisé pour l'entraînement militaire" comprend les types militaires d'entraîneurs à l'attaque, d'entraîneurs au vol opérationnel, d'entraîneurs à la cible radar, de générateurs de cibles radar, de dispositifs d'entraînement au tir, d'entraîneurs à la guerre anti-sous-marine, de simulateurs de vol (y compris les centrifugeuses prévues pour l'homme, destinés à la formation des pilotes et astronautes), d'entraîneurs à l'utilisation des radars, d'entraîneurs VSV (utilisation des instruments de bord), d'entraîneurs à la navigation, d'entraîneurs au lancement de missiles, de matériels de cible, d'arçons à téléguidés, d'entraîneurs d'armement, d'entraîneurs à la commande des arçons à téléguidés, de groupes mobiles d'entraînement et de matériel d'entraînement aux opérations militaires au sol.</p> <p>Note 1 : le point ML14 comprend les systèmes de génération d'images et les systèmes d'environnement interactif pour simulateurs lorsqu'ils sont spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire.</p> <p>Note 2 : le point ML14 ne vise pas le matériel de contrôle spécialement conçu pour l'entraînement à l'utilisation des armes de chasse ou de tir sportif.</p>
ML15	Matériel d'imagerie ou de contre-mesures, comme suit, spécialement conçu pour l'usage militaire et ses composants et accessoires spécialement conçus	<p>a) enregistreurs et matériel de traitement d'images ; b) caméras, matériel photographique et matériel pour le développement des films ; c) matériel intensificateur d'images ; d) matériel d'imagerie à infrarouges ou thermique ; e) matériel capteur radar d'imagerie ; f) matériel de contre-mesures ou de contre-contremesures pour le matériel visé aux points ML15.a. à ML15.e.</p> <p>Note : le point ML15.f. comprend le matériel conçu pour dégrader le fonctionnement ou l'efficacité des systèmes militaires d'imagerie ou réduire les effets d'une telle dégradation.</p> <p>Note 1 : le terme "composants spécialement conçus" comprend le matériel suivant lorsque celui-ci est spécialement conçu pour l'usage militaire :</p> <p>a) tubes convertisseurs d'images à infrarouges ; b) tubes intensificateurs d'images (autres que ceux de la première génération) ; c) plaques à microcanaux ; d) tubes de caméra de télévision pour faible luminosité ; e) ensembles détecteurs (y compris les systèmes électroniques d'interconnexion ou de lecture) ; f) tubes de caméra de télévision pyroélectriques ; g) systèmes de refroidissement pour systèmes d'imagerie ; h) obturateurs à déclenchement électrique, de type photochrome ou électro-optique, ayant une vitesse d'obturation inférieure à 100 µs, à l'exclusion des obturateurs constituant une partie essentielle des appareils de prises de vues à vitesse rapide ; i) inverseurs d'images à fibres optiques ; j) photocathodes à semi-conducteurs composés.</p> <p>Note 2 : le point ML15 ne vise pas les "tubes intensificateurs d'image de la première génération" ni le matériel spécialement</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>conçu pour comporter des " tubes intensificateurs d'image de la première génération " .</p> <p>NB : En ce qui concerne le statut des viseurs d'armement comportant des « tubes intensificateurs d'image de la première génération », voir les points ML1, ML2 et ML5.a.</p> <p>NB : Voir également les points 6A002.a.2. et 6A002.b. de la liste des biens à double usage de l'Union européenne.</p>
ML16	<p>Pièces de forge, pièces de fonderie et autres produits non finis dont l'utilisation dans un produit visé est reconnaissable par la composition, la géométrie ou la fonction, et spécialement conçus pour tout produit visé par les points ML1 à ML4, ML6, ML9, ML10, ML12 ou ML19</p>	
ML17	<p>Autres équipements, matériaux et bibliothèques, comme suit, et leurs composants spécialement conçus</p>	<p>a) appareils autonomes de plongée et de nage sous-marine, comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. appareils à circuit fermé ou semi-fermé (à régénération d'air) spécialement conçus pour l'usage militaire (c'est-à-dire spécialement conçus pour être amagnétiques) ; 2. composants spécialement conçus afin de donner à des appareils à circuit ouvert une utilisation militaire ; 3. pièces exclusivement conçues pour être utilisées à des fins militaires avec des appareils autonomes de plongée et de nage sous-marine ; <p>b) matériel de construction spécialement conçu pour l'usage militaire ;</p> <p>c) accessoires, revêtements et traitements pour la suppression des signatures, spécialement conçus pour l'usage militaire ;</p> <p>d) matériel de génie spécialement conçu pour l'usage dans une zone de combat ;</p> <p>e) « robots », unités de commande de « robots » et « effecteurs terminaux » de « robots » présentant l'une des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. spécialement conçus pour des applications militaires ; 2. comportant des moyens de protection des conduits hydrauliques contre les perforations d'origine extérieure dues à des éclats de projectiles (par exemple, utilisation de conduits auto-étanchéifiants) et conçus pour utiliser des fluides hydrauliques dont le point d'éclair est supérieur à 839 K (566 °C), 3. spécialement conçus ou prévus pour fonctionner dans un environnement soumis à des impulsions électromagnétiques ; <p>f) bibliothèques (bases de données techniques paramétriques) spécialement conçues pour l'usage militaire avec du matériel visé par la liste commune d'équipements militaires de l'Union européenne ;</p> <p>g) matériel générateur d'énergie ou de propulsion nucléaire, y compris les « réacteurs nucléaires », spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire ;</p> <p>h) équipement ou matériel recouvert ou traité pour la sup-</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>pression des signatures, spécialement conçu pour l'usage militaire, autres que ceux visés par d'autres parties de la liste commune d'équipements militaires de l'Union européenne ;</p> <p>i) simulateurs spécialement conçus pour les « réacteurs nucléaires » militaires ;</p> <p>j) ateliers mobiles de réparation spécialement conçus ou modifiés pour le matériel militaire ;</p> <p>k) alternateurs de campagne spécialement conçus pour l'usage militaire ;</p> <p>l) conteneurs spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire,</p> <p>m) transbordeurs autres que ceux visés par ailleurs dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, ponts et pontons, spécialement conçus pour l'usage militaire ;</p> <p>n) modèles d'essai spécialement conçus pour le « développement » des produits visés aux points ML4, ML6, ML9 ou ML10 ;</p> <p>Notes techniques :</p> <p>1. Aux fins du point ML17, le terme « bibliothèque » (base de données techniques paramétriques) désigne un ensemble d'informations techniques caractéristique militaire, dont la consultation permet d'augmenter la performance du matériel ou des systèmes militaires.</p> <p>2. Aux fins du point ML17, le terme « modifié » désigne tout changement structurel, électrique, mécanique ou autre qui confère un article non militaire des capacités militaires équivalentes à celles d'un article spécialement conçu pour l'usage militaire.</p>
ML18	Matériel pour la production de biens définis dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, comme suit	<p>a) matériel de production spécialement conçu ou modifié pour la production de biens visés par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, et ses composants spécialement conçus ;</p> <p>b) installations d'essai d'environnement spécialement conçues, et leur matériel spécialement conçu, pour l'homologation, la qualification ou l'essai de biens visés par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne ;</p> <p>Note technique : aux fins du point ML18, le terme « production » comprend le développement, l'examen, la fabrication, la mise à l'essai et la vérification.</p> <p>Note 1 : les points ML18a et ML18b comprennent le matériel suivant :</p> <p>a) installations de nitrification en continu ;</p> <p>b) machines ou appareils d'essai utilisant la force centrifuge, présentant l'une des caractéristiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. actionnés par un ou plusieurs moteurs d'une puissance nominale totale supérieure à 298 kW (400 CV) ; 2. capables de porter une charge utile de 113 kg ou plus ; 3. capables d'imprimer une accélération centrifuge de 8 g ou plus à une charge utile de 91 kg ou plus ; <p>c) presses de déshydratation ;</p> <p>d) presses à vis spécialement conçues ou modifiées pour refouler les explosifs militaires ;</p> <p>e) machines pour la coupe d'agents de propulsion filés ;</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>f) drageoirs (cuves tournantes) d'un diamètre égal ou supérieur à 1,85 m et ayant une capacité de production de plus de 227 kg ;</p> <p>g) mélangeurs à action continue pour propergols solides ;</p> <p>h) meules à fluides pour broyer ou mouliner les ingrédients d'explosifs militaires ;</p> <p>i) matériel pour obtenir à la fois la sphéricité et l'uniformité particulière de la poudre métallique citée au point ML8c8 ;</p> <p>j) convertisseurs de courants de convection pour la conversion des substances énumérées au point ML8c3</p> <p>Note 2 :</p> <p>a) Les termes « biens définis dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne » comprennent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les produits non visés par la présente liste parce que d'une concentration inférieure à celles spécifiées, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> a) hydrazine (voir le point ML8c4) ; b) « explosifs » (voir le point ML8) ; 2. les produits non visés parce qu'ils sont inférieurs à certaines limites techniques (à savoir les matériaux « supraconducteurs » non visés par le point IC005 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne, les électro-aimants « supraconducteurs » non visés par le point 3A001e3 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne, et le matériel électrique « supraconducteur » non visé au titre du point ML20b) ; 3. les combustibles métalliques et les oxydants déposés sous forme laminaire à partir de la phase vapeur (voir le point ML8c5) ; <p>b) Les termes « biens définis dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne » ne comprennent pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les pistolets de signalisation (voir le point ML2b) ; 2. les substances exclues du contrôle conformément à la note 3 du point ML7 ; 3. les dosimètres personnels pour la surveillance du rayonnement (voir le point ML7f) et les masques de protection à usage industriel spécifique (voir aussi la liste des biens à double usage de l'Union européenne) ; 4. la difluoroamine et la poudre de nitrate de potassium (voir la note 6 du point ML8) ; 5. les moteurs aéronautiques non visés au titre du point ML10 ; 6. les casques d'acier de type classique non équipés d'un type quelconque de dispositif accessoire ou modifiés ou conçus en vue de recevoir un tel dispositif (voir la note 2 du point ML13) ; 7. le matériel équipé de machines industrielles non visées, par exemple les machines de revêtement non spécifiées par ailleurs ou le matériel de moulage des matières plastiques ; 8. les mousquets, fusils et carabines datant d'avant 1938, les reproductions de mousquets, fusils et carabines datant d'avant 1890, les revolvers, pistolets et mitrailleuses datant d'avant 1890 et leurs reproductions. <p>Note 3 : la note 2b8 du point ML18 n'autorise pas l'exportation de matériel de production d'armes portatives non anciennes, quand bien même il servirait à la fabrication de reproductions d'armes anciennes.</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
ML19	Systèmes d'armes à énergie dirigée, matériel connexe ou de contre-mesures et modèles d'essai, comme suit, et leurs composants spécialement conçus	<p>a) systèmes « à laser » spécialement conçus pour détruire une cible ou faire avorter la mission d'une cible ; 23.12.2003 C 314/23 <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> FR.</p> <p>b) systèmes à faisceau de particules capables de détruire une cible ou de faire avorter la mission d'une cible ;</p> <p>c) systèmes radiofréquence (RF) de grande puissance capables de détruire une cible ou de faire avorter la mission d'une cible ;</p> <p>d) matériel spécialement conçu pour la détection ou l'identification des systèmes visés aux points ML19a à ML19c ou pour la défense contre ces systèmes ;</p> <p>e) modèles d'essai physique et résultats d'essais correspondants, concernant les systèmes, matériel et composants visés par le présent point ;</p> <p>f) systèmes à « laser » à ondes entretenues ou à impulsions, spécialement conçus pour entraîner la cécité permanente des dispositifs de vision non-améliorés, c'est-à-dire l'œil nu ou avec dispositifs de correction de la vue.</p> <p>Note 1 : les systèmes d'armes à énergie dirigée visés au point ML19 comprennent des systèmes dont les possibilités d'application sont de :</p> <p>a) « lasers » à ondes entretenues ou à puissance émise en impulsions suffisantes pour effectuer une destruction semblable à celle obtenue par des munitions classiques ;</p> <p>b) accélérateurs de particules projetant un faisceau de particules chargées ou neutres avec une puissance destructrice ;</p> <p>c) émetteurs de faisceau de micro-ondes de puissance émise en impulsions élevée ou de puissance moyenne élevée produisant des champs suffisamment intenses pour rendre inutilisables les circuits électroniques d'une cible éloignée.</p> <p>Note 2 : le point ML19 comprend le matériel suivant lorsque celui-ci est spécialement conçu pour les systèmes d'armes à énergie dirigée :</p> <p>a) matériel de production de puissance immédiatement disponible, d'emménagement ou de commutation d'énergie, de conditionnement de puissance ou de manipulation de combustible ;</p> <p>b) systèmes d'acquisition ou de poursuite de cible ;</p> <p>c) systèmes capables d'évaluer les dommages causés à une cible, sa destruction, ou l'avortement de sa mission ;</p> <p>d) matériel de manipulation, de propagation ou de pointage de faisceau ;</p> <p>e) matériel à balayage rapide du faisceau pour les opérations rapides contre des cibles multiples ;</p> <p>f) matériel optique adaptatif et dispositifs de conjugaison de phase ;</p> <p>g) injecteurs de courant pour faisceaux d'ions d'hydrogène négatifs ;</p> <p>h) composants d'accélérateur « qualifiés pour l'usage spatial » ;</p> <p>i) matériel de focalisation de faisceaux d'ions négatifs ;</p> <p>j) matériel pour le contrôle et l'orientation d'un faisceau d'ions à haute énergie ;</p> <p>k) feuillets « qualifiés pour l'usage spatial » pour la neutralisation de faisceaux d'isotopes d'hydrogène négatifs.</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
ML20	Matériel cryogénique et « supraconducteur », comme suit, et ses composants et accessoires spécialement conçus :	<p>a) matériel spécialement conçu ou aménagé pour être installé à bord d'un véhicule pour des applications militaires terrestres, maritimes, aéronautiques ou spatiales, capable de fonctionner en mouvement et de produire ou de maintenir des températures inférieures à 103 K (-170 °C).</p> <p>Note le point ML20a comprend les systèmes mobiles contenant ou utilisant des accessoires ou des composants fabriqués à partir de matériaux non magnétiques ou non conducteurs de l'électricité, tels que les matières plastiques ou les matériaux imprimés diélectriques ;</p> <p>b) matériel électrique « supraconducteur » (machines rotatives et transformateurs) spécialement conçu ou aménagé pour être installé à bord d'un véhicule pour des applications militaires terrestres, maritimes, aéronautiques ou spatiales, et capable de fonctionner en mouvement.</p> <p>Note le point ML20b ne vise pas les générateurs homopolaires hybrides de courant continu ayant des amatures magnétiques normales sur un seul pôle, tournant dans un champ magnétique produit par des bobinages supraconducteurs, condition que ces bobinages représentent le seul élément supraconducteur du générateur.</p>
ML21	« Logiciels », comme suit	<p>a) « logiciels » spécialement conçus ou modifiés pour le « développement », la « production » ou l'« utilisation » de l'équipement ou du matériel visés par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne ;</p> <p>b) « logiciels » spécifiques, comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « logiciels » spécialement conçus pour: <ol style="list-style-type: none"> a) la modélisation, la simulation ou l'évaluation de systèmes d'armes militaires ; b) le « développement », le suivi, la maintenance ou la mise à jour des « logiciels » intégrés dans des systèmes d'armes militaires ; c) la modélisation ou la simulation d'opérations militaires non visées au point ML14 ; d) les applications Commandement, Communication, Conduite des opérations, Collecte du renseignement ou les applications Commandement, Communication, Conduite des opérations, Informatique et Collecte du renseignement ; 2. « logiciels » destinés à déterminer les effets des armes de guerre conventionnelles, nucléaires, chimiques ou biologiques. 3. « logiciels », non visés aux points ML21a, b1 ou b2, spécialement conçus ou modifiés pour armer l'équipement non visé par la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne pour qu'il remplisse les fonctions militaires du matériel visé aux points ML5, ML7f, ML9c, ML9e, ML10e, ML11, ML14, ML15, ML17i ou ML18.
ML22	« Technologie », comme suit	<p>a) « technologie », selon la note générale de technologie de la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, servant au « développement », à la « production » ou à l'« utilisation » d'articles visés par la liste commune des équipements militaires de l'UE, autre que la « technologie » visée au point ML7.</p>

Catégorie	Équipements concernés	Détail
		<p>b) « technologie » spécifique à la conception d'installations complètes de production, à l'assemblage de composants dans de telles installations, à l'exploitation, à la maintenance et à la réparation de telles installations pour des biens définis dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, quand bien même les composants de ces installations de production ne seraient pas visés.</p> <p>Note 1 :</p> <p>a) Les termes « biens définis dans la liste commune des équipements militaires de l'UE » comprennent:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les produits non visés parce que d'une concentration inférieure à celles spécifiées, comme suit : <ol style="list-style-type: none"> a) hydrazine (voir le point ML8c4) ; b) « explosifs » (voir le point ML8) ; 2. les produits non visés parce qu'ils sont inférieurs à certaines limites techniques (à savoir les matériaux « supraconducteurs » non visés au point IC005 de la liste des biens à double usage de l'Union européenne, les électro-aimants « supraconducteurs » non visés au point 3A001.e.3. de la liste des biens à double usage de l'Union européenne, et le matériel électrique « supraconducteur » non visé au titre du point ML20b) ; 3. les combustibles métalliques et les oxydants déposés sous forme laminaire à partir de la phase vapeur (voir le point ML8c5) ; <p>b) Les termes « biens définis dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne » ne comprennent pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les pistolets de signalisation (voir le point ML2b) ; 2. les substances exclues du contrôle conformément à la note 3 du point ML7 ; 3. les dosimètres personnels pour la surveillance du rayonnement (voir le point ML7f) et les masques de protection à usage industriel spécifique (voir aussi la liste des biens à double usage de l'Union européenne) ; 4. la difluoroamine et la poudre de nitrate de potassium (voir la note 6 du point ML8) ; 5. les moteurs aéronautiques non visés au titre du point ML10 ; 6. les casques d'acier de type classique non équipés d'un type quelconque de dispositif accessoire ou modifiés ou conçus en vue de recevoir un tel dispositif (voir la note 2 du point ML13) ; 7. le matériel équipé de machines industrielles non visées, par exemple les machines de revêtement non spécifiées par ailleurs ou le matériel de moulage des matières plastiques ; 8. les mousquets, fusils et carabines datant d'avant 1938, les reproductions de mousquets, fusils et carabines datant d'avant 1890, les revolvers, pistolets et mitrailleuses datant d'avant 1890 et leurs reproductions. <p>Note 2 : la note 1b8 du point ML22 n'autorise pas l'exportation de technologie concernant des armes portatives non anciennes, quand bien même elle servirait la fabrication de reproductions d'armes anciennes.</p> <p>Note 3 : le point ML22 ne vise pas la "technologie" destinée à des usages civils, tels que les usages agricoles, pharmaceutiques, médicaux, vétérinaires, liés à l'environnement, au traitement des déchets ou à l'industrie alimentaire</p> <p>NB : Voir la note 2 du point ML7.</p>

ANNEXE 6 *Liste détaillée des prises de commandes 2002 et 2003, par État membre ou associé à l'ONU⁵⁸, par armée utilisatrice.*

NOTE : les exportations par la France de matériel et d'équipement vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Liste détaillée des prises de commandes 2002 par armée utilisatrice (M€ 2002)

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Afghanistan	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	1,3	11,9	5,8	19,0
Albanie	-	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	37,9	37,9
Allemagne	-	23,4	10,9	53,7	88,0
Andorre	-	-	-	-	-
Angola	-	0,8	-	-	0,8
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	44,2	127,2	4,8	176,3
Argentine	-	0,0	0,0	2,9	2,9
Arménie	-	-	-	-	-
Australie	-	1,9	1,2	207,6	210,6
Autriche	-	0,3	-	1,0	1,3
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	2,1	0,1	-	2,2
Bangladesh	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-
Belgique	-	17,7	28,8	17,0	63,6
Belize	-	-	-	-	-
Bénin	-	0,1	-	-	0,1
Bhoutan	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-
Botswana	-	5,8	-	-	5,8
Brésil	-	0,9	0,3	4,0	5,2
Brunei	-	1,9	80,9	0,4	83,3
Bulgarie	-	0,1	-	-	0,1
Burkina Faso	-	-	-	0,2	0,2
Burundi	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	2,4	2,4
Canada	-	5,4	-	2,5	7,9
Cap Vert	-	-	-	-	-

⁵⁸ www.un.org/french/aboutun/Etatsmbr.htm

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Centrafricaine (République)	-	-	-	-	-
Chili	-	1,0	3,2	1,8	6,1
Chine	-	35,4	3,2	9,3	47,9
Chypre	-	2,6	0,0	0,5	3,2
Colombie	-	0,0	-	0,4	0,4
Comores	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-
Congo (République démocratique du)	-	-	-	-	-
Corée du Nord	-	-	-	-	-
Corée du Sud	-	9,2	4,2	42,4	55,8
Costa Rica	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	0,8	-	0,2	1,0
Croatie	-	-	0,1	0,5	0,6
Cuba	-	-	-	-	-
Danemark	-	0,1	0,3	0,0	0,4
Djibouti	-	0,8	-	0,2	1,0
Dominicaine (République)	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-
Égypte	-	27,3	-	28,3	55,6
Émirats Arabes Unis	-	54,0	64,3	31,4	149,7
Équateur	-	0,0	-	5,9	5,9
Érythrée	-	-	-	-	-
Espagne	-	54,4	16,4	25,8	96,7
Estonie	-	0,1	-	-	0,1
États-Unis	-	23,2	15,0	32,4	70,6
Éthiopie	-	3,9	-	-	3,9
Fidji	-	-	-	-	-
Finlande	-	61,5	26,5	1,3	89,2
Gabon	-	-	-	0,1	0,1
Gambie	-	-	-	-	-
Géorgie	-	0,2	-	-	0,2
Ghana	-	-	-	-	-
Grèce	-	26,9	2,5	95,1	124,4
Grenade	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-
Guinée	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-
Hongrie	-	0,4	-	-	0,4
Inde	-	87,9	5,2	147,5	240,6

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Indonésie	-	0,0	-	21,4	21,5
Iran	-	0,5	-	16,2	16,7
Iraq	-	-	-	-	-
Irlande	-	2,1	-	0,2	2,4
Islande	-	-	-	-	-
Israël	-	10,6	2,7	6,4	19,7
Italie	-	26,9	22,8	40,4	90,1
Jamaïque	-	-	0,0	-	0,0
Japon	-	4,9	6,5	37,1	48,5
Jordanie	-	0,1	-	10,1	10,2
Kazakhstan	-	9,8	-	-	9,8
Kenya	-	0,1	-	-	0,1
Kirghizistan	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-
Koweït	-	7,3	70,4	2,3	80,1
Laos	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-
Lettonie	-	0,0	-	-	0,0
Liban	-	-	-	-	-
Liberia	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-
Lituanie	-	2,5	-	-	2,5
Luxembourg	-	-	-	0,0	0,0
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-
Malaisie	-	45,7	672,4	0,2	718,4
Malawi	-	-	-	-	-
Maldives	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-
Maroc	-	4,2	1,1	24,0	29,2
Marshall (îles)	-	-	-	-	-
Maurice	-	0,0	-	0,2	0,2
Mauritanie	-	-	-	-	-
Mexique	-	20,3	-	0,1	20,4
Micronésie	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Népal	-	-	-	0,0	0,0
Nicaragua	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-
Nigeria	-	0,1	-	-	0,1
Norvège	-	0,8	0,9	165,4	167,0
Nouvelle-Zélande	-	0,1	-	0,0	0,1
Oman	-	0,5	0,1	4,1	4,7
Ouganda	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	11,6	-	-	11,6
Pakistan	-	8,0	28,3	110,0	146,3
Palaos	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	1,9	47,9	4,4	54,2
Pérou	-	-	0,1	6,2	6,3
Philippines	-	-	0,9	-	0,9
Pologne	-	5,0	1,5	4,6	11,1
Portugal	-	0,3	0,5	14,8	15,6
Qatar	-	6,4	0,1	12,1	18,6
Roumanie	-	3,0	-	18,6	21,6
Royaume-Uni	-	17,9	22,8	44,0	84,6
Russie	-	0,4	0,7	-	1,0
Rwanda	-	-	-	-	-
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-
Salomon (Îles)	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-
Sénégal	-	0,5	-	-	0,5
Serbie et Monténégro	-	0,9	-	-	0,9
Seychelles	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-
Singapour	-	12,9	13,2	4,7	30,8
Slovaquie	-	70,5	-	-	70,5
Slovénie	-	0,3	-	26,4	26,8
Somalie	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	0,0	-	0,0
Suède	-	6,2	37,2	16,1	59,5

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Suisse	-	28,6	-	3,6	32,1
Suriname	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	0,7	0,7
Tadjikistan	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-
Tchad	-	0,2	-	-	0,2
Tchèque (République)	-	84,9	-	0,3	85,1
Thaïlande	-	2,2	0,0	1,0	3,2
Timor Oriental	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	0,6	0,6
Tonga	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	0,0	-	-	0,0
Tunisie	-	1,6	0,4	2,2	4,1
Turkménistan	-	-	-	-	-
Turquie	-	8,7	2,2	14,9	25,8
Tuvalu	-	-	-	-	-
Ukraine	-	0,2	-	-	0,2
Uruguay	-	-	-	0,0	0,0
Vanuatu	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	2,4	2,4
Viêt-nam	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-
Divers	-	18,9	74,5	42,8	136,2
Total	-	922,8	1 409,5	1 422,0	3 754,2
0,0 signifie un montant < 50 000 €	-	24,6 %	37,5 %	37,9 %	

Source : DGA/DRI

Liste détaillée des prises de commandes 2003 par armée utilisatrice (M€2003)

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Afghanistan	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	3,7	0,7	5,3	9,7
Albanie	-	-	-	-	-
Algérie	-	3,7	-	38,5	42,3
Allemagne	-	120,2	29,1	26,5	175,8
Andorre	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	38,3	35,9	6,3	80,5
Argentine	-	0,2	0,0	0,8	1,1
Arménie	-	-	-	-	-
Australie	-	9,5	5,2	50,9	65,5
Autriche	-	0,4	-	0,3	0,7
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	2,7	0,0	-	2,7
Bangladesh	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-
Belgique	-	2,9	8,5	9,2	20,6
Belize	-	-	-	-	-
Bénin	-	0,3	-	-	0,3
Bhoutan	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-
Botswana	-	14,5	-	-	14,5
Brésil	-	1,6	0,4	2,9	4,9
Brunei	-	0,1	3,0	-	3,1
Bulgarie	-	0,3	-	-	0,3
Burkina Faso	-	-	-	0,1	0,1
Burundi	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	0,1	0,1
Canada	-	6,0	0,1	21,2	27,3
Cap Vert	-	-	-	-	-
Centrafricaine (République)	-	-	-	-	-
Chili	-	2,7	1,2	0,4	4,3
Chine	-	19,2	-	5,2	24,3
Chypre	-	52,9	0,1	5,4	58,4
Colombie	-	0,0	-	1,7	1,7

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Comores	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-
Congo (République démocratique du)	-	-	-	-	-
Corée du Nord	-	-	-	-	-
Corée du Sud	-	187,6	42,2	186,6	416,3
Costa Rica	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-
Danemark	-	0,5	0,3	1,0	1,7
Djibouti	-	0,1	-	-	0,1
Dominicaine (République)	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-
Égypte	-	13,5	0,2	92,1	105,7
Émirats Arabes Unis	-	14,2	131,7	11,0	156,9
Équateur	-	-	0,0	1,0	1,0
Érythrée	-	-	-	-	-
Espagne	-	59,9	7,4	69,0	136,3
Estonie	-	-	-	-	-
États-Unis	-	21,7	5,7	56,0	83,4
Éthiopie	-	0,0	-	-	0,0
Fidji	-	-	-	-	-
Finlande	-	20,7	1,4	21,7	43,9
Gabon	-	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-	-
Géorgie	-	0,9	-	-	0,9
Ghana	-	-	-	0,0	0,0
Grèce	-	39,9	4,5	492,0	536,5
Grenade	-	-	-	-	-
Guatemala	-	6,2	-	-	6,2
Guinée	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-
Hongrie	-	0,5	-	3,0	3,5
Inde	-	22,1	3,2	316,4	341,6
Indonésie	-	1,3	0,1	30,5	32,0
Iran	-	9,9	-	-	9,9
Iraq	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Irlande	-	0,1	-	0,6	0,8
Islande	-	-	-	-	-
Israël	-	8,8	0,5	3,8	13,1
Italie	-	13,6	15,8	43,9	73,3
Jamaïque	-	-	-	-	-
Japon	-	5,4	6,6	18,2	30,2
Jordanie	-	0,3	-	5,0	5,3
Kazakhstan	-	2,4	-	-	2,4
Kenya	-	0,1	-	-	0,1
Kirghizistan	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-
Koweït	-	1,9	34,2	16,7	52,7
Laos	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-
Lettonie	-	0,9	-	-	0,9
Liban	-	-	-	-	-
Liberia	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-
Lituanie	-	0,5	-	-	0,5
Luxembourg	-	5,1	-	-	5,1
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-
Malaisie	-	58,6	311,7	119,8	490,1
Malawi	-	-	-	0,4	0,4
Maldives	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-
Maroc	-	0,1	0,1	8,8	9,0
Marshall (Îles)	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-	-
Mauritanie	-	-	-	-	-
Mexique	-	21,0	0,5	25,1	46,6
Micronésie	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-
Niger	-	0,0	-	-	0,0
Nigeria	-	0,7	-	-	0,7

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Norvège	-	7,4	129,4	10,9	147,7
Nouvelle-Zélande	-	0,0	-	-	0,0
Oman	-	0,2	0,1	5,3	5,5
Ouganda	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	-	-
Pakistan	-	21,9	27,7	61,1	110,7
Palaos	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	59,5	2,3	5,0	66,8
Pérou	-	-	-	0,1	0,1
Philippines	-	0,0	-	-	0,0
Pologne	-	9,1	1,9	3,0	14,0
Portugal	-	0,0	0,4	3,3	3,7
Qatar	-	50,0	6,9	8,0	64,9
Roumanie	-	1,0	-	1,9	3,0
Royaume-Uni	-	36,5	46,8	49,2	132,4
Russie	-	2,3	0,1	-	2,5
Rwanda	-	-	-	-	-
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-
Salomon (Îles)	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-
Samoa	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-
Sénégal	-	0,4	-	-	0,4
Serbie et Monténégro	-	0,2	-	-	0,2
Seychelles	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-
Singapour	-	12,4	5,5	2,8	20,7
Slovaquie	-	2,6	-	0,4	3,0
Slovénie	-	0,2	-	-	0,2
Somalie	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	-
Suède	-	12,1	0,9	18,2	31,2
Suisse	-	18,6	-	2,3	20,5
Suriname	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Tanzanie	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-
Tchèque (République)	-	21,1	-	0,9	21,9
Thaïlande	-	3,1	-	1,9	5,0
Timor Oriental	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	0,2	0,2
Tonga	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-
Tunisie	-	1,7	0,3	0,7	2,7
Turkménistan	-	-	-	-	-
Turquie	-	4,8	1,2	322,0	328,0
Tuvalu	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	0,1	0,1
Vanuatu	-	-	-	-	-
Venezuela	-	0,4	-	0,5	1,0
Viêt-nam	-	0,0	-	0,0	0,0
Yémen	-	29,8	-	2,9	32,7
Zambie	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-
Divers	-	11,7	15,9	31,6	59,2
Total	-	1 104,2	889,8	2 229,5	4 223,5
0,0 signifie un montant < 50 000 €	-	26,1 %	21,1 %	52,8 %	

Source : DGA/DRI

ANNEXE 7 *Liste détaillée des prises de commandes 2002 et 2003, par État membre ou associé à l'ONU et par principale catégorie de matériel.*

Note : les exportations par la France de matériel et d'équipement vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Liste détaillée des prises de commandes 2002 par principales catégories de matériel (M€ 2002).

Pays	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel au génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	Total
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	0,0	0,2	0,1	-	-	-	-	11,9	5,8	0,2	-	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	19,0
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	37,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	37,9
Allemagne	0,0	-	1,3	6,5	0,4	0,6	-	0,6	0,7	47,4	16,8	-	3,1	1,1	8,8	-	-	0,8	-	-	-	-	-	88,0
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	15,2	0,4	1,7	0,1	14,1	-	0,1	107,8	21,6	2,6	-	-	0,7	11,5	0,3	-	-	-	-	0,1	-	-	176,3
Argentine	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,0	2,9	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,9
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	1,1	0,0	-	-	0,1	-	1,2	205,1	1,4	-	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	210,6
Autriche	-	0,0	-	0,1	-	-	-	0,2	-	0,9	0,0	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	1,3
Azərbaycan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	2,1	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,2
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	0,1	0,5	0,9	11,6	0,0	-	-	1,4	28,8	6,3	2,9	-	1,0	-	10,1	-	-	-	-	-	-	-	-	63,6
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	5,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,8

Pays																								
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	Total
Brsil	0,0	-	0,9	-	-	-	-	-	0,1	3,1	1,0	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,2
Brunei	-	-	0,3	82,6	-	0,2	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	83,3
Bulgarie	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,4
Canada	0,0	1,2	0,8	-	0,2	-	0,1	1,1	-	2,5	0,3	-	-	-	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	7,9
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centrafricaine (R publique)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	0,2	0,0	1,4	-	-	0,5	1,6	1,8	0,6	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	6,1
Chine	-	-	-	-	13,4	1,6	-	-	-	3,6	8,8	-	1,9	-	17,6	-	1,0	-	-	-	-	-	-	47,9
Chypre	-	0,4	-	0,0	-	1,0	-	-	-	0,5	0,3	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	3,2
Colombie	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo (R publique démocratique du)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Sud	-	0,6	0,2	3,0	0,7	3,6	0,0	0,3	1,2	1,6	40,7	-	0,1	-	4,0	-	-	-	-	-	-	-	-	55,8
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	1,0
Croatie	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	0,3	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Djibouti	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,2	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0
Dominicaine (R publique)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	3,8	5,2	4,3	-	0,2	-	-	-	25,9	15,7	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	55,6
Émirats Arabes Unis	-	-	0,4	67,3	0,0	31,4	-	-	-	30,1	5,8	-	0,0	-	14,6	-	-	-	-	-	-	-	-	149,7
Équateur	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	5,8	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,9
Erythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	0,1	-	0,6	0,1	4,3	-	0,2	0,1	16,4	20,2	49,5	-	0,1	-	4,7	-	0,3	-	-	-	-	-	-	96,7
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
États-Unis	-	-	1,6	0,8	5,0	0,1	5,1	0,1	10,5	31,9	3,9	-	9,0	-	11	-	-	1,5	-	-	-	-	-	70,6
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,9
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	0,0	55,5	26,6	0,4	3,4	0,7	0,0	0,3	0,8	-	0,1	-	0,2	0,5	-	0,2	-	-	0,5	-	-	89,2
Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	01 Armes légères < 12,7 mm																						
	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée matériel au génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	Total
G orgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gr ce	-	-	1,2	0,6	2,3	0,3	0,1	0,0	0,0	92,0	25,7	-	0,4	-	1,8	-	-	-	-	-	-	-	124,4
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guin e	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guin e-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guin e qatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	0,0	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Inde	-	40,0	-	0,3	17,8	0,1	0,3	0,0	1,9	70,9	58,9	-	8,1	1,8	39,1	-	-	1,5	-	-	-	-	240,6
Indon sie	-	-	-	0,4	-	0,0	-	-	-	2,2	18,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21,5
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,2	-	-	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	16,7
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	2,1	-	-	-	-	-	-	-	2,4
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	0,6	0,0	3,7	0,7	2,8	0,0	2,7	3,9	2,1	-	2,1	-	0,7	0,3	-	-	-	0,0	-	-	19,7
Italie	-	1,9	1,5	20,7	0,1	11,5	-	2,6	2,8	22,9	13,8	-	-	-	12,1	-	-	-	-	-	-	0,1	90,1
Jama que	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Japon	-	0,0	0,2	0,5	0,0	-	1,4	-	6,5	31,4	8,1	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	48,5
Jordanie	-	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	-	-	-	8,7	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,2
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,8
Kenya	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kowet	-	-	-	-	-	5,2	-	-	70,4	0,4	1,9	-	-	-	2,1	-	-	-	-	-	-	-	80,1
Laos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	0,3	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	2,5
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Mac doine (ARYM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	Description des catégories d'armement																							Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	
Malaisie	-	0,0	0,1	1,2	-	-	-	-	61,2	0,2	22,7	-	0,0	-	0,0	-	23,0	-	-	-	-	-	718,4	
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Maroc	-	-	0,0	0,0	1,2	0,0	-	-	-	23,8	4,0	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	29,2	
Marshall (°les)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Maurice	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mexique	-	-	4,3	-	-	-	-	-	-	0,1	14,6	-	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,4	
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Moldavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nigeria	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	
Norvège	-	-	0,1	0,5	0,0	-	0,0	0,1	0,9	159,1	5,9	-	0,0	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	167,0	
Nouvelle-Zélande	-	-	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	
Oman	-	0,1	0,2	0,1	-	0,4	-	-	-	3,9	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,7	
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ouzbékistan	-	-	-	-	0,4	-	-	10,2	-	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	11,6	
Pakistan	-	-	-	0,8	0,4	-	-	-	17,0	105,3	15,0	-	0,1	-	7,7	-	-	-	-	-	-	-	146,3	
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Pays-Bas	-	-	0,1	-	0,2	0,0	0,0	0,0	45,4	3,5	2,5	-	0,0	-	0,3	-	-	-	-	1,3	-	0,9	54,2	
Prou	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	6,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,3	
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	
Pologne	-	-	-	-	-	1,8	0,2	-	1,5	4,6	3,0	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	11,1	
Portugal	-	-	-	-	0,1	0,0	0,2	-	0,4	14,8	0,1	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	15,6	
Qatar	-	0,2	-	0,3	0,3	5,9	-	-	0,1	10,5	11	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	0,3	-	18,6	
Roumanie	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	18,6	-	-	-	-	2,8	-	-	0,1	-	-	-	-	21,6	
Royaume-Uni	-	0,7	1,6	3,5	6,0	1,5	0,2	0,2	21,5	38,5	2,6	-	0,4	0,1	6,7	-	-	1,2	-	-	-	-	84,6	

Pays																								
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée matériel au génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	Total
Russie	-	-	-	-	0,2	-	0,0	-	0,7	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Christophe et Ni v s	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Martin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salomon (°les)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa Occidentales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tom et Principe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
S n gal	-	-	-	-	0,1	0,0	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5
Serbie et Mont n gro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	0,9	
Seydnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SieraLeone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	-	0,9	0,7	7,8	1,0	0,0	0,0	5,1	0,4	8,7	-	0,0	-	6,2	-	-	-	-	-	-	-	-	30,8
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70,2	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	70,5
Slov nie	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	26,4	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	26,8
Smalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Su de	0,0	-	0,9	0,2	0,2	0,5	0,1	1,1	35,5	13,7	3,9	-	1,6	-	1,7	0,0	-	-	-	-	-	0,2	-	59,5
Suisse	0,3	-	0,6	0,0	-	-	1,1	0,0	-	1,4	22,9	-	0,2	5,3	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	32,1
Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Tch que (R publique)	-	-	-	-	0,4	82,5	-	0,0	-	0,2	0,6	-	-	-	0,3	-	-	1,0	-	-	0,1	-	0,0	85,1
Tha lande	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	1,0	0,9	-	-	-	0,8	-	-	0,3	-	-	-	-	0,2	3,2
Timor Oriental	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinit et-Tobago	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Tunisie	-	0,4	-	0,5	0,0	0,7	0,0	-	0,0	1,1	0,7	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	0,2	-	0,1	4,1
Tuzkm nistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	0,1	0,1	-	2,5	0,1	-	0,0	1,7	9,3	5,8	-	1,7	-	-	-	-	4,6	-	-	-	-	-	25,8
Twahu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2

Pays	01 Armes légères < 12,7 mm 02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars 03 Munitions tous calibres 04 Missiles (hors antichar) 05 Conduite de tir, radars 06 Véhicules à roues ou chenilles 07 NBC (détection, protection) 08 Explosifs ou matériaux de propulsion 09 Navires (surface et sous-marins) 10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones) 11 Transmissions, contre-mesures 12 Systèmes d'armes à énergie cinétique 13 Matériaux de blindage, casques, gilets 14 Entraînement, simulateurs 15 Imagerie, optronique 16 Pièces de forge ou de fonderie 17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots 18 Matériaux de production d'armement 19 Armes à énergie dirigée 20 Matériel cryogénique ou supraconducteur 21 Logiciels 22 Technologies 23 Matériel de sécurité et paramilitaire Total																								
	0,02 %	1,73 %	0,71 %	7,14 %	3,08 %	4,82 %	0,43 %	0,57 %	30,28 %	31,11 %	13,22 %	-	0,83 %	0,24 %	4,72 %	0,03 %	0,65 %	0,31 %	-	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,04 %		
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	2,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,4
Vi t-nam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Y men	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dives	-	-	1,6	19,3	9,2	0,1	0,0	70,0	12,5	12,8	-	-	-	-	10,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136,2
Total	0,6	65,0	26,5	267,9	115,7	181,1	16,0	21,2	1136,7	1167,7	496,4	-	31,3	9,0	177,0	1,2	24,2	11,6	-	1,3	1,2	1,0	1,4	-	3 754,2

0,0 signifie un montant < 50 000 €

Source : DGA/DRI

Liste détaillée des prises de commandes 2003 par principales catégories de matériel (M€ 2003).

Pays	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	Total
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	0,6	0,0	-	0,1	-	-	0,0	4,5	11	-	-	-	3,4	-	-	-	-	-	-	-	9,7
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	38,5	-	-	0,4	-	3,3	-	-	-	-	-	-	-	42,3
Allemagne	-	0,3	2,1	36,5	1,5	4,9	8,9	0,4	3,7	4,6	100,5	-	0,2	-	12,0	0,0	-	-	-	-	-	-	175,8
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	0,5	4,7	-	0,3	10,8	-	1,5	34,3	6,0	19,5	-	-	0,3	1,0	-	-	1,6	-	-	-	-	80,5
Argentine	-	-	0,2	0,0	-	0,0	-	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	2,0	0,4	4,7	-	-	0,2	-	0,2	0,5	7,4	-	0,0	43,0	7,1	-	-	-	-	-	-	-	65,5
Autriche	-	-	0,0	0,0	-	-	-	0,1	-	0,0	0,3	-	-	-	0,3	-	-	0,0	-	-	-	-	0,7
Azərbayjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	2,5	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,7
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	0,0	0,2	0,6	1,3	1,1	-	-	1,3	0,1	4,1	9,8	-	0,2	1,7	0,3	-	-	-	-	-	-	-	20,6
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	14,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,5
Bразил	-	-	1,4	0,0	0,0	-	-	-	0,0	2,8	0,5	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,9
Brunei	-	-	-	1,8	-	0,0	-	-	1,0	-	0,2	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	3,1
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Canada	-	0,4	0,8	-	0,0	-	0,0	0,2	0,1	19,9	1,3	-	4,1	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	27,3
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays																							
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	Total
Centrafricaine (R publique)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	0,7	0,3	0,0	-	-	-	0,8	0,3	0,2	-	-	-	-	-	2,0	-	-	-	-	-	4,3
Chine	-	-	-	-	11,6	-	-	-	1,8	3,6	-	1,5	-	3,7	-	-	-	-	2,0	-	-	-	24,3
Chypre	-	11	-	48,4	-	0,1	3,5	-	0,9	1,5	-	-	2,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58,4
Colombie	-	-	-	-	-	-	0,0	-	1,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,7
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo (R publique démocratique du)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Sud	-	2,4	0,0	172,0	1,7	2,6	-	3,1	41,9	9,4	162,1	-	-	-	21,1	-	-	-	-	-	-	-	416,3
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	-	-	0,0	-	-	-	0,3	0,1	0,1	-	0,8	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	1,7
Djibouti	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Dominicaine (R publique)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominiq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	0,2	6,6	0,0	0,6	-	1,0	0,2	90,7	6,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	105,7
Émirats Arabes Unis	0,0	-	0,2	2,8	14,4	0,0	0,0	-	112,4	9,6	8,1	-	-	-	9,4	-	-	-	-	-	-	-	156,9
Équateur	-	-	-	0,0	0,1	-	-	-	0,0	0,8	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0
Erythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	0,5	0,7	-	1,3	0,0	0,4	0,3	6,6	13,2	108,9	-	2,8	0,3	1,3	-	-	-	-	-	-	-	36,3
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	0,1	1,5	0,0	-	3,6	0,2	0,6	31,5	30,3	-	9,7	-	1,9	-	1,0	3,0	-	-	-	-	83,4
Ethiopie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	0,0	0,2	-	0,1	0,9	2,4	-	14,2	7,5	-	0,8	0,5	16,2	11	-	-	-	-	-	-	43,9
Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	0,9
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Grèce	-	-	1,2	2,3	0,2	0,0	-	-	0,1	485,1	14,9	-	0,3	-	31,3	-	-	2,2	-	-	-	-	536,5
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,2
Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	Catégories																						
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel au génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	Total
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	0,2	-	-	0,3	-	-	2,6	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,5
Inde	-	0,0	0,0	0,2	0,6	-	0,1	-	1,9	28,4	21,8	-	0,3	0,8	16,0	-	-	1,6	-	-	-	-	341,6
Indonésie	-	-	0,0	0,2	-	-	-	-	-	0,2	31,5	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	32,0
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,6	-	-	-	8,3	-	-	-	-	-	-	-	9,9
Irak	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	0,4	0,1	5,0	-	0,5	0,0	0,2	2,2	1,9	-	2,5	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	13,1
Italie	-	2,5	4,3	1,8	0,1	-	1,3	0,3	0,3	14,0	30,4	-	0,2	-	18,2	-	-	0,1	-	0,0	-	-	73,3
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	1,0	0,0	0,2	-	-	1,4	0,0	6,6	3,0	15,2	-	2,8	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	30,2
Jordanie	-	-	0,2	-	0,5	-	-	-	-	3,0	1,5	-	-	0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	-	5,3
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,8	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	2,4
Kenya	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	0,0	-	31,3	0,3	0,4	0,0	-	4,0	16,0	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52,7
Laos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	0,5	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	5,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,1
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malaisie	-	2,4	0,0	135,4	48,1	0,1	0,0	-	176,4	46,5	69,9	-	-	0,0	11,3	-	-	0,2	-	-	-	-	490,1
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	0,1	0,2	-	0,0	-	-	8,1	0,0	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	9,0
Marshall (îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-	-	1,8	-	-	-	24,9	19,7	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	46,6

Pays	Catégories d'armement																							
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	Total
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Nigeria	-	-	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7
Norvège	-	4,8	0,4	0,0	0,8	-	0,1	128,4	10,3	2,0	-	-	0,1	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	147,7
Nouvelle-Zélande	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Oman	-	0,0	5,1	-	-	0,1	-	-	0,1	0,2	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,5
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pakistan	-	-	0,1	6,5	0,4	2,9	-	5,4	59,4	17,3	-	3,8	-	14,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	110,7
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	0,1	-	0,1	-	0,0	0,6	0,6	7,4	-	0,5	56,3	0,1	-	-	0,9	-	0,2	-	-	-	-	66,8
Prou	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Philippines	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Pologne	-	-	-	1,6	-	-	0,3	0,2	1,4	9,0	-	0,8	-	0,6	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	14,0
Portugal	-	0,0	-	0,0	0,0	-	-	0,4	2,6	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,7
Qatar	-	0,1	-	32,7	0,3	1,0	-	6,6	3,5	20,6	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	64,9
Roumanie	-	-	0,2	-	-	-	-	-	1,9	0,6	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,0
Royaume-Uni	-	0,0	1,2	20,2	2,0	-	0,2	0,8	30,4	36,2	6,1	-	10,8	0,1	19,8	-	-	4,6	-	-	-	-	-	132,4
Russie	-	-	-	-	0,2	-	-	-	0,1	-	0,0	-	1,7	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	2,5
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Christophe et Nevis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salomon (iles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa Occidentales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4

Pays	01 Armes légères < 12,7 mm																						Total
	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée matériel au génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies		
Serbie et Mont n gro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Siera Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	0,9	0,4	1,5	0,5	0,7	-	0,0	0,9	1,1	14,2	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	0,1	20,7
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	3,0	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	3,0
Slov nie	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Su de	-	-	0,6	0,1	2,7	5,4	0,5	0,6	0,4	17,3	1,3	-	0,6	-	0,7	-	1,0	0,1	-	-	-	-	31,2
Suisse	0,0	-	0,3	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	0,1	19,8	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,5
Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tch que (R publique t)	-	0,0	-	-	0,2	-	-	-	-	0,9	19,2	-	-	-	1,6	-	-	-	-	-	-	-	21,9
Tha lande	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	1,0	1,7	-	0,7	-	1,2	-	-	-	-	-	-	-	5,0
Timor Oriental	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinit et-Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	0,2	-	0,0	0,5	0,3	0,2	0,1	-	-	0,0	0,8	-	0,3	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	2,7
Tuzkm nistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	0,3	-	0,0	1,1	-	-	1,0	316,0	5,7	-	0,0	-	0,6	-	-	3,1	-	-	-	-	328,0
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0
Vi t-nam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Y men	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32,7
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	0,0	0,0	1,0	16,2	-	0,7	0,2	-	15,9	17,8	5,8	-	-	1,6	-	-	0,0	-	-	-	-	59,2	
Total	0,3	19,2	30,5	528,5	94,6	52,5	19,4	12,1	581,9	1 632,4	861,4	-	46,7	106,5	212,7	1,2	2,1	19,4	-	2,4	-	4 223,5	
0,0 signifie un montant < 50 000 €	0,01 %	0,45 %	0,72 %	12,51 %	2,24 %	1,24 %	0,46 %	0,29 %	13,78 %	38,65 %	20,40 %	-	1,11 %	2,52 %	5,04 %	0,03 %	0,05 %	0,46 %	-	0,06 %	-	-	

Source : DGA/DRI

ANNEXE 8 *Liste détaillée des livraisons 2002 et 2003 par État membre ou associé à l'ONU et par armée utilisatrice.*

Note : les exportations par la France de matériels et d'équipements vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Liste détaillée des livraisons 2002 par armée utilisatrice (M€ 2002).

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Afghanistan	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	5,2	8,1	3,0	16,2
Albanie	-	-	-	-	-
Algérie	-	5,2	-	-	5,2
Allemagne	-	10,8	8,9	32,2	51,9
Andorre	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	148,0	1 286,7	31,9	1 466,6
Argentine	-	-	0,1	3,5	3,6
Arménie	-	-	-	-	-
Australie	-	2,3	3,4	2,0	7,6
Autriche	-	28,2	-	2,2	30,5
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	0,2	0,0	-	0,2
Bangladesh	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-
Belgique	-	8,3	2,1	10,4	20,8
Belize	-	-	-	-	-
Bénin	-	0,0	-	-	0,0
Bhoutan	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-
Botswana	-	5,8	-	-	5,8
Brésil	-	1,1	0,1	31,3	32,6
Brunei	-	5,0	1,6	0,4	7,0
Bulgarie	-	-	0,0	-	0,0
Burkina Faso	-	-	-	0,2	0,2
Burundi	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-
Cameroun	-	0,1	-	2,3	2,3
Canada	-	7,6	0,1	0,6	8,2
Cap Vert	-	-	-	-	-
Centrafricaine (République)	-	-	-	-	-
Chili	-	0,9	11,2	1,6	13,7
Chine	-	3,8	1,9	5,1	10,8
Chypre	-	59,0	0,6	2,2	61,7
Colombie	-	0,0	-	2,3	2,3
Comores	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-
Congo (République démocratique du)	-	-	-	-	-
Corée du Nord	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Corée du Sud	-	4,8	6,8	13,4	24,9
Costa Rica	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	0,3	0,3
Croatie	-	-	0,1	-	0,1
Cuba	-	-	-	-	-
Danemark	-	3,8	0,7	19,5	24,0
Djibouti	-	0,0	-	-	0,0
Dominicaine (République)	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-
Égypte	-	6,8	0,4	26,1	33,3
Émirats Arabes Unis	-	623,2	2,9	178,7	804,8
Équateur	-	0,0	0,0	2,6	2,6
Érythrée	-	-	-	-	-
Espagne	-	20,9	23,4	23,4	67,8
Estonie	-	-	-	-	-
États-Unis	-	15,7	4,8	60,7	81,3
Éthiopie	-	-	-	-	-
Fidji	-	-	-	-	-
Finlande	-	4,8	3,4	0,8	9,0
Gabon	-	0,0	-	0,4	0,4
Gambie	-	-	-	-	-
Géorgie	-	0,2	-	-	0,2
Ghana	-	-	-	0,0	0,0
Grèce	-	3,6	32,5	57,8	93,9
Grenade	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-
Guinée	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-
Hongrie	-	0,3	-	-	0,3
Inde	-	48,8	4,2	64,9	117,8
Indonésie	-	0,1	-	0,5	0,6
Iran	-	-	-	-	-
Iraq	-	-	-	-	-
Irlande	-	2,8	-	0,5	3,3
Islande	-	-	-	-	-
Israël	-	8,3	2,0	5,6	15,8
Italie	-	34,3	11,1	11,3	56,7
Jamaïque	-	-	0,0	-	0,0
Japon	-	5,3	9,7	9,6	24,6
Jordanie	-	0,1	0,1	7,7	7,9
Kazakhstan	-	1,1	-	-	1,1
Kenya	-	0,1	-	0,0	0,1
Kirghizistan	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-
Koweït	-	20,0	3,7	4,6	28,3
Laos	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Lettonie	-	-	-	-	-
Liban	-	0,2	-	-	0,2
Liberia	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-
Lituanie	-	2,5	-	-	2,5
Luxembourg	-	0,0	-	0,0	0,0
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-
Malaisie	-	19,2	2,3	1,0	22,5
Malawi	-	-	-	0,7	0,7
Maldives	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	0,0	0,0
Maroc	-	0,8	-	9,4	10,3
Marshall (Îles)	-	-	-	-	-
Maurice	-	0,0	-	0,2	0,2
Mauritanie	-	-	-	-	-
Mexique	-	23,9	-	0,1	24,0
Micronésie	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	0,0	0,0
Nicaragua	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-
Nigeria	-	0,1	-	-	0,1
Norvège	-	11,1	27,1	0,6	38,7
Nouvelle-Zélande	-	0,1	-	0,0	0,1
Oman	-	21,0	1,3	2,8	25,1
Ouganda	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	12,3	-	-	12,3
Pakistan	-	7,4	159,4	60,8	227,6
Palaos	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	1,5	4,1	1,2	6,9
Pérou	-	-	2,2	6,3	8,5
Philippines	-	0,1	0,9	-	0,9
Pologne	-	4,0	6,2	1,3	11,5
Portugal	-	0,5	1,2	1,5	3,3
Qatar	-	19,3	2,5	13,8	35,6
Roumanie	-	3,1	-	1,5	4,6
Royaume-Uni	-	17,4	17,6	127,2	162,2
Russie	-	1,7	0,7	8,7	11,1
Rwanda	-	-	-	-	-
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2002
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-
Salomon (Îles)	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-
Samoa occidentales	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-
Sénégal	-	0,1	-	0,3	0,4
Serbie et Monténégro	-	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-
Singapour	-	9,8	109,7	8,3	127,7
Slovaquie	-	1,4	-	-	1,4
Slovénie	-	0,1	-	-	0,1
Somalie	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	1,4	-	-	1,4
Suède	-	7,7	0,8	10,5	19,0
Suisse	-	31,2	-	73,8	105,0
Suriname	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	0,4	0,4
Tadjikistan	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-
Tchad	-	0,2	-	-	0,2
Tchèque (République)	-	20,9	-	0,4	21,3
Thaïlande	-	2,4	0,0	1,1	3,5
Timor Oriental	-	-	-	-	-
Togo	-	0,0	-	0,0	0,0
Tonga	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	0,0	-	-	0,0
Tunisie	-	0,8	0,3	1,1	2,1
Turkménistan	-	-	-	-	-
Turquie	-	43,1	60,0	41,9	145,0
Tuvalu	-	-	-	-	-
Ukraine	-	0,2	-	-	0,2
Uruguay	-	-	-	0,1	0,1
Vanuatu	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	0,0	1,4	1,5
Viêt-nam	-	0,1	-	-	0,1
Yémen	-	-	-	1,1	1,1
Zambie	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	0,1	0,1
Divers	-	15,5	42,4	185,2	243,1
Total	-	1 377,5	1 869,2	1 182,3	4 428,9
0,0 signifie un montant < 50000 €	-	31,1 %	42,2 %	26,7 %	

Source : DGA/DRI

Liste détaillée des livraisons 2003 par armée utilisatrice (M€ 2003).

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Afghanistan	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	1,9	16,1	2,1	20,1
Albanie	-	-	-	-	-
Algérie	-	9,8	-	1,6	11,4
Allemagne	-	12,8	19,0	70,4	102,1
Andorre	-	-	-	-	-
Angola	-	0,8	-	-	0,8
Antigua et Barbuda	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	128,6	256,5	15,2	400,3
Argentine	-	0,2	0,0	1,3	1,5
Arménie	-	-	-	-	-
Australie	-	0,9	4,8	1,0	6,7
Autriche	-	0,1	-	0,2	0,3
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	2,8	0,1	-	2,8
Bangladesh	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-
Belgique	-	5,3	7,8	7,9	20,9
Belize	-	-	-	-	-
Bénin	-	0,3	-	-	0,3
Bhoutan	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-
Botswana	-	14,5	-	6,1	20,6
Brésil	-	1,7	4,9	44,3	51,0
Brunei	-	1,6	0,8	-	2,4
Bulgarie	-	0,0	-	-	0,0
Burkina Faso	-	-	-	0,1	0,1
Burundi	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	1,1	1,1
Canada	-	2,7	0,0	19,0	21,8
Cap Vert	-	-	-	-	-
Centrafricaine (République)	-	-	-	-	-
Chili	-	0,8	194,1	0,6	195,5
Chine	-	11,5	1,9	3,6	17,0
Chypre	-	25,8	0,1	1,6	27,5
Colombie	-	0,0	-	1,4	1,5
Comores	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-
Congo (République démocratique du)	-	-	-	-	-
Corée du Nord	-	-	-	-	-
Corée du Sud	-	11,4	3,6	6,6	21,5
Costa Rica	-	-	-	-	-
Côte-d'Ivoire	-	-	-	0,0	0,0

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Croatie	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-
Danemark	-	0,3	10,9	6,1	17,3
Djibouti	-	-	-	-	-
Dominicaine (République)	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-
Égypte	-	3,7	0,2	23,6	27,4
Émirats Arabes Unis	-	141,5	41,0	1 456,1	1 638,6
Équateur	-	0,0	3,1	1,9	5,1
Érythrée	-	-	-	-	-
Espagne	-	34,3	13,4	13,0	60,7
Estonie	-	0,1	-	-	0,1
États-Unis	-	21,2	5,5	39,1	65,8
Éthiopie	-	3,8	-	-	3,8
Fidji	-	-	-	-	-
Finlande	-	6,0	10,6	11,5	28,1
Gabon	-	-	-	0,3	0,3
Gambie	-	-	-	-	-
Géorgie	-	0,9	-	-	0,9
Ghana	-	-	-	0,0	0,0
Grèce	-	3,0	19,8	123,6	146,5
Grenade	-	-	-	-	-
Guatemala	-	2,2	-	-	2,2
Guinée	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-
Hongrie	-	1,0	-	-	1,0
Inde	-	13,8	5,2	85,5	104,4
Indonésie	-	1,3	-	12,2	13,5
Iran	-	0,6	-	-	0,6
Iraq	-	-	-	-	-
Irlande	-	0,0	-	0,5	0,5
Islande	-	-	-	-	-
Israël	-	5,6	1,6	7,2	14,4
Italie	-	39,9	17,1	30,0	87,1
Jamaïque	-	-	-	-	-
Japon	-	2,6	7,8	31,3	41,7
Jordanie	-	0,3	-	8,4	8,8
Kazakhstan	-	9,4	-	-	9,4
Kenya	-	-	-	0,3	0,3
Kirghizistan	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-
Koweït	-	3,5	3,5	9,1	16,1
Laos	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-
Lettonie	-	0,9	-	-	0,9
Liban	-	-	-	-	-
Liberia	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Libye	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-
Lituanie	-	0,5	-	-	0,5
Luxembourg	-	0,1	-	-	0,1
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-
Malaisie	-	6,2	64,5	4,9	75,6
Malawi	-	-	-	0,1	0,1
Maldives	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	0,0	0,0
Maroc	-	1,2	0,8	9,7	11,6
Marshall (Îles)	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-	-
Mauritanie	-	-	-	-	-
Mexique	-	10,9	0,1	12,8	23,8
Micronésie	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-
Niger	-	0,0	-	-	0,0
Nigeria	-	-	-	-	-
Norvège	-	1,4	28,6	5,0	35,0
Nouvelle-Zélande	-	0,0	-	-	0,0
Oman	-	51,1	-	2,1	53,2
Ouganda	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	1,4	-	-	1,4
Pakistan	-	1,6	21,8	47,1	70,5
Palaos	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	1,8	2,1	1,1	5,0
Pérou	-	-	0,1	6,2	6,2
Philippines	-	-	-	-	-
Pologne	-	5,8	1,9	4,4	12,1
Portugal	-	0,0	0,5	6,8	7,3
Qatar	-	12,4	0,2	12,6	25,2
Roumanie	-	3,1	-	1,6	4,7
Royaume-Uni	-	30,7	17,3	183,9	231,9
Russie	-	2,0	0,0	-	2,0
Rwanda	-	-	-	-	-
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-

Pays	Interarmes	Terre	Mer	Air	Total 2003
Salomon (îles)	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-
Samoa Occidentales	-	-	-	-	-
Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-
Sénégal	-	0,5	-	0,1	0,5
Serbie et Monténégro	-	1,1	-	-	1,1
Seychelles	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-
Singapour	-	8,5	160,5	17,6	186,6
Slovaquie	-	0,9	-	0,0	0,9
Slovénie	-	0,3	-	27,3	27,6
Somalie	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	0,0	-	0,0
Suède	-	6,4	2,7	25,7	34,7
Suisse	-	23,3	-	32,2	55,4
Suriname	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	0,1	0,1
Tadjikistan	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-
Tchèque (République)	-	24,8	-	0,5	25,3
Thaïlande	-	1,1	1,0	1,4	3,5
Timor Oriental	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	0,1	0,1
Tonga	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-
Tunisie	-	2,9	0,8	1,5	5,2
Turkménistan	-	-	-	-	-
Turquie	-	9,3	12,4	11,8	33,5
Tuvalu	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-
Uruguay	-	-	-	-	-
Vanuatu	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	1,8	1,8
Viet-nam	-	0,0	-	-	0,0
Yémen	-	-	-	0,7	0,7
Zambie	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-
Divers	-	11,9	23,3	99,9	135,1
Total	-	750,8	987,6	2 562,9	4 301,2
0,0 signifie un montant < 50000 €	-	17,5 %	23,0 %	59,6 %	

Source : DGA/DRI

ANNEXE 9 *Liste détaillée des livraisons 2002 et 2003, par État membre ou associé à l'ONU et par principales catégories de matériel*

Note : les exportations par la France de matériels et d'équipements vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Liste détaillée des livraisons 2002 par principales catégories de matériel (M€ 2002)

Pays	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	Total
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	0,4	1,0	-	0,0	-	0,0	7,6	2,2	0,1	-	-	-	5,0	-	-	-	-	-	-	-	-	16,2
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,2
Allemagne	0,0	4,1	2,3	6,4	0,3	0,5	-	0,6	1,7	15,7	17,3	-	0,1	4,1	1,6	-	-	-	-	-	-	-	-	51,9
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	18,7	0,5	101,6	0,1	2,1	-	0,1	1 279,6	51,1	0,6	-	-	0,1	11,2	-	0,2	0,6	-	-	0,1	-	-	1 466,6
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	3,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,6
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	-	1,3	-	1,7	-	0,1	-	1,7	0,5	1,4	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	7,6
Autriche	-	-	0,1	0,0	-	-	-	0,3	-	0,8	25,1	-	-	-	4,1	-	-	-	-	-	-	-	-	30,5
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	-	0,1	0,0	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	0,1	0,1	1,1	3,4	0,0	-	-	1,8	2,1	7,2	1,2	-	0,3	2,3	1,2	-	-	-	-	-	-	0,0	-	20,8
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	5,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,8
Brésil	0,0	0,1	0,9	0,0	-	-	-	0,1	0,1	26,4	4,8	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	32,6
Brunei	-	-	0,3	5,3	-	0,4	-	-	0,7	0,0	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	7,0
Bulgarie	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	2,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,3
Canada	0,0	4,7	1,2	-	0,0	0,1	-	0,7	0,1	0,3	-	-	-	-	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	8,2
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centrafricaine (République)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	0,3	0,4	0,0	-	-	-	10,5	1,3	1,0	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	0,0	-	-	13,7

Pays	Armes et matériel militaire																							Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	
Chine	-	-	-	-	1,3	-	-	-	-	2,3	3,9	-	1,0	-	1,4	-	-	-	-	-	-	-	10,8	
Chypre	-	0,6	9,1	0,6	-	3,6	-	-	-	-	40,1	-	-	-	7,8	-	-	-	-	-	-	-	61,7	
Colombie	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	2,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,3	
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Congo (République démocratique du)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Corée du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Corée du Sud	-	-	0,2	1,7	0,8	0,9	-	0,2	5,0	10,5	3,3	-	0,1	-	2,3	-	-	-	-	-	-	-	24,9	
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,3	
Croatie	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Danemark	-	-	3,7	0,3	-	-	0,0	-	0,4	19,5	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24,0	
Djibouti	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Dominicaine (République)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Égypte	-	3,3	0,2	0,0	0,2	-	-	-	0,2	24,4	4,3	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	33,3	
Émirats Arabes Unis	-	-	0,1	65,3	0,4	563,0	-	-	0,1	88,5	67,6	-	0,0	0,2	19,6	-	-	-	-	-	-	-	804,8	
Équateur	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	2,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,6	
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Espagne	-	0,4	1,0	1,6	0,5	0,3	0,5	0,3	22,9	22,4	15,4	-	0,1	-	2,4	-	-	-	-	-	-	-	67,8	
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
États-Unis	-	-	0,9	1,5	3,9	0,0	4,9	1,8	1,2	52,5	10,8	-	3,5	-	0,3	-	-	0,0	-	-	-	-	81,3	
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Finlande	-	0,2	0,1	0,0	-	1,6	1,4	0,5	0,0	0,4	0,4	-	0,0	-	3,9	0,5	-	-	-	-	-	-	9,0	
Gabon	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	0,2	
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	
Grèce	-	0,1	2,0	33,3	0,6	0,0	-	0,1	0,5	32,1	24,4	-	0,4	-	0,3	-	-	0,1	-	-	-	-	93,9	
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Haiti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	0,3	
Inde	-	3,9	-	6,5	3,6	0,0	0,3	0,0	1,0	60,4	14,4	-	8,3	-	17,4	-	-	2,0	-	-	-	-	117,8	
Indonésie	-	-	-	0,4	-	0,1	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Irlande	-	-	-	0,0	-	0,7	-	-	-	0,5	-	-	-	-	2,1	-	-	-	-	-	-	-	3,3	
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Pays																								Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	
Israël	-	-	1,3	0,0	0,6	0,3	2,3	0,1	2,0	5,3	0,2	-	1,4	-	0,0	0,3	1,8	-	-	0,0	-	-	-	15,8
Italie	-	22,3	3,2	3,4	0,5	3,8	-	0,4	6,0	8,1	4,5	-	0,1	-	4,1	-	-	-	-	0,7	-	-	-	56,7
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Japon	-	0,0	1,4	0,5	0,2	0,8	1,1	-	9,5	3,1	5,4	-	-	-	2,6	-	-	-	-	-	-	-	-	24,6
Jordanie	-	-	0,0	-	0,0	0,1	-	-	0,1	6,9	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,9
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1
Kenya	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	0,0	2,0	2,0	0,0	17,9	-	-	1,7	0,2	4,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	28,3
Laos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	0,3	1,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	-	-	-	-	2,5
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malaisie	-	0,0	0,1	1,5	-	-	-	-	0,7	1,0	19,1	-	0,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	22,5
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Maroc	-	0,0	0,0	-	0,0	0,7	-	-	-	9,4	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	10,3
Marshall (Îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	4,3	-	-	1,1	-	-	-	0,1	16,4	-	-	-	-	-	-	2,1	-	-	-	-	-	24,0
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nigeria	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Norvège	-	8,2	0,2	1,1	1,5	-	0,1	0,1	23,8	0,2	0,0	-	0,1	0,0	3,4	-	-	-	-	-	-	-	-	38,7
Nouvelle-Zélande	-	-	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Oman	-	0,1	-	1,3	-	9,2	-	-	-	2,6	11,7	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25,1
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays																								Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	
Ouzbékistan	-	-	5,6	-	-	-	-	1,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,8	-	-	-	-	-	12,3
Pakistan-	-	0,4	0,6	0,2	-	-	0,2	158,2	59,6	0,8	-	0,0	-	7,7	-	-	-	-	-	-	-	-	227,6	
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	0,1	-	0,2	0,0	0,0	0,0	3,7	1,2	0,4	-	0,0	-	-	-	-	-	-	1,3	-	-	-	6,9
Pérou	-	-	-	2,3	-	-	-	-	-	6,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,5
Philippines	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9
Pologne	-	-	0,1	6,1	-	0,8	-	-	-	1,3	2,9	-	-	-	0,2	-	0,1	-	-	-	-	-	-	11,5
Portugal	-	-	-	-	-	0,0	0,2	0,0	1,2	1,5	0,2	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	3,3
Qatar	-	0,2	-	2,9	0,2	16,9	-	-	2,4	8,2	4,0	-	-	-	0,6	-	-	-	-	0,2	-	-	-	35,6
Roumanie	-	-	-	-	-	0,5	0,0	-	-	1,0	-	-	-	-	1,4	-	-	1,7	-	-	-	-	-	4,6
Royaume-Uni	-	-	2,9	64,3	2,5	2,4	0,1	0,3	16,3	62,7	1,5	-	0,4	0,0	6,8	-	-	1,9	-	-	-	-	-	162,2
Russie	-	-	-	-	0,7	-	0,0	-	-	8,7	-	-	-	-	1,0	-	0,7	-	-	-	-	-	-	11,1
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salomon (îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa Occidentales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	0,3	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Serbie et Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	2,0	1,0	0,5	0,4	0,4	3,1	0,0	108,5	1,9	8,0	-	0,0	-	1,0	-	0,8	-	-	-	-	-	-	127,7
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7	-	-	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	1,4
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,4
Suède	0,0	-	1,7	4,9	0,6	0,1	0,1	0,3	0,4	5,5	0,9	-	0,0	0,5	0,0	-	-	-	-	4,0	-	-	-	19,0
Suisse	0,2	-	0,7	1,1	0,6	0,6	0,0	0,0	-	26,0	74,2	-	0,3	0,1	4,4	-	-	-	-	-	-	-	-	105,0
Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Tchèque (République)	-	-	-	-	0,7	-	-	0,0	-	0,4	17,6	-	-	-	0,6	-	-	2,0	-	-	0,1	-	0,0	21,3
Thaïlande	-	-	-	-	0,4	-	-	0,3	0,0	0,3	1,3	-	-	-	0,6	-	-	0,3	-	-	-	-	0,2	3,5
Timor Oriental	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0

Pays																								Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	23 Matériel de sécurité et paramilitaire	
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Tunisie	-	0,4	-	0,2	0,0	0,1	0,0	-	0,0	0,5	0,6	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	0,0	-	-	2,1
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	33,0	0,1	19,4	0,6	0,0	-	0,0	40,6	40,4	1,5	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	145,0
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	0,3	-	-	-	0,0	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5
Viêt-nam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Yémen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Divers	-	-	-	4,2	16,9	1,0	0,1	0,1	40,2	89,5	89,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	243,1
Total	0,4	99,3	51,1	346,3	40,8	636,6	14,6	11,8	1 751,7	785,4	508,5	-	17,0	7,6	121,2	0,9	3,5	24,5	-	2,7	4,6	0,0	0,3	4 428,9
	0,01 %	2,24 %	1,15 %	7,82 %	0,92 %	14,37 %	0,33 %	0,27 %	39,55 %	17,73 %	11,48 %	-	0,38 %	0,17 %	2,74 %	0,02 %	0,08 %	0,55 %	-	0,06 %	0,10 %	0,00 %	0,01 %	

0,0 signifie un montant < 50 000 €

Source : DGA/DRI

Liste détaillée des livraisons 2003 par principales catégories de matériel (M€ 2003).

Pays	Catégories de matériel																					
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	-	-	0,3	0,4	-	0,0	-	-	14,9	1,8	1,2	-	-	-	1,6	-	-	-	-	-	-	20,1
Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Algérie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,6	8,6	-	-	-	1,2	-	-	-	-	-	-	11,4
Allemagne	-	1,3	1,6	9,6	0,5	0,4	0,0	0,3	-	51,1	20,4	-	2,4	2,5	11,9	0,0	-	-	-	-	-	102,1
Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	12,8	-	106,2	0,1	4,0	-	0,1	255,0	14,3	3,4	-	-	0,8	3,3	0,3	-	-	-	-	0,0	400,3
Argentine	-	-	0,2	-	-	0,0	-	-	0,0	1,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,5
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	-	0,0	0,1	1,0	1,6	-	0,2	-	1,9	0,8	0,4	-	0,0	-	0,5	-	-	-	-	-	-	6,7
Autriche	-	0,0	0,0	0,1	-	-	-	0,0	-	0,2	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	-	-	2,5	0,3	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,8
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	0,0	0,2	0,6	3,1	0,0	-	-	1,0	0,0	5,2	9,3	-	0,9	-	0,6	-	-	-	-	-	-	20,9
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,1	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	-	-	-	-	-	14,5	-	-	-	6,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,6
Brésil	-	-	1,5	2,8	-	-	-	0,0	43,0	3,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51,0
Brunei	-	0,3	0,4	0,2	-	0,5	-	-	0,8	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	2,4
Bulgarie	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cameroun	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1
Canada	-	1,7	0,7	-	0,0	-	0,1	0,1	0,0	17,3	1,7	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	21,8
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centrafricaine (République)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	4,0	0,0	-	-	0,5	190,0	0,4	0,6	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	195,5
Chine	-	-	-	-	7,1	-	-	-	-	0,3	4,0	-	1,5	-	3,4	-	-	-	-	0,7	-	17,0
Chypre	-	0,3	0,3	0,2	0,1	14,7	-	-	-	0,9	2,5	-	-	-	8,5	-	-	-	-	-	-	27,5
Colombie	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	2,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,3

Pays	Catégories d'armement																						Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Congo (République démocratique du)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Sud	-	2,9	-	6,9	0,4	1,1	0,0	0,8	1,3	2,6	3,0	-	-	-	2,6	-	-	-	-	-	-	-	21,5
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	-	-	0,0	10,8	-	-	0,1	0,1	0,1	5,5	0,3	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	17,3
Djibouti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominicaine (République)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	-	-	0,3	0,1	0,4	0,8	-	0,2	0,2	20,7	4,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27,4
Émirats Arabes Unis	0,0	-	0,6	398,3	-	69,8	0,0	-	-	950,8	111,8	-	-	734	33,8	-	-	-	-	-	-	-	1 638,6
Équateur	-	-	-	3,1	0,1	-	-	-	-	1,0	0,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,1
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	0,1	-	0,3	0,5	1,0	0,0	0,4	0,2	12,3	9,6	33,9	-	0,4	0,3	1,6	-	-	-	-	-	-	-	60,7
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
États-Unis	-	-	0,8	0,2	5,1	-	3,8	0,4	2,0	29,5	13,1	-	6,7	-	0,7	-	0,2	3,4	-	-	-	-	65,8
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,8
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	0,0	0,0	0,0	4,7	0,1	0,4	1,1	-	10,8	1,2	-	0,8	-	8,0	0,8	-	0,2	-	-	-	-	28,1
Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	0,9
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Grèce	-	-	0,6	53,3	2,0	0,0	0,1	0,0	-	68,7	19,5	-	0,3	-	0,0	1,9	-	-	-	-	-	-	146,5
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,2
Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	-	-	0,2	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	1,0
Inde	-	3,4	8,7	1,3	0,4	0,1	0,0	-	3,7	66,6	18,3	-	0,2	-	1,0	-	-	0,8	-	-	-	-	104,4
Indonésie	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	4,1	7,1	-	-	0,0	-	-	-	2,3	-	-	-	-	13,5
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	-	-	-	-	-	-	-	0,6
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	0,5	0,1	0,0	-	1,8	0,0	0,4	6,1	2,0	-	1,8	-	1,7	-	-	-	-	-	-	-	14,4
Italie	-	10,5	18,1	23,3	1,2	1,7	2,0	1,1	1,1	7,9	15,6	-	0,2	-	3,6	-	-	0,1	-	0,7	-	-	87,1
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays																							Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	
Japon	-	-	1,0	0,0	-	-	1,3	-	7,7	23,1	8,2	-	0,1	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	41,7
Jordanie	-	0,0	0,2	0,1	0,1	-	-	-	-	5,9	1,9	-	-	0,2	0,5	-	-	-	-	-	-	-	8,8
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,3	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	9,4
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	-	0,0	-	-	0,0	0,1	0,0	-	-	0,9	15,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16,1
Laos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	0,5	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	0,5
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malaisie	-	0,0	-	20,3	-	-	-	-	41,8	3,8	9,7	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	75,6
Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Maroc	-	1,1	-	0,0	0,9	0,0	0,0	-	-	9,3	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,6
Marshall (îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	-	-	0,5	-	-	-	0,1	21,7	-	1,4	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	23,8
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Nigeria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	-	0,8	0,1	0,4	10,1	-	0,0	0,1	8,2	4,7	9,5	-	-	0,0	1,0	-	-	-	-	-	-	-	35,0
Nouvelle-Zélande	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Oman	-	0,0	0,1	45,2	-	4,3	-	-	-	1,8	1,9	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	53,2
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	1,4
Pakïstan	-	-	0,1	9,0	0,2	-	-	-	11,4	33,5	13,7	-	2,3	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	70,5
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays																							Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	-	0,1	-	0,0	-	0,0	-	0,8	0,7	2,7	-	-	-	0,5	-	-	0,1	-	0,2	-	-	5,0
Pérou	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	6,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,2
Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	0,8	-	-	0,5	1,0	0,1	0,4	7,2	-	0,8	-	0,5	-	-	0,8	-	-	-	-	12,1
Portugal	-	-	-	0,0	0,1	0,0	-	-	0,4	6,4	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,3
Qatar	-	0,2	-	1,8	0,4	5,7	-	-	0,0	9,5	7,5	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	25,2
Roumanie	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	1,6	0,5	-	-	-	2,7	-	-	-	-	-	-	-	4,7
Royaume-Uni	-	0,0	0,6	118,6	7,0	-	0,2	0,1	15,9	40,7	26,5	-	7,5	11,1	2,8	-	-	0,9	-	-	-	-	231,9
Russie	-	-	-	-	0,3	-	-	-	0,0	-	-	-	1,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,0
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salomon (Îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa occidentales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	0,1	0,4	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5
Serbie et Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	-	0,2	-	-	-	-	-	-	-	1,1
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sierra Leone	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Singapour	-	1,4	0,6	0,2	0,3	0,2	-	0,0	154,7	1,5	16,8	-	-	-	0,2	-	-	10,5	-	0,1	-	-	186,6
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	0,9	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,9
Slovénie	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	27,3	-	-	-	-	0,3	-	-	-	-	-	-	-	27,6
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Suède	-	-	3,0	0,9	0,1	-	0,0	0,8	0,5	19,0	6,2	-	2,1	-	0,9	-	0,5	0,8	-	-	-	-	34,7
Suisse	-	-	0,2	0,1	1,8	-	1,1	-	-	0,4	37,8	-	0,1	5,1	8,7	-	-	-	-	-	-	-	55,4
Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tchèque (République)	-	-	-	-	0,4	-	-	-	-	0,5	24,4	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	25,3
Thaïlande	-	-	-	0,7	-	-	-	-	0,3	1,0	0,6	-	0,7	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	3,5
Timor Oriental	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tunisie	-	0,6	-	0,9	0,4	0,8	0,1	-	-	1,1	0,6	-	-	-	0,4	-	-	-	-	-	-	-	5,2

Pays	Catégories																						Total
	01 Armes légères < 12,7 mm	02 Canons > 12,7 mm, mortiers, armes antichars	03 Munitions tous calibres	04 Missiles (hors antichar)	05 Conduite de tir, radars	06 Véhicules à roues ou chenilles	07 NBC (détection, protection)	08 Explosifs ou matériaux de propulsion	09 Navires (surface et sous-marins)	10 Aéronefs (avions, hélicoptères, drones)	11 Transmissions, contre-mesures	12 Systèmes d'armes à énergie cinétique	13 Matériaux de blindage, casques, gilets	14 Entraînement, simulateurs	15 Imagerie, optronique	16 Pièces de forge ou de fonderie	17 Appareils de plongée, matériel du génie, robots	18 Matériaux de production d'armement	19 Armes à énergie dirigée	20 Matériel cryogénique ou supraconducteur	21 Logiciels	22 Technologies	
Turkménistan
Turquie	.	0,0	.	.	1,3	.	.	.	12,0	3,5	8,0	.	1,1	7,7	33,5
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Venezuela	1,8	1,8
Viêt-Nam	0,0	0,0
Yémen	0,7	0,7
Zambie
Zimbabwe
Divers	.	.	0,0	0,3	7,4	.	0,2	.	20,2	73,1	28,2	.	.	.	1,6	.	.	4,1	135,1
Total	0,00 %	0,2	37,7	44,5	825,3	56,1	119,4	13,1	8,0	758,0	1 609,8	554,4	-	35,3	93,5	108,8	3,1	0,7	3,7	-	1,6	-	4 301,2
0,0 signifie un montant < 50 000 €	0,00 %	0,2	37,7	44,5	825,3	56,1	119,4	13,1	8,0	758,0	1 609,8	554,4	-	35,3	93,5	108,8	3,1	0,7	3,7	-	1,6	-	4 301,2

Source : DGA/DRI

ANNEXE 10 *Cessions onéreuses et gratuites réalisées en 2002 et 2003 par le ministère de la défense*

Note : les exportations par la France de matériels et d'équipements vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Cessions onéreuses réalisées en 2002 par le ministère de la défense (en milliers d'euros 2002)

Pays de destination finale	Montant total	dont matériel de guerre hors ALPC	dont ALPC	dont matériel civil
Arabie saoudite	187,0	174,8	-	12,2
Argentine	19,1	18,7	-	0,4
Brésil	335,2	335,2	-	
Cameroun	58,0	54,8	-	3,3
Centrafrique	19,5	-	-	19,5
Chili	5,3	5,3	-	
Chine	26,0	26,0	-	
Chypre	5,2	5,2	-	
Colombie	38,2	38,2	-	
Congo	2,6	-	-	2,6
Côte-d'Ivoire	5,1	-	-	5,1
Égypte	216,6	210,1	-	6,5
Émirats arabes unis	31,1	31,1	-	0,0
Espagne	90,2	90,2	-	
États-Unis	468,0	468,0	-	
Grèce	1,0	1,0	-	
Guinée	5,7	-	-	5,7
Inde	13,0	13,0	-	
Indonésie	4,5	-	-	4,5
Israël	21,7	21,7	-	
Jordanie	14,0	14,0	-	
Liban	66,4	-	-	66,4
Madagascar	35,7	-	-	35,7
Oman	70,8	70,8	-	
Pakistan	565,6	565,6	-	
Portugal	3,1	3,1	-	
Qatar	65,5	65,5	-	
Sénégal	12,3	-	-	12,3
Tchad	25,7	25,7	-	
Togo	16,9	-	-	16,9
Turquie	89,3	89,3	-	
Venezuela	1,9	1,9	-	
Divers	1,8	-	-	
Total	2 521,9	2 329,2	0,0	191,0

Source : DGA/DRI

Cessions onéreuses réalisées en 2003 par le ministère de la défense (en milliers d'euros 2003)

Pays de destination finale	Montant total	dont matériel de guerre hors ALPC	dont ALPC	dont matériel civil
Allemagne	11,5	11,5	-	-
Arabie saoudite	235,6	235,6	-	-
Argentine	7,5	7,5	-	-
Belgique	1,7	1,7	-	-
Brésil	5,0	5,0	-	-
Cameroun	3,2	3,2	-	-
Chili	0,2	0,2	-	-
Chypre	93,9	93,9	-	-
Colombie	23,1	23,1	-	-
Égypte	23,7	23,7	-	-
Émirats Arabes Unis	15,1	15,1	-	-
Équateur	4,0	4,0	-	-
Espagne	696,6	696,6	-	-
États-Unis	236,9	236,9	-	-
Grèce	2,2	2,2	-	-
Inde	17,5	17,5	-	-
Israël	17,1	17,1	-	-
Italie	80,6	80,6	-	-
Jordanie	8,2	8,2	-	-
Malaisie	0,3	0,3	-	-
Oman	26,9	26,9	-	-
Pakistan	1 737,9	1 737,9	-	-
Portugal	57,0	57,0	-	-
Qatar	689,7	689,7	-	-
Tunisie	5,1	5,1	-	-
Turquie	22 444,4	22 444,4	-	-
Venezuela	2,6	2,6	-	-
Total	26 447,5	26 447,5	0,0	0,0

Source : DGA/DRI

Cessions gratuites réalisées en 2002 par le ministère de la défense

Pays de destination finale	Matériel de guerre hors ALPC	Matériel de guerre ALPC	Matériel civil
Afghanistan			X
Allemagne	X		
Argentine	X		
Bénin	X		
Côte-d'Ivoire	X		
Djibouti	X		
Gabon	X		
Kirghizistan	X		X
Liban	X		
Macédoine	X		X
Madagascar			X
Mali	X		
Maroc	X		
Niger	X		
Roumanie	X	X	
Sénégal	X		
Serbie et Monténégro	X		
Suisse		X	
Tadjikistan	X		X
Tchad	X		
Togo	X		
Tunisie	X		
Vanuatu	X		
Divers	X		

Source : DGA/DRI

Cessions gratuites réalisées en 2003 par le ministère de la défense

Pays de destination finale	Matériel de guerre hors ALPC	Matériel de guerre ALPC	Matériel civil
Belgique		X	
Burkina faso	X		
Congo	X		
Côte-d'Ivoire	X		
Djibouti	X		
Érythrée			X
Gabon	X		X
Kirghizistan	X		
Niger	X		
Ouganda	X		
Sénégal	X		X
Slovaquie	X		
Tadjikistan	X		X
Tchad	X		X
Togo	X		
Tunisie	X		X
Divers	X		

Source : DGA/DRI

ANNEXE 11 *Détail des prises de commandes depuis 1994 (M€2003)*

Note : les exportations par la France de matériels et d'équipements vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Les montants totaux obtenus par sommation des chiffres diffèrent parfois sensiblement des montants publiés, chaque année, dans le communiqué officiel de la délégation générale pour l'armement. La somme obtenue peut être supérieure car, après la clôture annuelle des comptes, des variations peuvent intervenir en raison de fluctuations de taux de change, de l'application de formules contractuelles de révisions de prix ou de facturation d'intérêts prévus au contrat.

Le montant total 1994-2003 peut parfois différer légèrement de la somme des montants annuels pour des raisons d'arrondis.

Détail des prises de commandes depuis 1994 (M€2003)

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	4,3	22,8	49,3	54,6	21,7	198,4	25,5	35,6	19,4	9,7	441,3
Albanie	0,0	0,1	0,1	-	-	0,2	0,0	-	-	-	0,5
Algérie	0,1	21,0	3,8	0,1	1,0	26,2	6,1	15,5	38,7	42,3	154,8
Allemagne	63,3	66,8	77,8	45,4	238,9	643,2	545,1	47,4	89,8	175,8	1 993,5
Andorre	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0
Angola	-	-	-	-	-	0,3	-	-	0,8	-	1,1
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	1 500,8	3 333,5	883,2	1 564,0	83,4	45,0	149,5	567,8	180,0	80,5	8 387,5
Argentine	3,2	8,4	8,2	0,9	3,1	8,4	6,1	4,1	3,0	1,1	46,5
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	12,6	6,7	6,4	26,7	11,9	14,5	10,4	62,5	215,0	65,5	432,3
Autriche	1,4	92,2	10,9	18,6	2,0	12,2	4,0	5,9	1,3	0,7	149,2
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	0,9	14,6	2,5	11,3	4,3	2,9	3,4	0,6	2,2	2,7	45,5
Bangladesh	0,1	0,4	0,2	0,0	0,1	0,6	0,0	-	-	-	1,5
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	22,9	31,4	33,1	42,1	59,3	17,1	48,7	22,8	65,0	20,6	363,0
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	0,1	0,2	0,4	0,0	-	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	1,2
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	-	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	-	-	-	0,4
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	5,2	0,1	0,3	0,2	0,1	2,3	16,2	23,5	6,0	14,5	68,4
Brésil	34,9	37,2	83,0	49,2	27,8	14,1	33,1	245,7	5,3	4,9	535,2
Brunei	1,0	0,9	4,1	1,8	75,5	21,2	2,7	1,9	85,0	3,1	197,2
Bulgarie	0,1	-	-	-	-	-	0,2	-	0,1	0,3	0,5
Burkina Faso	-	0,0	0,1	-	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	0,7
Burundi	0,3	0,4	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	0,8
Cambodge	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2
Cameroun	0,4	0,1	3,0	3,9	6,4	3,7	8,2	1,7	2,4	0,1	29,9
Canada	14,3	14,4	36,8	51,6	22,7	17,4	4,2	5,2	8,1	27,3	202,0
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Centrafricaine (République)	0,0	0,1	0,7	0,0	-	-	-	-	-	-	0,8
Chili	13,7	26,1	43,7	6,3	255,1	4,3	6,6	40,1	6,2	4,3	406,3
Chine (République populaire)	2,5	2,7	5,6	63,3	6,7	126,9	104,9	16,2	48,9	24,3	402,2
Chypre	9,2	23,1	3,8	2,0	6,8	39,2	57,8	76,6	3,2	58,4	280,1
Colombie	3,5	23,6	1,5	43,3	4,2	1,5	5,9	1,8	0,4	1,7	87,5
Comores	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Congo	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Congo (République démocratique du)	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Corée du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Sud	55,1	33,5	81,9	373,5	45,9	272,1	60,7	71,4	57,0	416,3	1 467,4
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	0,1	1,5	1,8	0,4	0,1	0,5	0,0	0,1	1,0	-	5,5
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	0,6	-	0,6
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	20,5	4,3	20,8	51,2	11,5	51,2	12,8	3,9	0,4	1,7	178,3
Djibouti	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	-	-	-	1,0	0,1	1,9
Dominicaine (République)	0,1	0,1	0,0	-	-	-	-	-	-	-	0,1
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	35,1	152,1	103,6	43,8	86,1	53,0	29,9	64,4	56,8	105,7	730,5
Émirats Arabes Unis	76,4	52,5	296,0	75,2	5 419,7	207,8	299,7	125,3	152,8	156,9	6 862,3
Équateur	5,5	39,9	18,9	12,1	6,5	4,3	2,1	9,0	6,0	1,0	105,4
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	96,4	55,8	337,9	46,7	59,5	69,1	84,3	77,8	98,7	136,3	1 062,6
Estonie	-	-	0,8	-	-	0,2	-	-	0,1	-	1,1
États-Unis	19,1	195,3	70,5	106,8	57,1	103,0	132,9	85,7	72,1	83,4	925,9
Éthiopie	0,2	-	-	0,2	4,6	-	-	-	3,9	0,0	9,0
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	10,9	6,7	2,9	2,1	6,5	7,6	15,3	156,5	91,1	43,9	343,4
Gabon	1,1	0,6	1,0	4,0	1,9	1,9	0,2	0,1	0,1	-	11,0
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,9	1,1
Ghana	0,0	0,9	-	0,0	3,2	0,0	-	-	-	0,0	4,1
Grèce	28,6	14,8	28,5	143,3	76,9	476,0	1 907,3	131,0	127,1	536,5	3 470,1
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,2	6,2
Guinée	0,2	0,0	0,0	-	-	1,4	0,4	0,1	-	-	2,0
Guinée-Bissau	0,0	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	-	0,0
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	1,0	10,9	95,3	0,3	0,6	0,5	1,5	0,4	3,5	114,1
Inde	83,7	57,8	74,7	110,9	141,4	157,0	479,0	143,0	245,7	341,6	1 834,9
Indonésie	28,3	27,6	37,7	63,9	14,7	48,3	17,4	35,4	21,9	32,0	327,2
Iran	-	0,5	-	-	-	1,5	14,2	4,8	17,1	9,9	47,9
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	2,5	4,1	4,3	3,0	1,9	3,5	2,1	16,1	2,4	0,8	40,7
Islande	0,1	0,3	-	0,1	0,3	0,2	0,1	-	-	-	1,1
Israël	24,8	16,9	6,3	4,5	9,7	8,9	18,7	20,0	20,1	13,1	142,9
Italie	109,5	19,6	53,8	89,9	170,3	327,9	630,9	249,6	92,0	73,3	1 816,7
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Japon	34,3	20,7	36,1	44,4	21,4	22,7	51,2	25,4	49,5	30,2	335,9

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Jordanie	5,5	3,3	8,2	4,9	2,7	2,6	5,5	4,5	10,4	5,3	53,1
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	16,4	4,2	10,0	2,4	33,0
Kenya	13,3	0,4	0,3	0,0	0,4	1,8	0,1	-	0,1	0,1	16,5
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	12,3	478,0	15,9	76,5	7,6	31,0	21,9	61,1	81,7	52,7	838,7
Laos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	7,6	1,8	-	0,0	0,9	10,3
Liban	0,0	0,0	-	-	-	-	-	1,5	-	-	1,5
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	0,0	21,4	0,0	-	2,6	0,5	24,4
Luxembourg	1,6	0,1	0,1	1,0	0,2	1,3	2,2	1,5	0,0	5,1	13,2
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	0,1	0,1	0,0	-	0,1	-	-	-	-	-	0,2
Malaisie	10,6	14,7	30,6	28,4	8,1	14,1	20,5	131,4	733,5	490,1	1 482,0
Malawi	0,4	0,9	0,2	0,3	0,3	1,8	2,0	6,1	-	0,4	12,3
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	0,1	0,0	0,2	-	-	0,3	-	-	-	-	0,6
Malte	0,7	0,4	0,2	0,2	0,0	0,2	0,1	-	-	-	1,9
Maroc	26,0	28,3	11,4	11,2	9,3	158,9	47,5	27,1	29,9	9,0	358,4
Marshall (îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	-	5,9	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	-	0,2	-	6,5
Mauritanie	0,1	0,2	-	-	0,3	-	0,0	-	-	-	0,7
Mexique	6,1	1,5	0,8	2,5	1,5	95,6	100,0	50,1	20,8	46,6	325,5
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	0,5	0,5	0,4	0,5	0,3	0,1	0,0	-	0,0	-	2,3
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	0,5	0,4	0,1	0,0	0,1	-	0,1	-	-	0,0	1,3
Nigéria	59,9	2,1	0,7	-	0,3	0,0	0,4	0,1	0,1	0,7	64,3
Norvège	19,5	12,8	2,7	96,6	7,3	7,6	57,0	5,9	170,5	147,7	527,7
Nouvelle-Zélande	0,0	0,0	8,0	-	1,6	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	10,0
Oman	39,2	39,3	27,1	2,4	16,6	4,1	3,9	165,3	4,8	5,5	308,2
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	-	26,1	63,1	11,8	1,3	11,8	-	114,1
Pakistan	1 018,6	164,8	289,3	51,1	56,4	55,4	65,1	87,2	149,3	110,7	2 047,9
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	6,9	62,9	21,3	52,7	28,8	29,2	156,6	3,7	55,3	66,8	484,2
Pérou	3,7	15,4	20,2	11,2	0,9	0,8	13,0	0,1	6,4	0,1	71,9
Philippines	0,3	-	2,2	0,2	-	0,1	-	0,2	0,9	0,0	3,8
Pologne	1,4	1,6	8,7	13,0	18,4	4,4	7,3	34,0	11,4	14,0	114,0

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Portugal	12,4	6,6	21,2	7,4	6,5	7,0	5,2	7,5	16,0	3,7	93,3
Qatar	1 327,1	18,9	8,0	17,7	93,5	11,6	24,3	46,8	19,0	64,9	1 631,8
Roumanie	0,5	69,9	9,3	54,7	19,9	30,5	6,7	5,8	22,0	3,0	222,3
Royaume-Uni	111,9	132,3	134,8	518,4	134,2	547,8	127,1	339,5	86,4	132,4	2 264,8
Russie	0,0	2,7	-	9,7	0,1	7,2	0,3	3,1	1,1	2,5	26,5
Rwanda	0,1	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	0,2
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salomon (îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa Occidentales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	1,9	0,9	0,6	0,6	0,4	0,1	0,2	1,2	0,5	0,4	6,8
Serbie et Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	0,9	0,2	1,1
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1
Sierra Leone	0,8	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	1,2
Singapour	86,8	16,9	21,0	53,4	11,1	47,0	1 345,3	88,0	31,4	20,7	1 721,6
Slovaquie	-	-	5,8	2,4	0,0	0,0	0,0	1,1	71,9	3,0	84,3
Slovénie	-	-	-	-	1,1	0,0	0,1	28,3	27,3	0,2	57,1
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	0,2	12,9	4,9	0,9	0,6	0,0	-	19,5
Suède	23,3	13,1	15,2	22,6	32,9	18,9	75,0	266,1	60,8	31,2	559,2
Suisse	18,6	90,8	6,5	124,3	124,3	307,2	60,1	34,8	32,8	20,5	819,9
Surinam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Syrie	-	-	-	0,1	0,4	0,4	0,4	-	0,7	-	1,9
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0
Tchad	0,4	0,3	-	-	-	-	-	-	0,2	-	1,0
Tchèque (République)	6,7	3,3	2,5	1,5	7,7	2,5	95,6	2,6	86,9	21,9	231,2
Thaïlande	51,0	41,6	35,7	6,3	2,1	0,1	1,4	2,1	3,3	5,0	148,5
Timor Oriental	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	0,3	0,4	0,8	0,2	1,4	0,0	0,1	0,0	0,6	0,2	4,0
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,1
Tunisie	10,2	38,8	10,4	8,0	2,6	4,9	2,9	4,1	4,2	2,7	88,8
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	250,7	4,6	5,5	373,1	452,0	23,3	74,6	113,3	26,3	328,0	1 651,4
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	0,3	-	-	-	-	-	-	0,2	-	0,5
Uruguay	-	-	0,8	0,5	1,1	0,0	0,5	1,4	0,0	0,1	4,3
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	1,1	1,8	0,8	98,9	25,7	57,4	1,3	21,0	2,4	1,0	211,4
Viêt-nam	0,9	8,6	2,1	-	0,6	-	0,1	0,1	-	0,0	12,5
Yémen	-	-	-	43,9	-	0,2	-	0,4	-	32,7	77,2
Zambie	-	9,4	-	-	-	-	-	-	-	-	9,4
Zimbabwe	32,9	2,2	0,3	0,3	0,8	8,4	0,0	0,2	-	-	45,1

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Total Afrique du Nord	36,3	88,2	25,6	19,3	12,8	190,0	56,5	46,6	72,8	53,9	602,0
Total Afrique sub-saharienne	124,4	50,3	60,0	65,2	42,2	221,3	53,9	68,8	36,6	26,6	749,4
Total Amérique du nord	33,3	209,7	107,3	158,4	79,8	120,4	137,1	90,9	80,2	110,8	1 127,9
Total Amérique centrale et Caraïbes	6,2	1,6	0,8	2,5	1,5	95,6	100,0	50,1	20,8	52,8	331,9
Total Amérique du sud	65,7	152,5	177,0	222,5	324,2	91,1	68,6	323,3	29,8	14,1	1 468,9
Total Asie centrale	-	-	-	-	26,1	63,1	28,2	5,5	21,8	2,4	147,1
Total Asie du nord-est	91,8	56,9	123,7	481,2	74,0	421,7	216,7	113,0	155,4	470,9	2 205,4
Total Asie du sud	1 102,9	223,5	364,5	162,8	211,1	218,0	545,0	230,8	395,0	452,3	3 906,1
Total Asie du sud-est	179,0	110,3	133,4	153,9	112,0	130,8	1 387,5	259,1	876,0	550,9	3 893,0
Total Proche et Moyen Orient	3 022,1	4 109,4	1 350,7	1 844,3	5 724,0	369,0	571,6	1 062,4	545,6	529,9	19 129,1
Total Union Européenne	512,0	510,7	762,5	1 044,3	829,4	2 211,9	3 616,7	1 329,5	786,2	1 228,8	12 832,0
Total Autres pays européens	307,5	210,9	56,6	773,0	638,4	452,3	362,1	307,1	458,5	605,4	4 171,9
Total Océanie	12,6	6,7	14,4	26,7	13,5	14,5	10,7	62,6	215,2	65,5	442,4
Divers	38,2	15,3	82,3	55,3	93,0	481,6	245,0	257,3	139,1	59,2	1 466,3
Total	5 532,3	5 746,1	3 258,9	5 009,4	8 182,1	5 081,5	7 399,6	4 207,0	3 833,0	4 223,5	52 473,38

0,0 signifie un montant < 50 000 €

Source : DGA/DRI

ANNEXE 12 *Détail des livraisons depuis 1994 (M€ 2003)*

Note : les exportations par la France de matériels et d'équipements vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Les montants totaux obtenus par sommation des chiffres diffèrent parfois sensiblement des montants publiés, chaque année, dans le communiqué officiel de la délégation générale pour l'armement. La somme obtenue est dans ce cas inférieure, en raison de l'effet d'embargos qui ont conduit à suspendre provisoirement puis parfois annuler définitivement des livraisons qui avaient été comptabilisées car payées ou indemnisées par l'État. Le montant total 1994-2003 peut parfois différer légèrement de la somme des montants annuels pour des raisons d'arrondis.

Détail des livraisons depuis 1994 (M€2003)

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique du Sud	0,1	14,4	9,0	7,1	26,8	53,0	30,7	30,0	16,6	20,1	207,7
Albanie	0,1	0,1	0,0	-	0,2	0,0	0,1	0,0	-	-	0,6
Algérie	3,8	1,7	20,0	6,5	1,9	0,3	15,1	17,2	5,3	11,4	83,4
Allemagne	127,4	49,8	45,5	105,5	52,3	81,5	28,9	47,2	53,0	102,1	693,2
Andorre	0,0	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-	0,0
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,8	0,8
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	390,0	282,7	521,4	623,2	687,4	417,2	265,9	287,9	1 497,4	400,3	5 373,4
Argentine	8,9	36,5	16,7	10,4	4,8	5,8	2,8	3,0	3,7	1,5	94,1
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Australie	29,0	27,9	10,2	8,6	15,6	25,5	14,0	9,5	7,8	6,7	154,6
Autriche	83,0	16,6	1,0	7,7	25,6	56,0	6,1	11,8	31,1	0,3	239,3
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bahreïn	2,1	1,1	2,7	14,1	3,4	12,3	2,0	2,5	0,2	2,8	43,3
Bangladesh	0,2	0,4	0,2	-	0,0	0,4	0,3	-	-	-	1,5
Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	85,2	67,8	63,2	74,3	48,3	15,4	53,6	36,7	21,2	20,9	486,6
Belize	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénin	0,0	0,4	0,2	0,4	-	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	1,6
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biélorussie	-	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	0,1
Birmanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bolivie	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,8	-	-	-	-	1,2
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Botswana	0,2	5,0	0,3	0,1	0,1	1,4	2,2	32,0	6,0	20,6	67,8
Brésil	65,4	44,3	44,3	42,6	47,4	32,0	39,3	24,2	33,3	51,0	423,7
Brunei	2,1	0,4	3,0	4,2	0,5	22,5	18,5	40,9	7,1	2,4	101,7
Bulgarie	0,1	0,0	-	-	-	-	-	0,2	0,0	0,0	0,3
Burkina Faso	-	0,0	0,1	-	0,0	0,1	-	0,1	0,2	0,1	0,7
Burundi	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0	-	-	-	-	-	0,6
Cambodge	0,5	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,5
Cameroun	0,5	1,1	3,4	0,8	1,9	5,7	5,9	2,8	2,4	1,1	25,6
Canada	13,4	32,3	15,3	31,1	12,2	54,8	30,1	15,3	8,4	21,8	234,7

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Cap Vert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centrafricaine (République)	0,0	-	0,1	-	-	0,0	-	-	-	-	0,1
Chili	61,2	28,1	19,8	12,8	9,5	27,8	16,5	13,4	14,0	195,5	398,5
Chine	7,3	1,2	3,3	4,6	2,5	4,9	8,7	9,9	11,0	17,0	70,4
Chypre	85,3	72,3	19,9	28,7	3,1	5,9	25,6	34,3	63,0	27,5	365,5
Colombie	1,3	8,9	16,3	17,3	24,0	19,5	2,7	2,1	2,4	1,5	95,9
Comores	-	0,0	-	0,0	-	-	-	-	-	-	0,0
Congo	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,4
Congo (République démocratique du)	-	-	-	0,1	-	-	-	-	-	-	0,1
Corée du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée du Sud	52,0	32,6	34,7	36,0	250,8	184,9	15,6	45,7	25,5	21,5	699,3
Costa Rica	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Côte d'Ivoire	0,4	1,1	1,0	2,1	0,1	0,5	0,0	0,0	0,3	0,0	5,4
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	0,1
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	9,3	19,4	13,1	13,3	12,0	23,9	30,4	18,3	24,5	17,3	181,5
Djibouti	0,3	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	-	0,0	-	1,4
Dominicaine (République)	0,1	-	0,0	0,0	-	0,0	0,0	-	-	-	0,1
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Égypte	43,5	66,4	54,8	49,3	86,8	90,1	69,6	37,6	34,0	27,4	559,4
Émirats Arabes Unis	279,0	416,8	445,2	595,1	692,9	593,3	185,7	674,7	821,7	1 638,6	6 343,0
Équateur	22,2	22,0	31,8	18,2	14,9	4,8	6,9	3,3	2,7	5,1	131,9
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	88,8	88,4	78,3	86,5	118,6	175,5	139,6	109,6	69,2	60,7	1 015,3
Estonie	-	-	-	0,8	-	0,2	-	-	-	0,1	1,1
États-Unis	262,1	172,5	127,8	122,2	97,1	52,4	62,7	87,1	83,0	65,8	1 132,5
Éthiopie	-	0,2	-	0,2	4,3	0,3	-	-	-	3,8	8,8
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	15,7	7,1	7,1	1,7	8,5	5,4	6,4	4,3	9,2	28,1	93,5
Gabon	1,1	0,7	3,4	4,2	1,3	1,5	0,3	1,5	0,5	0,3	14,6
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	0,2	0,9	1,1
Ghana	0,4	0,3	0,9	0,0	3,5	-	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3
Grèce	146,7	176,4	80,5	91,5	42,9	206,0	93,7	100,0	95,9	146,5	1 180,0
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guatemala	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,2	2,2
Guinée	0,1	0,0	0,0	0,0	-	0,8	0,0	1,0	-	-	2,0
Guinée-Bissau	0,0	0,0	0,0	-	-	0,0	-	-	-	-	0,0
Guinée Équatoriale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hongrie	-	0,4	5,4	18,8	17,5	64,5	0,7	0,8	0,3	1,0	109,4
Inde	68,1	158,4	88,7	73,4	67,7	119,0	106,5	105,1	120,3	104,4	1 011,7
Indonésie	6,9	16,7	34,8	32,9	36,5	22,8	41,0	20,5	0,6	13,5	226,3
Iran	-	-	-	-	-	-	10,7	1,7	-	0,6	13,0
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	3,6	4,4	2,7	1,1	2,0	3,1	2,0	16,8	3,4	0,5	39,6
Islande	0,1	0,2	0,1	0,3	0,1	0,2	0,3	-	-	-	1,4
Israël	22,5	14,8	10,8	4,9	8,7	4,3	15,8	13,6	16,1	14,4	125,9
Italie	46,0	21,4	73,8	41,1	95,4	67,0	125,6	100,4	57,9	87,1	715,9
Jamaïque	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Japon	40,5	24,1	24,7	38,3	34,7	30,4	41,2	33,5	25,1	41,7	334,2

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Jordanie	5,2	8,5	3,7	2,9	12,9	4,8	4,1	6,6	8,1	8,8	65,5
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	0,8	4,2	1,1	9,4	15,6
Kenya	0,7	43,8	10,6	0,3	0,2	0,8	1,7	-	0,1	0,3	58,6
Kirghizistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Koweït	21,1	76,7	15,7	18,4	221,3	145,6	121,4	17,8	28,9	16,1	682,8
Laos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	4,9	3,0	-	-	0,9	8,8
Liban	0,4	-	-	0,0	-	-	-	1,3	0,2	-	1,9
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Libye	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	0,0	0,0	19,3	-	2,5	0,5	22,4
Luxembourg	7,8	0,1	0,3	2,1	0,4	0,8	0,7	2,2	0,0	0,1	14,5
Macédoine (ARYM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Madagascar	0,4	0,1	0,1	0,0	0,1	-	-	-	-	-	0,6
Malaisie	26,7	23,2	53,3	13,2	19,0	24,2	22,7	14,5	23,0	75,6	295,3
Malawi	0,5	0,2	0,4	0,2	1,7	1,9	1,1	2,1	0,7	0,1	9,0
Maldives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mali	-	0,1	0,1	-	-	-	0,3	-	-	-	0,5
Malte	0,1	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,5	0,1	0,1	0,0	1,6
Maroc	26,3	20,3	12,1	12,2	18,3	14,8	10,9	167,3	10,5	11,6	304,2
Marshall (Îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Maurice	0,0	0,1	0,1	5,6	0,1	-	0,2	0,1	0,2	-	6,3
Mauritanie	0,2	0,2	0,1	-	0,3	-	0,0	-	-	-	0,7
Mexique	9,4	1,1	1,3	2,5	1,2	58,4	94,7	45,5	24,5	23,8	262,6
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Moldavie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mozambique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Népal	3,1	0,2	0,6	0,4	0,0	0,1	0,1	-	0,0	-	4,5
Nicaragua	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Niger	0,5	0,7	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	-	0,0	1,7
Nigeria	27,0	27,5	1,0	1,3	0,0	-	-	0,1	0,1	-	56,9
Norvège	28,4	64,5	69,0	58,0	25,0	7,2	5,3	13,5	39,5	35,0	345,4
Nouvelle-Zélande	0,0	0,0	-	2,9	6,1	1,6	0,1	0,0	0,1	0,0	10,8
Oman	35,2	85,3	34,9	47,5	13,6	17,6	4,5	17,5	25,7	53,2	335,1
Ouganda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ouzbékistan	-	-	-	-	-	9,5	39,0	39,7	12,6	1,4	102,2
Pakistan	92,0	216,5	325,3	189,1	216,3	461,9	248,4	70,7	232,4	70,5	2 123,2
Palaos	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Panama	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Papouasie-Nouvelle-Guinée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	11,8	19,1	126,1	174,0	40,0	144,3	35,7	26,7	7,0	5,0	589,6
Pérou	3,9	8,0	20,4	14,0	3,2	10,9	8,1	5,1	8,7	6,2	88,4
Philippines	-	0,3	2,2	0,2	-	0,1	-	0,0	0,9	-	3,7
Pologne	8,6	11,7	22,8	12,3	9,9	10,1	7,5	1,9	11,8	12,1	108,8

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Portugal	11,8	3,7	9,8	17,9	5,4	6,0	4,8	7,1	3,3	7,3	77,1
Qatar	90,0	138,0	95,6	610,8	578,4	61,3	34,1	19,0	36,3	25,2	1 688,9
Roumanie	3,0	1,2	3,7	34,2	45,8	25,9	36,8	35,9	4,7	4,7	195,9
Royaume-Uni	84,3	122,8	131,2	140,3	182,9	127,9	142,6	140,1	165,6	231,9	1 469,7
Russie	0,0	0,1	2,6	0,1	0,0	-	1,0	0,6	11,3	2,0	17,9
Rwanda	0,2	-	0,0	0,5	0,0	-	-	-	-	-	0,6
Saint-Christophe-et-Niévès	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Marin	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-Grenadines	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salomon (Îles)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Samoa Occidentales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sénégal	1,3	1,0	1,0	0,9	0,9	0,1	0,1	0,3	0,4	0,5	6,5
Serbie et Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,1	1,1
Seychelles	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	-	0,1
Sierra Leone	0,8	0,4	-	-	-	-	-	-	-	-	1,2
Singapour	95,0	17,9	38,7	23,8	16,3	68,0	34,2	45,8	130,4	186,6	656,6
Slovaquie	-	-	2,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,4	1,4	0,9	5,4
Slovénie	-	-	-	-	1,1	0,0	0,1	-	0,1	27,6	28,9
Somalie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soudan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	0,2	8,7	8,4	-	0,4	1,4	0,0	19,2
Suède	31,0	35,9	27,0	28,3	19,7	37,6	13,0	12,7	19,4	34,7	259,3
Suisse	12,1	18,2	25,9	39,0	68,4	68,1	96,9	196,0	107,2	55,4	687,3
Suriname	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaziland	-	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Syrie	-	-	-	-	0,1	0,4	0,4	-	0,4	0,1	1,4
Tadjikistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tanzanie	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,7
Tchad	0,2	0,4	0,2	0,1	-	-	-	-	0,2	-	1,1
Tchèque (République)	5,7	3,2	2,0	1,7	1,8	8,0	34,0	14,6	21,8	25,3	118,2
Thaïlande	44,9	43,4	73,6	20,2	3,2	28,4	0,3	0,6	3,5	3,5	221,7
Timor Oriental	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Togo	0,5	0,2	0,6	0,4	2,2	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	4,3
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	-	-	-	-	-	0,0	-	0,0
Tunisie	6,9	4,6	23,4	10,7	7,6	6,2	2,7	3,7	2,1	5,2	73,1
Turkménistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	43,3	144,5	130,6	8,8	29,6	117,1	147,8	208,8	148,1	33,5	1 011,9
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	0,3	-	-	-	-	-	-	0,2	-	0,5
Uruguay	-	-	0,3	0,5	0,8	0,4	0,1	1,1	0,1	-	3,3
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	4,3	35,3	10,0	3,1	74,3	76,9	4,6	25,3	1,5	1,8	237,1
Viêt-nam	0,9	1,8	2,0	2,4	4,0	-	-	0,1	0,1	0,0	11,3
Yémen	-	15,7	-	26,6	12,2	3,8	0,2	0,0	1,1	0,7	60,4
Zambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Zimbabwe	2,4	15,6	15,3	0,8	0,6	8,4	-	0,5	0,1	-	43,7

Pays	Total 1994	Total 1995	Total 1996	Total 1997	Total 1998	Total 1999	Total 2000	Total 2001	Total 2002	Total 2003	Total 1994-2003
Total Afrique du Nord	36,9	26,7	55,6	29,4	27,8	21,3	28,8	188,2	17,9	28,1	460,7
Total Afrique sub-saharienne	38,9	114,3	48,2	25,4	44,5	74,9	42,9	70,5	27,7	48,2	535,6
Total Amérique du Nord	275,5	204,8	143,1	153,3	109,2	107,2	92,8	102,4	91,4	87,6	1 367,2
Total Amérique centrale et Caraïbes	9,5	1,1	1,3	2,5	1,2	58,5	94,7	45,5	24,5	26,1	265,0
Total Amérique du sud	167,2	183,1	159,5	118,9	179,2	178,9	81,0	77,4	66,2	262,5	1 474,1
Total Asie centrale	-	-	-	-	-	9,5	39,9	44,0	13,7	10,8	117,8
Total Asie du nord-est	98,8	57,9	62,7	78,9	288,1	220,2	65,5	89,1	61,6	80,2	1 103,9
Total Asie du sud	163,4	375,5	414,9	263,2	292,7	589,9	355,3	176,2	354,1	174,9	3 160,0
Total Asie du sud-est	177,0	103,8	207,6	96,9	79,6	165,9	116,7	122,4	165,6	281,7	1 517,2
Total Proche et Moyen Orient	889,1	1 106,0	1 184,8	1 992,8	2 317,6	1 350,7	714,4	1 080,2	2 470,0	2 188,3	15 293,9
Total Union Européenne	752,5	633,0	659,5	785,4	654,1	950,3	683,0	633,9	560,7	742,6	7 055,0
Total Autres pays européens	186,9	316,8	284,7	202,9	203,0	312,3	378,9	507,1	412,3	228,5	3 033,5
Total Océanie	29,0	27,9	10,2	11,5	21,7	27,1	14,0	9,5	7,9	6,7	165,5
Total divers	42,1	67,1	1 635,5	3 398,5	2 457,3	117,3	190,5	148,8	248,2	135,1	8 440,5
Total	2 867,7	3 217,9	4 867,6	7 159,6	6 676,1	4 183,8	2 898,5	3 295,3	4 521,9	4 301,2	43 989,7

0,0 signifie un montant < 50 000 €

Source : DGA/DRI

ANNEXE 13 *Coefficients prix du PIB 2003*

Dans le présent rapport, les chiffres fournis en euros constants 2003 sont calculés à partir de la table de conversion suivante :

1 euro de l'année	vaut en euro 2003
2003	1,000
2002	1,021
1 franc de l'année	vaut en euro 2003
2001	0,15861
2000	0,16125
1999	0,16398
1998	0,16480
1997	0,16594
1996	0,16798
1995	0,17129
1994	0,17425

Source : INSEE (www.insee.fr/fr/indicateur/achatfranc.htm)

ANNEXE 14 *Nombre de demandes d'agrément préalable de niveau vente acceptées et nombre d'autorisations d'exportation de matériels de guerre délivrées en 2002 et 2003*

Pays destinataire	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées en 2002	Autorisations d'exportation de matériel de guerre délivrées en 2002
Afrique du Sud	94	72
Algérie	25	5
Allemagne	283	228
Andorre	2	0
Angola	3	0
Arabie saoudite	85	132
Argentine	61	25
Australie	93	76
Autriche	27	32
Bahreïn	13	19
Bangladesh	6	0
Barbade	1	0
Belgique	141	136
Belize	1	0
Bénin	2	1
Biélorussie	1	1
Bolivie	3	0
Botswana	7	6
Brésil	97	93
Brunei	22	30
Bulgarie	12	3
Burkina Faso	4	1
Cameroun	12	17
Canada	73	61
Chili	83	94
Chine	87	75
Chypre	36	48
Colombie	36	15
Congo	5	1
Corée du Sud	128	96
Costa Rica	1	0
Côte d'Ivoire	7	5
Croatie	8	4
Danemark	50	39
Djibouti	2	3
Dominicaine (République)	1	0
Égypte	98	168
Émirats arabes unis	209	296
Équateur	33	34
Espagne	225	225
Estonie	3	0
États-Unis	288	283
Éthiopie	3	4
Finlande	75	50
Gabon	7	8
Géorgie	2	0
Ghana	2	1

Pays destinataire	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées en 2002	Autorisations d'exportation de matériel de guerre délivrées en 2002
Grèce	165	242
Guatemala	1	0
Guinée	2	0
Hongrie	21	14
Inde	262	519
Indonésie	40	19
Iran	14	11
Irlande	22	15
Islande	4	0
Israël	129	198
Italie	227	205
Japon	81	82
Jordanie	37	39
Kazakhstan	10	10
Kenya	9	1
Koweït	65	51
Lettonie	4	1
Liban	3	1
Liechtenstein	1	0
Lituanie	12	4
Luxembourg	17	4
Madagascar	1	0
Malaisie	108	77
Malawi	2	9
Mali	2	1
Malte	2	5
Maroc	48	68
Maurice (Île)	4	6
Mauritanie	1	0
Mexique	34	38
Népal	2	2
Niger	2	0
Nigeria	11	1
Norvège	94	72
Nouvelle-Zélande	10	6
Oman	44	54
Ouzbékistan	7	4
Pakistan	110	267
Pays-Bas	128	79
Pérou	34	6
Philippines	13	5
Pologne	55	47
Portugal	75	88
Qatar	61	112
Roumanie	34	19
Royaume-Uni	337	382
Russie	34	16

Pays destinataire	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées en 2002	Autorisations d'exportation de matériel de guerre délivrées en 2002
Salvador	3	1
Sénégal	11	4
Serbie et Montenegro	4	2
Singapour	140	109
Slovaquie	16	6
Slovénie	17	6
Sri Lanka	6	0
Suède	112	118
Suisse	114	130
Syrie	2	2
Tadjikistan	1	0
Tanzanie	0	1
Tchad	2	1
Tchèque (République)	59	47
Thaïlande	39	19
Togo	7	4
Trinité-et-Tobago	1	0
Tunisie	45	27
Turquie	152	54
Ukraine	6	3
Uruguay	2	0
Venezuela	39	17
Viet Nam	9	7
Yémen	5	2
Zimbabwe	1	2
Divers	103	98
Total	573²	5827

Source : DAS/SDC

Pays destinataire	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées en 2003	Autorisations d'exportation de matériel de guerre délivrées en 2003
Afghanistan	1	1
Afrique du Sud	85	58
Algérie	27	12
Allemagne	293	204
Andorre	3	2
Angola	6	1
Arabie saoudite	97	119
Argentine	57	21
Australie	117	73
Autriche	20	19
Bahreïn	10	15
Bangladesh	1	0
Belgique	168	113
Bénin	5	2
Bolivie	1	0
Botswana	8	4
Brésil	120	74
Brunei	25	19
Bulgarie	8	3
Burkina Faso	2	1
Cameroun	9	11
Canada	87	49
Chili	90	69
Chine	142	97
Chypre	32	42
Colombie	35	16
Congo	1	0
Corée du Sud	166	103
Côte d'Ivoire	5	1
Croatie	5	5
Danemark	58	25
Djibouti	4	3
Égypte	85	167
Émirats arabes unis	203	333
Équateur	29	32
Espagne	228	199
Estonie	3	2
États-Unis	300	283
Éthiopie	1	3
Finlande	76	75
Gabon	13	6
Géorgie	2	4
Ghana	1	3
Grèce	199	245
Guatemala	5	1
Guinée	2	0
Hongrie	26	10
Inde	312	522

Pays destinataire	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées en 2003	Autorisations d'exportation de matériel ³ de guerre délivrées en 2003
Indonésie	41	16
Iran	8	10
Irlande	21	10
Islande	5	0
Israël	130	131
Italie	251	211
Japon	86	69
Jordanie	35	56
Kazakhstan	6	14
Kenya	10	3
Koweït	71	63
Lettonie	8	4
Liban	7	5
Lituanie	18	9
Luxembourg	19	10
Macédoine	1	0
Madagascar	3	0
Malaisie	109	67
Malawi	1	4
Mali	0	1
Malte	4	2
Maroc	59	72
Maurice (île)	1	6
Mauritanie	4	0
Mexique	40	25
Mongolie	1	0
Népal	3	0
Niger	2	1
Nigeria	2	1
Norvège	99	65
Nouvelle-Zélande	15	3
Oman	67	41
Ouzbékistan	4	4
Pakistan	129	260
Pays-Bas	130	87
Pérou	30	5
Philippines	8	0
Pologne	85	47
Portugal	83	73
Qatar	63	86
Roumanie	34	36
Royaume-Uni	425	407
Russie	41	19
Salvador	1	0
Sénégal	12	5
Serbie et Montenegro	4	1
Seychelles	1	0
Slovaquie	16	6

Pays destinataire	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées en 2003	Autorisations d'exportation de matériel de guerre délivrées en 2003
Singapour	127	115
Slovaquie	16	8
Slovénie	14	8
Sri Lanka	2	1
Suède	132	137
Suisse	89	113
Syrie	4	3
Tchad	2	0
Tchèque (République)	60	36
Thaïlande	40	17
Togo	11	5
Trinité-et-Tobago	0	1
Tunisie	42	49
Turkménistan	0	1
Turquie	140	79
Ukraine	4	4
Uruguay	2	0
Venezuela	33	14
Viêt Nam	6	4
Yémen	9	4
Zambie	1	2
Divers	112	89
Total	6196	5664

Source : DAS/SDC

ANNEXE 15 *Les fiches pays*

Note : les exportations par la France de matériels et d'équipements vers des pays faisant l'objet d'embargos ou de mesures restrictives décidées par la communauté internationale (ONU, UE, CEDEAO...) sont réalisées dans le cadre d'un strict respect de ces mesures et ne concernent donc que des matériels et équipements autorisés par les dites mesures aux dates considérées.

Les fiches pays présentées ci-après ont été créées pour chacun des pays pour lesquels apparaissent, sur la décennie 1994-2003 :

- des informations liées aux commandes et/ou aux livraisons pour l'année 2002 et 2003,
- et/ou des informations liées à des cessions pour l'année 2002 et 2003 ,
- et/ou des informations liées aux demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées et aux autorisations d'exportation de matériel de guerre délivrées en 2002 et 2003,
- et/ou des informations liées aux séries longues (sur la décennie 1994-2003) des commandes et des livraisons.

140 fiches ont été créées et 60 pays ne font pas l'objet d'une fiche car ne présentant aucune information pour ce qui concerne les quatre critères précédemment cités.

Les appels à la modération, qui ne sont pas des embargos au sens propre et auxquels la France a apporté son soutien, sont repris en annexe 1, mais pour des raisons pratiques ne sont pas rappelés au cas par cas dans les fiches des pays concernés.

Ces appels à la modération concernent :

- l'Afrique (position commune de l'UE du 14/05/2001)
- l'Afrique de l'Ouest
- la région des Grands Lacs

AFGHANISTAN	ASIE DU SUD										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, règlement 881/2002 du 27 mai 2002 avec modification du 3 juin 2002, du 4 septembre 2002, du 13 septembre 2002, du 1 ^{er} octobre 2002 du 25 octobre 2002 et du 29 octobre 2002 - ONU, résolutions n°1076 du 22 octobre 1996.											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3-ET DES LIVRAISONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
Total 2002 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 : —			Sans objet					Sans objet				
5-LIVRAISONS	Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —												
Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Catégorie	Quantité	Sans objet			Sans objet		Sans objet				
	Mat. Civil (T)	200 couvertures										
7-AP et AEMG	Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	Sans objet			Sans objet			1			1		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

AFRIQUE DU SUD	AFRIQUE SUBSAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	4,3	22,8	49,3	54,4	21,7	198,4	25,5	35,6	19,4	9,7	441,3	
3-ET DES LIVRAISONS	0,1	14,4	9,0	7,1	26,8	53,0	30,7	30,0	16,6	20,1	207,7	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
Total 2002 : 19 426 611 €	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 : 9 704 840 €	TERRE	AIR	MER	2, 4, 11, 15	10, 20	3, 9	1 321 440	5 960 864	12 144 307	TERRE	AIR	MER
				3, 6, 15	3, 4, 10, 11	9, 11	3 715 909	5 306 575	682 356			
5-LIVRAISONS	TERRE	AIR	MER	3, 6, 8, 15	3, 4, 10	9	5 260 854	3 051 303	8 253 053	TERRE	AIR	MER
Total 2002 : 16 565 210 €							1 908 537	2 145 604	16 075 056			
Total 2003 : 20 129 197 €												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Sans objet		Sans objet			A11 Matériel électronique divers		Sans objet				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	94			72			85			58		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

ALBANIE	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	0,0	0,1	0,1	—	—	0,2	0,0	—	—	—	0,5
3-ET DES LIVRAISONS	0,1	0,1	0,0	—	0,2	0,0	0,1	0,0	—	—	0,6
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —			Sans objet					Sans objet			
5-LIVRAISONS	Sans objet					Sans objet					
Total 2002 : —											
Total 2003 : —											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
			Catégories Euro					Catégories Euro			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
8-LES ALPC	Prises de commandes					Livraisons					
	Cessions gratuites					Cessions onéreuses					
	Sans objet					Sans objet					

ALGÉRIE	AFRIQUE DU NORD										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	0,1	21,0	3,8	0,1	1,0	26,2	6,1	15,5	38,7	42,3	154,8
3-ET DES LIVRAISONS	3,8	1,7	20,0	6,5	1,9	0,3	15,1	17,2	5,3	11,4	83,4
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : 38 683 607 €	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 42 283 322 €	TERRE		—		—	TERRE		13, 15		3 736 490	
	AIR		10		38 683 607	AIR		10		38 546 832	
5-LIVRAISONS	TERRE					TERRE					
Total 2002 : 5 328 614 €	AIR		11		5 328 614	AIR		11, 15		9 801 399	
Total 2003 : 11 386 340 €			—		—			10		1 584 941	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
			Catégories Euro					Catégories Euro			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	25		5			27		12			
8-LES ALPC	Prises de commandes					Livraisons					
	Cessions gratuites					Cessions onéreuses					
	Sans objet					Sans objet					

ALLEMAGNE	EUROPE OCCIDENTALE											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	63,3	66,8	77,8	45,4	238,9	643,2	545,1	47,4	89,8	175,8	1 993,5					
3-ET DES LIVRAISONS	127,4	49,8	45,5	105,5	52,3	81,5	28,9	47,2	53,0	102,1	693,2					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		Armée utilisatrice	Catégorie			Euro					
Total 2002 :	89 797 293 €															
Total 2003 :	175 795 719 €															
	TERRE	1, 3, 4, 5, 6, 8, 13, 18			23 843 893		TERRE	3, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15			120 220 249					
	AIR	4, 10, 11, 14			54 828 702		AIR	2, 3, 4, 10, 11			26 476 109					
	MER	3, 4, 5, 9, 15			11 124 698		MER	4, 9, 11, 15			29 099 361					
5-LIVRAISONS																
Total 2002 :	53 018 231 €				11 061 816		TERRE	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 16			12 787 416					
Total 2003 :	102 140 082 €				32 893 167		AIR	3, 4, 10, 11, 14			70 397 401					
					9 063 248		MER	4, 11, 15			18 955 265					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Catégories	Quantité		Catégories	Euro		Catégories	Euro		Catégories	Euro					
	T13, A10	Sac à terre (50000) Mirage III E		Sans objet			Sans objet			A10	11 453					
7-AP et AEMG	Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	283				228				293				204			
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie			Quantité			Sans objet								
Prises de commandes	TERRE	A1			2 mitrailleuses 5,56 mm											
		A4			4 fusils d'assaut automatiques											
		B2			102 systèmes lance-grenades											
Total commandes :		103 937 €														
Livraisons	TERRE	A1			2 mitrailleuses 5,56 mm											
		A4			4 fusils d'assaut automatiques											
		B2			162 systèmes lance-grenades											
Total livraisons :		150 259 €														
Cessions gratuites	Sans objet															
Cessions onéreuses	Sans objet															

ANDORRE	EUROPE OCCIDENTALE											2002-2003												
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet																							
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL													
	0,0	—	—	—	—	—	0,0	—	—	—	0,0													
3-ET DES LIVRAISONS	0,0	—	—	—	—	—	0,0	—	—	—	0,0													
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003																	
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		Armée utilisatrice	Catégorie			Euro													
Total 2002 :	—																							
Total 2003 :	—																							
		Sans objet						Sans objet																
5-LIVRAISONS		Sans objet						Sans objet																
Total 2002 :	—																							
Total 2003 :	—																							
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses														
	Catégories	Quantité		Catégories	Euro		Catégories	Euro		Catégories	Euro													
		Sans objet		Sans objet			Sans objet			Sans objet														
7-AP et AEMG	Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées											
	2				Sans objet				3				2											
8-LES ALPC	Prises de commandes						Livraisons						Cessions gratuites						Cessions onéreuses					
	Sans objet						Sans objet						Sans objet						Sans objet					

ANGOLA	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	—	—	—	—	—	0,3	—	—	0,8	—	1,1	
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,8	0,8	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
Total 2002 :	769 709 €	Armée utilisatrice		Catégorie	Euro	Armée utilisatrice		Catégorie	Euro			
Total 2003 :	—	TERRE		11	769 709			Sans objet				
5-LIVRAISONS	Sans objet					TERRE 11 753 878						
Total 2002 :	—											
Total 2003 :	753 878 €											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	3			Sans objet			6			1		
8-LES ALPC	Prises de commandes					Sans objet						
	Livraisons					Sans objet						
	Cessions gratuites					Sans objet						
	Cessions onéreuses					Sans objet						

ARABIE SAOUDITE	PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	1 500,8	3 333,5	883,2	1 564,0	83,4	45,0	149,5	567,8	180,0	80,5	8 387,5		
3-ET DES LIVRAISONS	390,0	282,7	521,4	623,2	684,7	417,2	265,9	287,9	1 497,4	400,3	5 373,4		
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003							
Total 2002 :	179 961 877 €	Armée utilisatrice		Catégorie	Euro	Armée utilisatrice		Catégorie	Euro				
Total 2003 :	80 471 980 €	TERRE		2, 3, 6, 8, 11, 15, 16	45 127 764	TERRE		2, 3, 5, 6, 8, 11, 18	38 263 804				
		AIR		5, 10, 14	22 936 584	AIR		10, 11, 14, 15	6 279 073				
		MER		9, 10, 21	111 897 529	MER		9, 11, 15	35 929 103				
5-LIVRAISONS	TERRE			2, 3, 4, 6, 8, 11, 15, 18			TERRE			2, 4, 6, 8, 11, 15, 16			
Total 2002 :	1 497 400 289 €	AIR			4, 5, 10, 14			AIR			5, 10, 14, 15		
Total 2003 :	400 336 724 €	MER			4, 9, 17, 21			MER			9, 11, 21		
					151 079 729						128 620 990		
					32 585 657						15 240 018		
					1 313 734 903						256 475 716		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet			M9, T3, T6, Mat. civil			Sans objet			T3, T6, M9			
				190 933						235 637			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	85			132			97			119			
8-LES ALPC	Armée utilisatrice		Catégorie	Quantité									
Prises de commandes			Sans objet										
Livraisons	TERRE		B4	183 missiles antichar Milan 3									
	Total livraisons :		8 536 669 €										
Cessions gratuites	Sans objet												
Cessions onéreuses	Sans objet												

ARGENTINE	AMÉRIQUE DU SUD											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	3,2	8,4	8,2	0,9	3,1	8,4	6,1	4,1	3,0	1,1	46,5					
3-ET DES LIVRAISONS	8,9	36,5	16,7	10,4	4,8	5,8	2,8	3,0	3,7	1,5	94,1					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 :	3 003 378 €		6		2 257		TERRE		3, 6		247 197					
Total 2003 :	1 086 763 €		10, 11		2 969 056		AIR		10		831 334					
			9		32 065		MER		4		8 232					
5-LIVRAISONS	TERRE		—		—		TERRE		3, 6		249 408					
Total 2002 :	3 662 799 €		10		3 538 375		AIR		10		1 288 811					
Total 2003 :	1 544 976 €		9		124 424		MER		9		6 757					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Carégoies	Quantité	Carégoies	Quantité	Euro	Carégoies	Quantité	Carégoies	Quantité	Euro						
	M9	Pavillon	A10, Mat. civil		19 491			A10, M10		7 482						
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément prélabiles niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément prélabiles niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	61				25				57				21			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet															

AUSTRALIE	OCÉANIE											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	12,6	6,7	6,4	26,7	11,9	14,5	10,4	62,5	215,0	65,5	432,3					
3-ET DES LIVRAISONS	29,0	27,9	10,2	8,6	15,6	25,5	14,0	9,5	7,8	6,7	154,6					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 :	215 036 855 €		3, 7, 15		1 904 361		TERRE		2, 3, 4, 7, 13, 15		9 465 391					
Total 2003 :	65 503 250 €		4, 10, 11		211 909 210		AIR		2, 10, 11, 14		50 867 300					
			9		1 223 284		MER		4, 9, 11		5 170 559					
5-LIVRAISONS	TERRE		3, 7, 11, 15		2 311 652		TERRE		2, 3, 7, 13, 15		927 126					
Total 2002 :	7 786 715 €		3, 10, 11		1 994 786		AIR		10, 11		975 056					
Total 2003 :	6 665 533 €		9		3 480 277		MER		4, 5, 9, 11		4 763 351					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément prélabiles niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément prélabiles niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	93				76				117				73			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité					
							TERRE		B2		30 grenades assourdissantes					
									B2		30 grenades offensives					
							Total commandes :		2 130 €							
									Sans objet							
									Sans objet							
									Sans objet							

AUTRICHE	EUROPE OCCIDENTALE											2002-2003						
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet																	
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL							
	1,4	92,2	10,9	18,6	2,0	12,2	4,0	5,9	1,3	0,7	149,2							
3-ET DES LIVRAISONS	83,0	16,6	1,0	7,7	25,6	56,0	6,1	11,8	31,1	0,3	239,3							
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003											
Total 2002 : Total 2003 :	1 332 040 € 698 701 €	Armée utilisatrice TERRE AIR		Catégorie 2, 4, 8, 15 10, 11, 15		Euro 291 613 1 040 427		Armée utilisatrice TERRE AIR		Catégorie 3, 4, 8, 15, 18 10, 11		Euro 399 401 299 300						
5-LIVRAISONS	Total 2002 : Total 2003 :		TERRE AIR		3, 4, 8, 11, 15 3, 10, 11, 15		28 826 774 2 273 716		TERRE AIR		2, 3, 4, 8 10, 11		110 576 203 832					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories			Euro			Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories			Euro		
	Sans objet						Sans objet						Sans objet					
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées					
	27				32				20				19					
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet											

BAHREÏN	PROCHE ET MOYEN-ORIENT											2002-2003						
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet																	
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL							
	0,9	14,6	2,5	11,3	4,3	2,9	3,4	0,6	2,2	2,7	45,5							
3-ET DES LIVRAISONS	2,1	1,1	2,7	14,1	3,4	12,3	2,0	2,5	0,2	2,8	43,3							
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003											
Total 2002 : Total 2003 :	2 199 895 € 2 672 621 €	Armée utilisatrice TERRE AIR		Catégorie 4, 6 4, 5		Euro 2 115 668 84 227		Armée utilisatrice TERRE AIR		Catégorie 3, 4 4		Euro 2 669 550 3 071						
5-LIVRAISONS	Total 2002 : Total 2003 :		TERRE AIR		4, 6 4, 5		191 695 47 255		TERRE AIR		3, 4 5		2 753 138 63 943					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories			Euro			Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories			Euro		
	Sans objet						Sans objet						Sans objet					
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées					
	13				19				10				15					
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet											

BANGLADESH		ASIE DU SUD										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		0,1	0,4	0,2	0,0	0,1	0,6	0,0	—	—	—	1,5			
3-ET DES LIVRAISONS		0,2	0,4	0,2	—	0,0	0,4	0,3	—	—	—	1,5			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet					Sans objet						
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet								
Total 2002 : —															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
					Catégories			Euro			Catégories			Euro	
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable			Autorisations d'exportations			Demandes d'agrément préalable			Autorisations d'exportations				
		niveau vente acceptées			de matériels de guerre			niveau vente acceptées			de matériels de guerre				
		6			délivrées			1			délivrées				
					Sans objet						Sans objet				
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet								
Prises de commandes															
Livraisons															
Cessions gratuites															
Cessions onéreuses															

BARBADE		AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet					Sans objet						
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet								
Total 2002 : —															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
					Catégories			Euro			Catégories			Euro	
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable			Autorisations d'exportations			Demandes d'agrément préalable			Autorisations d'exportations				
		niveau vente acceptées			de matériels de guerre			niveau vente acceptées			de matériels de guerre				
		1			délivrées			Sans objet			délivrées				
					Sans objet			Sans objet			Sans objet				
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet								
Prises de commandes															
Livraisons															
Cessions gratuites															
Cessions onéreuses															

BÉLARUS	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	0,1	
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	0,1	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
Total 2002 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 : —			Sans objet					Sans objet				
5-LIVRAISONS	Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —												
Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Catégories			Sans objet			Catégories		
				Euro						Euro		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	1			1			Sans objet			Sans objet		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

BELGIQUE	EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	22,9	31,4	33,1	42,1	59,3	17,1	48,7	22,8	65,0	20,6	363,0	
3-ET DES LIVRAISONS	85,2	67,8	63,2	74,3	48,3	15,4	53,6	36,7	21,2	20,9	486,6	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
Total 2002 : 64 962 059 €	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 : 20 558 868 €	TERRE	1, 2, 3, 4, 8, 11, 13, 18		18 118 795		TERRE	1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 13, 15		2 891 552			
	AIR	2, 3, 4, 5, 10, 11		17 402 287		AIR	2, 3, 4, 8, 10, 11, 13, 14		9 216 096			
	MER	9, 15		29 440 977		MER	9, 11, 15		8 451 220			
5-LIVRAISONS	TERRE	1, 2, 3, 4, 8, 11, 13, 14, 15, 18			8 435 349		TERRE	1, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 13, 15		5 297 656		
Total 2002 : 21 244 714 €	AIR	3, 4, 5, 8, 10, 11, 22			10 620 640		AIR	2, 3, 4, 10, 11, 13		7 857 715		
Total 2003 : 20 936 710 €	MER	1, 9			2 188 725		MER	9, 11		7 781 339		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Catégories			Sans objet			Catégories		
				Euro						Euro		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			A10 1 688		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	141			136			168			113		
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité		Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité			
Prises de commandes	TERRE	A3	11 fusils divers		TERRE	A3	1 fusil divers					
		A4	100 fusils semi-automatiques									
Livraisons	Total commandes :	64 863 €				Total commandes :	8 028 €					
	TERRE	A3	11 fusils divers		TERRE	A3	11 fusils divers					
		A4	100 fusils semi-automatiques			A4	100 fusils semi-automatiques					
	Total livraisons :	52 407 €				Total livraisons :	20 028 €					
Cessions gratuites	Sans objet			TERRE			A1		fusil-mitrailleur 24/29 (1)			
Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

BELIZE	AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —			Sans objet					Sans objet			
5-LIVRAISONS	Sans objet					Sans objet					
Total 2002 : —											
Total 2003 : —											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	1		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

BÉNIN	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	0,1	0,2	0,4	0,0	—	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	1,2
3-ET DES LIVRAISONS	0,0	0,4	0,2	0,4	—	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	1,6
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : 57 064 €	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 277 469 €	TERRE		14		57 064	TERRE		13, 15		277 469	
5-LIVRAISONS	TERRE		14		15 479		TERRE		13, 14		304 763
Total 2002 : 15 479 €											
Total 2003 : 304 763 €											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
	Catégories	Quantité	Catégories		Euro	Sans objet		Sans objet		Sans objet	
	A10	Effets d'habillement	Sans objet			Sans objet		Sans objet		Sans objet	
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	2		1			5		2			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

BOLIVIE		AMÉRIQUE DU SUD										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	—	—	—	0,4	
3-ET DES LIVRAISONS		0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,8	—	—	—	—	1,2	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet						Sans objet			
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —													
Total 2003 : —													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		3			Sans objet			1			Sans objet		
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

BOTSWANA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		5,2	0,1	0,3	0,2	0,1	2,3	16,2	23,5	6,0	14,5	68,4	
3-ET DES LIVRAISONS		0,2	5,0	0,3	0,1	0,1	1,4	2,2	32,0	6,0	20,6	67,8	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 5 951 155 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 14 465 410 €		TERRE		6		5 951 155		TERRE		6		14 465 410	
5-LIVRAISONS		TERRE		6		5 951 155		TERRE		6		14 465 410	
Total 2002 : 5 951 155 €		AIR		—		—		AIR		10		6 147 140	
Total 2003 : 20 612 550 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		7			6			8			4		
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

BRÉSIL	AMÉRIQUE DU SUD						2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	34,9	37,2	83,0	49,2	27,8	14,1	33,1	245,7	5,3	4,9	535,2
3-ET DES LIVRAISONS	65,4	44,3	44,3	42,6	47,4	32,0	39,3	24,2	33,3	51,0	423,7
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003				
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		
Total 2002 :	5 304 659 €	TERRE	1, 3	919 032		TERRE	3, 11	1 628 396			
Total 2003 :	4 873 840 €	AIR	8, 10, 11, 13	4 109 609		AIR	10, 13	2 865 132			
		MER	9, 11	276 018		MER	4, 5, 9, 11	380 312			
5-LIVRAISONS		TERRE	1, 2, 3, 8	1 151 472		TERRE	3, 11	1 716 882			
Total 2002 :	33 254 947 €	AIR	4, 8, 10, 11, 13	31 962 633		AIR	4, 10, 11	44 328 776			
Total 2003 :	50 958 923 €	MER	4, 9	140 842		MER	4, 9, 11	4 913 265			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses		Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Catégories Euro		Sans objet			Catégories Euro		
				A5, A10					A10, M9		
				339 217					5 033		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	97			93			120			74	
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité		Sans objet					
Priises de commandes	TERRE	A3	2 fusils divers								
Total commandes :	7 936 €										
Livraisons	TERRE	A3	2 fusils divers								
Total commandes :	78 094 €		3 missiles antichar Milan 3								
Cessions gratuites	Sans objet										
Cessions onéreuses	Sans objet										

BRUNÉI	ASIE DU SUD-EST						2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	1,0	0,9	4,1	1,8	75,5	21,2	2,7	1,9	85,0	3,1	197,2
3-ET DES LIVRAISONS	2,1	0,4	3,0	4,2	0,5	22,5	18,5	40,9	7,1	2,4	101,7
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003				
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		
Total 2002 :	85 004 993 €	TERRE	1, 6, 15	1 975 680		TERRE	4, 6	115 300			
Total 2003 :	3 137 956 €	AIR	3, 10	394 250		AIR	—	—			
		MER	4	82 635 063		MER	4, 9, 11, 15	3 022 656			
5-LIVRAISONS		TERRE	4, 6, 15	5 100 532		TERRE	2, 3, 4, 6, 15	1 617 914			
Total 2002 :	7 122 467 €	AIR	3, 4	394 250		AIR	—	—			
Total 2003 :	2 448 780 €	MER	4, 9	1 627 685		MER	9	830 866			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses		Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Catégories Euro		Sans objet			Catégories Euro		
				Sans objet					Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	22			30			25			19	
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité		Sans objet					
Priises de commandes	TERRE	B5	8 missiles sol-air Mistral								
Total commandes :	1 470 240 €										
Livraisons	TERRE	B5	8 missiles sol-air Mistral								
Total commandes :	1 470 240 €										
Cessions gratuites	Sans objet										
Cessions onéreuses	Sans objet										

BULGARIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,1	—	—	—	—	—	0,2	—	0,1	0,3	0,5	
3-ET DES LIVRAISONS		0,1	0,0	—	—	—	—	—	0,2	0,0	0,0	0,3	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 63 092 € Total 2003 : 250 000 €		Armée utilisatrice TERRE	Catégorie 1		Euro 63 092		Armée utilisatrice TERRE	Catégorie 13		Euro 250 000			
5-LIVRAISONS Total 2002 : 30 303 € Total 2003 : 32 114 €		TERRE	1		30 303		TERRE	1		32 114			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet					
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		12			3			8			19		
8-LES ALPC		Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité		Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité			
Prises de commandes		TERRE	A3 63 092 €		12 fusils divers		Sans objet						
Livraisons		TERRE	A3 30 303 €		8 fusils divers		TERRE	A3 32 114 €		4 fusils divers			
Cessions gratuites		Sans objet					Sans objet						
Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

BURKINA FASO		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	0,0	0,1	—	0,0	0,1	0,1	0,0	0,2	0,1	0,7	
3-ET DES LIVRAISONS		—	0,0	0,1	—	0,0	0,1	—	0,1	0,2	0,1	0,7	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 182 422 € Total 2003 : 144 586 €		Armée utilisatrice AIR	Catégorie 10		Euro 182 422		Armée utilisatrice AIR	Catégorie 10		Euro 144 586			
5-LIVRAISONS Total 2002 : 182 422 € Total 2003 : 144 586 €		AIR	10		182 422		AIR	10		144 586			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
		Sans objet		Sans objet		Catég ories T17		Quantités Habillement Outillage		Sans objet			
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		4			1			2			1		
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

BURUNDI		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		0,3	0,4	0,1	0,0	—	—	—	—	—	—	0,8			
3-ET DES LIVRAISONS		0,2	0,2	0,0	0,1	0,0	—	—	—	—	—	0,6			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet					Sans objet						
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet								
Total 2002 : —															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet								

CAMBODGE		ASIE DU SUD-EST										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2			
3-ET DES LIVRAISONS		0,5	0,0	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet					Sans objet						
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet								
Total 2002 : —															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet								

CAMEROUN	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	0,4	0,1	3,0	3,9	6,4	3,7	8,2	1,7	2,4	0,1	29,9					
3-ET DES LIVRAISONS	0,5	1,1	3,4	0,8	1,9	5,7	5,9	2,8	2,4	1,1	25,6					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 : 2 428 159 € Total 2003 : 68 070 €	AIR		10		2 428 159		AIR		10		68 070					
5-LIVRAISONS	TERRE		1, 4		66 245		TERRE		—		—					
Total 2002 : 2 381 754 € Total 2003 : 1 081 939 €	AIR		10		2 315 509		AIR		10		1 081 939					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			Mat. civil			Sans objet			A10						
				59 266						3 199						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	12				17				9				11			
8-LES ALPC	Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité		Sans objet									
Priises de commandes	TERRE		A3		36 pistolets automatiques											
Livraisons	Total livraisons :		40 980 €		640 grenades lacrymogènes											
Cessions gratuites			Sans objet													
Cessions onéreuses			Sans objet													

CANADA	AMÉRIQUE DU NORD											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	14,3	14,4	36,8	51,6	22,7	17,4	4,2	5,2	8,1	27,3	202,0					
3-ET DES LIVRAISONS	13,4	32,3	15,3	31,1	12,2	54,8	30,1	15,3	8,4	21,8	234,7					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 : 8 087 750 € Total 2003 : 27 321 539 €	TERRE		1, 2, 3, 5, 7, 8, 11, 15		5 493 630		TERRE		1, 2, 3, 5, 7, 8, 11, 13		6 048 057					
	AIR		10		2 594 120		AIR		10, 11		21 217 737					
	MER		—		—		MER		9		55 745					
5-LIVRAISONS	TERRE		1, 2, 3, 5, 6, 8, 15		7 731 702		TERRE		1, 2, 3, 5, 7, 8, 11		2 725 712					
Total 2002 : 8 417 768 € Total 2003 : 21 778 993 €	AIR		10		608 749		AIR		10, 11		19 023 041					
	MER		5, 9		77 317		MER		9		30 240					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	73				61				87				49			
8-LES ALPC	Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité		Sans objet									
Priises de commandes	TERRE		A1		2 mitrailleuses 5,56 mm											
Livraisons	Total commandes :		20 572 €		7 fusils d'assaut automatiques											
Cessions gratuites			A1		2 mitrailleuses 5,56 mm											
Cessions onéreuses			A3		7 fusils d'assaut automatiques											
	Total livraisons :		4 175 760 €		500 missiles antichar Enx											
			Sans objet													
			Sans objet													

CENTRAFRICAINE (RÉPUBLIQUE)		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		0,0	0,1	0,7	0,0	—	—	—	—	—	—	0,8			
3-ET DES LIVRAISONS		0,0	—	0,1	—	—	0,0	—	—	—	—	0,1			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet					Sans objet						
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet								
Total 2002 : —															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet								
Prises de commandes															
Livraisons															
Cessions gratuites															
Cessions onéreuses															

CHILI		AMÉRIQUE DU SUD										2002-2003						
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet																
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL						
		13,7	26,1	43,7	6,3	255,1	4,3	6,6	40,1	6,2	4,3	406,3						
3-ET DES LIVRAISONS		61,2	28,1	19,8	12,8	9,5	27,8	16,5	13,4	14,0	195,5	398,5						
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003											
Total 2002 : 6 189 865 €		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro				
Total 2003 : 4 253 163 €		TERRE		4, 5, 8, 11			1 052 060			TERRE		3, 4, 11, 18		2 694 624				
		AIR		10, 11			1 823 092			AIR		10, 11		388 938				
		MER		5, 9, 11, 15			3 314 713			MER		4, 5, 9, 11		1 169 601				
5-LIVRAISONS		TERRE		3, 4, 11			911 504			TERRE		8, 11		763 173				
Total 2002 : 13 978 347 €		AIR		4, 5, 10, 11			1 589 386			AIR		10, 11		573 751				
Total 2003 : 195 453 812 €		MER		4, 9, 11, 14, 21			11 477 457			MER		4, 5, 9, 11, 15		194 116 888				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses							
		Sans objet			A10			5 390			Sans objet			A10			213	
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées							
		83			94			90			69							
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie			Quantité			Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité				
Prises de commandes				Sans objet						TERRE		B2		1400 grenades défensives / explosives				
Livraisons				Sans objet						Total commandes :		16 800 €						
Cessions gratuites		AIR		A10			2 trains d'atterrissage					Sans objet						
Cessions onéreuses				Sans objet								Sans objet						

CHINE	ASIE DU NORD-EST										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, déclaration au conseil européen de Madrid, 26-27 juin 1989 - UE, relevés des conclusions du comité politique du 15 décembre 1994 et conclusions de la présidence du conseil européen de Madrid des 15 et 16 décembre 1995											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	2,5	2,7	5,6	63,3	6,7	126,9	104,9	16,2	48,9	24,3	402,2	
3-ET DES LIVRAISONS	7,3	1,2	3,3	4,6	2,5	4,9	8,7	9,9	11,0	17,0	70,4	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	48 924 566 €		TERRE 5, 6, 11, 13, 15, 17		36 120 273		TERRE 5, 11, 15, 20		19 162 792			
Total 2003 :	24 318 114 €		AIR 10, 11		9 531 898		AIR 10, 11, 13, 20		5 155 322			
			MER 5, 11		3 272 395		MER —		—			
5-LIVRAISONS	TERRE		5, 12, 15, 20		3 854 509		TERRE		5, 11, 15, 20		11 490 507	
Total 2002 :	10 994 364 €		AIR 10, 11, 13		5 210 832		AIR		10, 11, 13, 20		3 558 262	
Total 2003 :	16 954 757 €		MER 11		1 929 023		MER		11		1 905 988	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			A10			Sans objet			Sans objet		
				26 503								
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	87			75			142			97		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

CHYPRE	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	9,2	23,1	3,8	2,0	6,8	39,2	57,8	76,6	3,2	58,4	280,1	
3-ET DES LIVRAISONS	85,3	72,3	19,9	28,7	3,1	5,9	25,6	34,3	63,0	27,5	365,5	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	3 248 939 €		TERRE 2, 4, 6, 11, 15		2 680 273		TERRE 2, 4, 6, 14		52 900 907			
Total 2003 :	58 410 855 €		AIR 10		554 229		AIR 4, 10, 11, 14		5 410 174			
			MER 4		14 437		MER 5		99 774			
5-LIVRAISONS	TERRE		2, 3, 6, 11, 15		60 216 013		TERRE		2, 3, 4, 6, 11, 15		25 780 492	
Total 2002 :	63 036 439 €		AIR 11		2 242 879		AIR		4, 10, 11		1 575 282	
Total 2003 :	27 455 548 €		MER 4		577 547		MER		5		99 774	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			T2, T6		
										93 913		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	36			48			32			42		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité	
							TERRE		B5		600 kits missiles Mistral	
							Total commandes :		46 627 200 €			
									Sans objet			
									Sans objet			
									Sans objet			

COLOMBIE		AMÉRIQUE DU SUD										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		3,5	23,6	1,5	43,3	4,2	1,5	5,9	1,8	0,4	1,7	87,5	
3-ET DES LIVRAISONS		1,3	8,9	16,3	17,3	24,0	19,5	2,7	2,1	2,4	1,5	95,9	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 :		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 :		TERRE		3		5 513		TERRE		6		17 436	
		AIR		10		371 414		AIR		10		1 722 470	
5-LIVRAISONS													
Total 2002 :		TERRE		2, 3		22 526		TERRE		6		11 824	
Total 2003 :		AIR		10		2 336 758		AIR		10		1 445 789	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			A10			39 040			Sans objet		
											A10		
											23 105		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		36			15			35			16		
8-LES ALPC													
Prises de commandes		Sans objet					Sans objet						
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

COMORES		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	0,0	0,0	—	—	—	—	—	—	—	0,0	
3-ET DES LIVRAISONS		—	0,0	—	0,0	—	—	—	—	—	—	0,0	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 :		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 :				Sans objet						Sans objet			
5-LIVRAISONS													
Total 2002 :		Sans objet					Sans objet						
Total 2003 :													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
8-LES ALPC													
Prises de commandes		Sans objet					Sans objet						
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

CONGO (RÉP. DÉMOCRATIQUE DU)	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	ONU, résolution 1493 du 28 juillet 2003 et 1533 du 12 mars 2004 - Résolution 1552 du 27 juillet 2004 - UE, position commune 2002/829 du 21 octobre 2002 modifiée par la position commune 2003/680 du 29 septembre 2003 - Règlement CE 1727/2003 du 29 septembre 2003											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,0	
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	0,1	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
Total 2002 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —			Sans objet						Sans objet			
5-LIVRAISONS	Sans objet						Sans objet					
Total 2002 : —												
Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
				Catégories Euro						Catégories Euro		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
8-LES ALPC	Prises de commandes						Prises de commandes					
	Livraisons						Livraisons					
	Cessions gratuites						Cessions gratuites					
	Cessions onéreuses						Cessions onéreuses					
	Sans objet						Sans objet					

CONGO	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	
3-ET DES LIVRAISONS	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,4	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
Total 2002 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —			Sans objet						Sans objet			
5-LIVRAISONS	Sans objet						Sans objet					
Total 2002 : —												
Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
				Catégories Euro			Catégories Quantités			Catégories Euro		
	Sans objet			Mat. civil 2 685			T17, M17, A17 Effets d'habillement Lits de camp Nourrice à eau Tentes Matériel divers			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	5			1			1			Sans objet		
8-LES ALPC	Prises de commandes						Prises de commandes					
	Livraisons						Livraisons					
	Cessions gratuites						Cessions gratuites					
	Cessions onéreuses						Cessions onéreuses					
	Sans objet						Sans objet					

CORÉE DU SUD	ASIE DU SUD-EST						2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	55,1	33,5	81,9	373,5	45,9	272,1	60,7	71,4	57,0	416,3	1 467,4	
3-ET DES LIVRAISONS	52,0	32,6	34,7	36,0	250,8	184,9	15,6	45,7	25,5	21,5	699,3	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		
Total 2002 :	TERRE	2, 3, 4, 5, 7, 8, 15			9 383 284	TERRE	2, 4, 5, 6, 8, 11, 15			187 550 992		
Total 2003 :	AIR	4, 10, 11			43 301 341	AIR	3, 4, 10, 11, 15			186 598 338		
	MER	4, 5, 9, 11, 13			4 304 723	MER	4, 9			42 175 210		
5-LIVRAISONS	TERRE	3, 4, 5, 6, 8, 15			4 873 739	TERRE	2, 4, 6, 7, 8, 11, 15			11 370 864		
Total 2002 :	AIR	4, 9, 10, 11			13 689 375	AIR	4, 10, 11, 15			6 609 507		
Total 2003 :	MER	4, 11, 13			6 901 786	MER	4, 9, 11			3 564 353		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	128			96			166			103		
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité			Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité		
Prises de commandes	Sans objet					Sans objet						
Livraisons	TERRE	B5		3 missiles sol-air Mistral			TERRE	B5		3 missiles sol-air Mistral		
Cessions gratuites	Sans objet					Sans objet						
Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

CÔTE-D'IVOIRE	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE						2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	ONU, résolution 1572 du 15 novembre 2004 UE, position commune 852 du 13 décembre 2004											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,1	1,5	1,8	0,4	0,1	0,5	0,0	0,1	1,0	—	5,5	
3-ET DES LIVRAISONS	0,4	1,1	1,0	2,1	0,1	0,5	0,0	0,0	0,3	0,0	5,4	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		
Total 2002 :	TERRE	11			777 083							
Total 2003 :	AIR	10			250 591		Sans objet					
5-LIVRAISONS	AIR	11			284 897	AIR	10			430		
Total 2002 :												
Total 2003 :												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Catégories	Quantité	Catégories		Euro	Catégories	Quantité	Catégories		Euro		
	T3, T6, T11, A10	Munitions Véhicules Transmissions RCIR Effets d'habillement	Mat. civil		5 229	T3, T17	RCIR Effets d'habillement	Sans objet				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	7			5			5			1		
8-LES ALPC	Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes	Sans objet					Sans objet						
Livraisons	Sans objet					Sans objet						
Cessions gratuites	Sans objet					Sans objet						
Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

CROATIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune 2000/722 du 20 novembre 2000													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		—	—	—	—	—	—	—	—	0,6	—	0,6			
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	0,1			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : 577 682 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro			
Total 2003 : —		AIR		10		69 224		Sans objet		Sans objet					
		MER		5		508 458									
5-LIVRAISONS		MER		5		69 224		Sans objet		Sans objet					
Total 2002 : 69 224 €															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		8			4			5			5				
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons					Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet					Sans objet					Sans objet		Sans objet	

DANEMARK		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		20,4	4,3	20,8	51,2	11,5	51,2	12,8	3,9	0,4	1,7	178,3			
3-ET DES LIVRAISONS		9,3	19,4	13,1	13,3	12,0	23,9	30,4	18,3	24,5	17,3	181,5			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : 381 019 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro			
Total 2003 : 1 725 208 €		TERRE		3, 7, 11		69 482		TERRE		3, 7, 8, 11		494 416			
		AIR		10		15 761		AIR		11, 15		976 712			
		MER		9		295 776		MER		9, 15		254 080			
5-LIVRAISONS		TERRE		3, 7, 11		3 865 536		TERRE		3, 7, 8, 11		268 230			
Total 2002 : 24 516 555 €		AIR		10, 11		19 946 448		AIR		10, 11, 15		6 113 632			
Total 2003 : 17 304 243 €		MER		4, 9		704 571		MER		4, 9		10 922 381			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		50			39			58			25				
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons					Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet					Sans objet					Sans objet		Sans objet	

DIVERS		DIVERS										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		38,2	15,3	82,3	55,3	93,0	481,6	245,0	257,3	139,1	59,2	1466,3		
3-ET DES LIVRAISONS		42,1	67,1	1 635,5	3 398,5	2 457,3	117,3	190,5	148,8	248,2	135,1	8440,5		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro				
Total 2002 : 139 104 541 €		TERRE	5, 6, 7, 8, 11, 15		19 274 752		TERRE	1, 3, 4, 6, 7, 11, 15, 18		11 704 660				
Total 2003 : 59 188 632 €		AIR	4, 5, 10, 11		43 732 014		AIR	3, 4, 10, 11		31 602 054				
		MER	5, 9, 15		76 097 775		MER	2, 9		15 881 918				
5-LIVRAISONS		TERRE	5, 6, 7, 8, 11, 15		15 839 078		TERRE	3, 5, 7, 11, 15		11 879 471				
Total 2002 : 248 237 953 €		AIR	4, 5, 10, 11, 21		189 105 909		AIR	4, 5, 10, 11, 18		23 283 885				
Total 2003 : 135 066 226 €		MER	9, 15		43 292 966		MER	5, 9, 11		99 902 870				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses						
		Catégories	Quantité	Catégories	Euro	Catégories	Quantité	Catégories	Euro					
		M17	Sabres	A10	1 791	M17	Sabres	Sans objet						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		103			98			112			89			
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité								
Prises de commandes		TERRE		A3		7 fusils divers								
Livraisons				Sans objet										
Cessions gratuites				Sans objet										
Cessions onéreuses				Sans objet										

DJIBOUTI		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	—	—	—	1,0	0,1	1,9		
3-ET DES LIVRAISONS		0,3	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	—	0,0	—	1,4		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro				
Total 2002 : 1 049 292 €		TERRE	4, 11		838 558		TERRE	6		57 134				
Total 2003 : 57 134 €		AIR	10		210 734		AIR	—		—				
5-LIVRAISONS		TERRE	4		34 010		Sans objet							
Total 2002 : 34 010 €														
Total 2003 : —														
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses						
		Catégories	Quantité	Catégories	Euro	Catégories	Quantité	Catégories	Euro					
		T3, T6, T17, T18	Munitions Pièces VLRA Habillement Campement Tour(1)	Sans objet		T2, T3, T5, T17	Munitions d'exercice Boussole artilerie Pièces mortier 120mm Lits avec couchages (400) ETRAC (1)	Sans objet						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		2			3			4			3			
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité								
Prises de commandes		TERRE		B2		400 grenades fumigènes								
				B2		500 grenades lacrymogènes								
				B2		20 grenades assourdissantes								
Total commandes :		34 010 €												
Livraisons		TERRE		B2		400 grenades fumigènes				Sans objet				
				B2		500 grenades lacrymogènes								
				B2		20 grenades assourdissantes								
Total livraisons :		34 010 €												
Cessions gratuites				Sans objet										
Cessions onéreuses				Sans objet										

DOMINICAINE (RÉPUBLIQUE)		AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,1	0,1	0,0	—	—	—	—	—	—	—	0,1	
3-ET DES LIVRAISONS		0,1	—	0,0	0,0	—	0,0	0,0	—	—	—	0,1	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet						Sans objet			
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —													
Total 2003 : —													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		1			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

ÉGYPTE		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		35,1	152,1	103,6	43,8	86,1	53,0	29,9	64,4	56,8	105,7	730,5	
3-ET DES LIVRAISONS		43,5	66,4	54,8	49,3	86,8	90,1	69,6	37,6	34,0	27,4	559,4	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 56 784 381 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 105 748 535 €		TERRE		2, 3, 4, 6, 11, 15		27 905 889		TERRE		3, 4, 6, 8, 11		13 464 408	
		AIR		3, 4, 10, 11		28 878 492		AIR		4, 5, 10, 11		92 096 547	
		MER		—		—		MER		4, 9		187 580	
5-LIVRAISONS		TERRE		2, 3, 11, 15		6 944 100		TERRE		3, 4, 6, 8, 11		3 708 006	
Total 2002 : 33 952 974 €		AIR		4, 5, 10, 11		26 636 630		AIR		3, 4, 5, 10, 11		23 552 656	
Total 2003 : 27 411 182 €		MER		4, 5, 9, 11		372 244		MER		9		150 520	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			A10, Mat. civil			Sans objet			A10		
					221 190						23 670		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		98			168			85			167		
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

ÉMIRATS ARABES UNIS		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		76,4	52,5	296,0	75,2	5 419,7	207,8	299,7	125,3	152,8	156,9	6 862,3		
3-ET DES LIVRAISONS		279,0	416,8	445,2	595,1	692,9	593,3	185,7	674,7	821,7	1 638,6	6 343,0		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2002 : 152 800 464 €		TERRE		6, 11, 15		55 111 023		TERRE		1, 3, 4, 6, 7, 11, 15		14 222 974		
Total 2003 : 156 938 003 €		AIR		3, 4, 5, 10, 11, 13		32 077 613		AIR		4, 5, 10, 11		11 047 062		
		MER		4		65 611 828		MER		4, 5, 9, 15		131 667 967		
5-LIVRAISONS		TERRE		3, 4, 5, 6, 10, 11, 15		636 321 944		TERRE		1, 3, 4, 6, 7, 14, 15		141 494 626		
Total 2002 : 821 672 852 €		AIR		4, 10, 11, 13, 14		182 433 619		AIR		3, 4, 10, 11, 14		1 456 081 978		
Total 2003 : 1 638 604 186 €		MER		4, 5, 9		2 917 289		MER		4, 11, 15		41 027 582		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses				Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
		Sans objet		Catégories		Euro		Sans objet		Catégories		Euro		
				A10, Mat. civil		317 572				T6, M10, A10		15 114		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		209			296			203			333			
8-LES ALPC							Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité			
Prises de commandes							TERRE		A3		2 fusils divers			
Livraisons		Sans objet							B2		500 grenades assourdissantes			
Cessions gratuites							Total commandes :		37 032 €					
Cessions onéreuses									A3		2 fusils divers			
							Total livraisons :		37 032 €		500 grenades assourdissantes			
									Sans objet					
									Sans objet					

ÉQUATEUR		AMÉRIQUE DU SUD										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		5,5	39,9	18,9	12,1	6,5	4,3	2,1	9,0	6,0	1,0	105,4		
3-ET DES LIVRAISONS		22,2	22,0	31,8	18,2	14,9	4,8	6,9	3,3	2,7	5,1	131,9		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2002 : 6 020 511 €		TERRE		10		6 587		TERRE		—		—		
Total 2003 : 996 136 €		AIR		10, 11		6 013 924		AIR		5, 10, 11		963 512		
		MER		—		—		MER		4, 9		32 624		
5-LIVRAISONS		TERRE		4		3 294		TERRE		4		3 226		
Total 2002 : 2 658 126 €		AIR		10, 12		2 634 749		AIR		5, 10, 11		1 947 837		
Total 2003 : 5 061 857 €		MER		4		20 083		MER		4		3 110 794		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses				Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
		Sans objet		Catégories		Euro		Sans objet		Catégories		Euro		
				Sans objet						A10		4 025		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		33			34			29			32			
8-LES ALPC														
Prises de commandes														
Livraisons		Sans objet									Sans objet			
Cessions gratuites														
Cessions onéreuses														

ÉRYTHRÉE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
Total 2002 :	—						—									
Total 2003 :	Sans objet						Sans objet									
5-LIVRAISONS	Sans objet						Sans objet									
Total 2002 :	—						—									
Total 2003 :	—						—									
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			Sans objet			Catégories T17			Catégories Euro						
							quantité Cercueil (1) Caisse de transport			Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
8-LES ALPC	Sans objet						Sans objet									
Prises de commandes																
Livraisons																
Cessions gratuites																
Cessions onéreuses																

ESPAGNE		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	96,4	55,8	337,9	46,7	59,5	69,1	84,3	77,8	98,7	136,3	1 062,6					
3-ET DES LIVRAISONS	88,8	88,4	78,3	86,5	118,6	175,5	139,6	109,6	69,2	60,7	1 015,3					
4-PRISES DE COMMANDES	2003						2003									
Total 2002 :	98 691 196 €			—			—			—						
Total 2003 :	136 284 426 €			—			—			—						
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro			Armée utilisatrice	Catégorie			Euro				
	TERRE	1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 15, 17			55 563 590			TERRE	2, 3, 6, 7, 8, 11, 13, 15			59 875 852				
	AIR	5, 10, 11, 15			26 342 193			AIR	3, 5, 10, 11, 14, 15			68 979 859				
	MER	9			16 785 413			MER	5, 9, 11, 13, 15			7 428 715				
5-LIVRAISONS	TERRE	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15			21 333 952			TERRE	1, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 15			34 322 148				
Total 2002 :	AIR	5, 10, 11, 15			23 925 128			AIR	3, 5, 10, 11, 14			12 996 665				
Total 2003 :	MER	7, 9			23 935 031			MER	5, 9, 11, 13			13 367 330				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			M3, M9, A10			Euro 92 143			Sans objet			M9, A10 696 592			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	225				225				228				199			
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie			Quantité			Armée utilisatrice	Catégorie			Quantité				
Prises de commandes	TERRE	A1			2 mitrailleuses 7, 62 mm			Sans objet								
Livraisons	Total commandes :	89 440 €			—			TERRE	A1			2 mitrailleuses 7, 62 mm				
Cessions gratuites	Sans objet						Total livraisons :	87 600 €			Sans objet					
Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet									

ESTONIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	0,8	—	—	0,2	—	—	0,1	—	1,1	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	0,8	—	0,2	—	—	—	0,1	1,1	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 132 730 €		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro
Total 2003 : —		TERRE		11			132 730		TERRE		11		130 000
													Sans objet
5-LIVRAISONS		Sans objet											
Total 2002 : —													
Total 2003 : 130 000 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		3			Sans objet			3			2		
8-LES ALPC		Sans objet											
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

ÉTATS-UNIS		AMÉRIQUE DU NORD										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		19,1	195,3	70,5	106,8	57,1	103,0	132,9	85,7	72,1	83,4	925,9			
3-ET DES LIVRAISONS		262,1	172,5	127,8	122,2	97,1	52,4	62,7	87,1	83,0	65,8	1 132,5			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : 72 073 079 €		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 : 83 447 828 €		TERRE		3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 18			23 643 982		TERRE		3, 5, 7, 8, 11, 13, 15		21 683 950		
		AIR		4, 10, 11			33 067 037		AIR		4, 10, 11, 17, 18		56 036 738		
		MER		9, 11, 15			15 362 060		MER		9, 11, 15		5 727 140		
5-LIVRAISONS		Sans objet													
Total 2002 : 82 969 223 €															
Total 2003 : 65 784 682 €															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			A10			477 871		Sans objet			A10		236 855
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		288			283			300			283				
8-LES ALPC		Sans objet													
Prises de commandes															
Livraisons															
Cessions gratuites															
Cessions onéreuses															

ÉTHIOPIE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,2	—	—	0,2	4,6	—	—	—	3,9	0,0	9,0	
3-ET DES LIVRAISONS		—	0,2	—	0,2	4,3	0,3	—	—	—	3,8	8,8	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 3 944 089 € Total 2003 : 16 000 €		Armée utilisatrice TERRE	Catégorie 11			Euro 3 944 089		Armée utilisatrice TERRE	Catégorie 11			Euro 16 000	
5-LIVRAISONS Total 2002 : — Total 2003 : 3 766 025 €		Sans objet					TERRE 11 3 766 025						
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories Euro			Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories Euro		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		3			4			1			3		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

FINLANDE		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		10,9	6,7	2,9	2,1	6,5	7,6	15,3	156,5	91,1	43,9	343,4	
3-ET DES LIVRAISONS		15,7	7,1	7,1	1,7	8,5	5,4	6,4	4,3	9,2	28,1	93,5	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 91 121 540 € Total 2003 : 43 892 465 €		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégorie 3,4,6,7,8,9,11,13,15,16,18,21 4, 5, 10, 11 5, 9, 15			Euro 62 742 360 1 303 669 27 075 511		Armée utilisatrice TERRE AIR MER	Catégorie 3, 4, 6, 7, 8, 13, 15, 16 8, 10, 11, 14 4, 8, 11, 15			Euro 20 723 413 21 724 644 1 444 408	
5-LIVRAISONS Total 2002 : 9 208 241 € Total 2003 : 28 086 352 €		TERRE AIR MER	2, 3, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 16 4, 10, 11 9, 15			4 854 273 833 409 3 520 559		TERRE AIR MER	2, 3, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 16, 18 4, 8, 10, 11 11, 15			6 003 326 11 517 961 10 565 065	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories Euro			Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories Euro		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		75			50			76			75		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

GABON		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		1,1	0,6	1,0	4,0	1,9	1,9	0,2	0,1	0,1	—	11,0	
3-ET DES LIVRAISONS		1,1	0,7	3,4	4,2	1,3	1,5	0,3	1,5	0,5	0,3	14,6	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 :		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 :		AIR		10		117 491		Sans objet					
5-LIVRAISONS		TERRE		6		48 240		TERRE		—		—	
Total 2002 :		AIR		10		409 566		AIR		10		260 558	
Total 2003 :													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
		Catégories		Catégories		Euro		Catégories		Euro			
		T17, A10		Effet d'habillement		Sans objet		T11,T17		Matériel informatique		Sans objet	
		Couchage		Campement				RCIR					
7-AP et AEMG		Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		7			8			13			6		
8-LES ALPC		Prises de commandes					Sans objet						
		Livraisons					Sans objet						
		Cessions gratuites					Sans objet						
		Cessions onéreuses					Sans objet						

GÉORGIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		ONU, résolution 876 du 19 octobre 1993											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	0,9	1,1	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	0,9	1,1	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 :		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 :		TERRE		15		185 077		TERRE		15		905 800	
5-LIVRAISONS		TERRE		15		185 077		TERRE		11, 15		905 800	
Total 2002 :													
Total 2003 :													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
		Catégories		Euro		Catégories		Euro					
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet					
7-AP et AEMG		Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		2			Sans objet			2			4		
8-LES ALPC		Prises de commandes					Sans objet						
		Livraisons					Sans objet						
		Cessions gratuites					Sans objet						
		Cessions onéreuses					Sans objet						

GHANA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		0,0	0,9	—	0,0	3,2	0,0	—	—	—	0,0	4,1		
3-ET DES LIVRAISONS		0,4	0,3	0,9	0,0	3,5	—	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 : 14 656 €				Sans objet				AIR		10		14 656		
5-LIVRAISONS		AIR		10		7 147		AIR		10		14 656		
Total 2002 : 7 147 €														
Total 2003 : 14 656 €														
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet			
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		2			1			1			3			
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons						Cessions gratuites	
		Sans objet					Sans objet						Cessions onéreuses	

GRÈCE		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		28,6	14,8	28,5	143,3	76,9	476,0	1 907,3	131,0	127,1	536,5	3 470,1		
3-ET DES LIVRAISONS		146,7	176,4	80,5	91,5	42,9	206,0	93,7	100,0	95,9	146,5	1 180,0		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
Total 2002 : 127 057 806 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 : 536 466 964 €		TERRE		3, 4, 6, 7, 8, 11, 13, 15		27 465 381		TERRE		3, 6, 11, 13, 15, 18		39 869 300		
		AIR		4, 5, 10, 11		97 047 729		AIR		3, 4, 5, 10, 11, 13		492 049 254		
		MER		4, 5, 9, 11		2 544 696		MER		4, 9, 11		4 548 410		
5-LIVRAISONS		TERRE		3, 4, 6, 8, 11, 13, 15, 18		3 710 531		TERRE		3, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 16		3 010 134		
Total 2002 : 95 851 622 €		AIR		3, 4, 5, 10, 11		58 977 987		AIR		3, 4, 5, 10, 11, 13		123 645 807		
Total 2003 : 146 505 638 €		MER		2, 4, 5, 9, 11		33 163 104		MER		4, 11		19 849 697		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
		Sans objet			T6			1 063			Sans objet			
											A10			
											2 178			
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		165			242			199			245			
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons						Cessions gratuites	
		Sans objet					Sans objet						Cessions onéreuses	

GUATEMALA		AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,2	6,2	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,2	2,2	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro
Total 2003 : 6 205 177 €				Sans objet					TERRE		11		6 205 177
5-LIVRAISONS		Sans objet											
Total 2002 : —													
Total 2003 : 2 244 873 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		1			Sans objet			5			1		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

GUINÉE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,2	0,0	0,0	—	—	1,4	0,4	0,1	—	—	2,0	
3-ET DES LIVRAISONS		0,1	0,0	0,0	0,0	—	0,8	0,0	1,0	—	—	2,0	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro
Total 2003 : —				Sans objet							Sans objet		
5-LIVRAISONS		Sans objet											
Total 2002 : —													
Total 2003 : —													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Mat. civil			221 190		Sans objet			Sans objet
7-AP et AEMG		Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		2			Sans objet			2			Sans objet		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

GUINÉE-BISSAU	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	0,0	0,0	—	—	0,0	—	—	—	—	—	0,0
3-ET DES LIVRAISONS	0,0	0,0	0,0	—	—	0,0	—	—	—	—	0,0
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —			Sans objet					Sans objet			
5-LIVRAISONS	Sans objet					Sans objet					
Total 2002 : —											
Total 2003 : —											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
			Catégories Euro					Catégories Euro			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

HONGRIE	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	—	1,0	10,9	95,3	0,3	0,6	0,5	1,5	0,4	3,5	114,1
3-ET DES LIVRAISONS	—	0,4	5,4	18,8	17,5	64,5	0,7	0,8	0,3	1,0	109,4
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : 416 152 €	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 3 523 114 €	TERRE AIR		4, 7 —		416 152 —	TERRE AIR		4, 7 10, 11		541 711 2 981 403	
5-LIVRAISONS	TERRE		15		349 182		TERRE		4, 7, 15		985 128
Total 2002 : 349 182 €											
Total 2003 : 985 128 €											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
			Catégories Euro					Catégories Euro			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	21		14			26		10			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

INDE	ASIE DU SUD											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	ONU, résolution n°1172 du 6 juin 1998											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	83,7	57,8	74,7	110,9	141,4	157,0	479,0	143,0	245,7	341,6	1 834,9	
3-ET DES LIVRAISONS	68,1	158,4	88,7	73,4	67,7	119,0	106,5	105,1	120,3	104,4	1 011,7	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	TERRE		2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 18		89 753 531		TERRE		2, 7, 8, 11, 18		22 091 169	
Total 2003 :	AIR		4, 5, 10, 11, 13, 14, 15		150 575 265		AIR		3, 4, 5, 10, 11, 13, 14, 15		316 359 096	
	MER		9, 11		5 328 796		MER		4, 9, 11		3 194 538	
5-LIVRAISONS	TERRE		2, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 18		49 797 734		TERRE		2, 3, 6, 7, 8, 11, 15, 18		13 779 484	
Total 2002 :	AIR		4, 5, 10, 11, 13		66 236 517		AIR		3, 4, 5, 10, 11, 13, 15		85 455 427	
Total 2003 :	MER		9		4 249 353		MER		4, 9, 11		5 173 669	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Catégories A10			Sans objet			Catégories A10		
				13 226						17500		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	262			519			312			522		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

INDONÉSIE	ASIE DU SUD-EST											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, déclaration du 17 janvier 2000											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	28,3	27,6	37,7	63,9	14,7	48,3	17,4	35,4	21,9	32,0	327,2	
3-ET DES LIVRAISONS	6,9	16,7	34,8	32,9	36,5	22,8	41,0	20,5	0,6	13,5	226,3	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	TERRE		6		25 244		TERRE		11		1 330 736	
Total 2003 :	AIR		4, 10, 11		21 886 320		AIR		3, 4, 10, 11, 14		30 471 714	
	MER		—		—		MER		4		148 000	
5-LIVRAISONS	TERRE		6		55 687		TERRE		11		1 330 736	
Total 2002 :	AIR		4, 10		522 261		AIR		3, 10, 11, 14, 18		12 209 068	
Total 2003 :												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Catégories Sans objet			Sans objet			Catégories Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	40			19			41			16		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

IRAN	PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, déclaration du 29 avril 1997										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	—	0,5	—	—	—	1,5	14,2	4,8	17,1	9,9	47,9
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	10,7	1,7	—	0,6	13,0
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : 17 066 057 € Total 2003 : 9 863 241 €	Armée utilisatrice	Catégorie	Euro		Armée utilisatrice	Catégorie	Euro				
	TERRE	15	560 529		TERRE	15	9 863 241				
	AIR	10	16 505 528		AIR	—	—				
5-LIVRAISONS	Sans objet										
Total 2002 : — Total 2003 : 570 000 €						TERRE	15	570 000			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites	Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
		Catégories Euro		Catégories		Euro					
	Sans objet	Sans objet		Sans objet		Sans objet					
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	14			11			8			10	
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

IRLANDE	EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	2,5	4,1	4,3	3,0	1,9	3,5	2,1	16,1	2,4	0,8	40,7
3-ET DES LIVRAISONS	3,6	4,4	2,7	1,1	2,0	3,1	2,0	16,8	3,4	0,5	39,6
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : 2 418 574 € Total 2003 : 769 735 €	Armée utilisatrice	Catégorie	Euro		Armée utilisatrice	Catégorie	Euro				
	TERRE	15	2 164 297		TERRE	6	145 337				
	AIR	4, 10	254 277		AIR	10	624 398				
5-LIVRAISONS	Sans objet										
Total 2002 : 3 363 635 € Total 2003 : 509 786 €	TERRE	6, 15	2 842 185		TERRE	6	17 189				
	AIR	4, 10	521 450		AIR	10	492 597				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites	Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
		Catégories Euro		Catégories		Euro					
	Sans objet	Sans objet		Sans objet		Sans objet					
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	22			15			21			10	
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

ISLANDE		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		0,1	0,3	—	0,1	0,3	0,2	0,1	—	—	—	1,1			
3-ET DES LIVRAISONS		0,1	0,2	0,1	0,3	0,1	0,2	0,3	—	—	—	1,4			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —				Sans objet							Sans objet				
Total 2003 : —															
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet								
Total 2002 : —															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		4			Sans objet			5			Sans objet				
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet								

ISRAËL		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet														
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL				
		24,8	16,9	6,3	4,5	9,7	8,9	18,7	20,0	20,1	13,1	142,9				
3-ET DES LIVRAISONS		22,5	14,8	10,8	4,9	8,7	4,3	15,8	13,6	16,1	14,4	125,9				
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003									
		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2002 : 20 143 581 €		TERRE		3, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 16, 20			10 805 720			TERRE		3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 15		8 754 733		
Total 2003 : 13 082 869 €		AIR		4, 10, 11, 15			6 573 662			AIR		10, 11		3 783 000		
		MER		9			2 764 199			MER		9, 11		545 136		
5-LIVRAISONS		TERRE		3, 5, 6, 7, 8, 13, 15, 16, 17, 20			8 430 665			TERRE		3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 15		5 578 420		
Total 2002 : 16 125 155 €		AIR		4, 10, 11			5 693 740			AIR		10, 11, 15		7 240 427		
Total 2003 : 14 447 786 €		MER		9			2 000 750			MER		9, 11		1 628 939		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses					
		Sans objet			A10			22 139			Sans objet		A10		17 087	
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées					
		129			198			130			131					
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet									

ITALIE	EUROPE OCCIDENTALE						2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	109,5	19,6	53,8	89,9	170,3	327,9	630,9	249,6	92,0	73,3	1 816,7
3-ET DES LIVRAISONS	46,0	21,4	73,8	41,1	95,4	67,0	125,6	100,4	57,9	87,1	715,9
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	
Total 2002 :	91 973 189 €	TERRE	2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 15, 23			27 428 416	TERRE	2, 3, 5, 7, 8, 11, 13, 15			13 600 444
Total 2003 :	73 270 759 €	AIR	3, 4, 5, 8, 10, 11			41 237 285	AIR	4, 8, 10, 11, 13, 15, 18, 20			43 899 925
		MER	3, 4, 9, 15			23 307 488	MER	3, 4, 9, 11, 15			15 770 390
5-LIVRAISONS		TERRE	2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 15, 20			35 065 140	TERRE	2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, 20			39 914 722
Total 2002 :	57 919 906 €	AIR	3, 5, 10, 11			11 517 345	AIR	3, 4, 8, 10, 11, 13, 15, 18, 20			30 031 875
Total 2003 :	87 087 362 €	MER	3, 4, 9, 13, 15			11 337 421	MER	3, 4, 9, 15			17 140 765
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		A10			80 585
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	227			205			251			211	
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie			Quantité		Armée utilisatrice	Catégorie			Quantité
Priises de commandes	Sans objet										
Livraisons	TERRE	B4			670 missiles antichar Milan 2		TERRE	B4			Kits missiles Milan
Cessions gratuites	Sans objet										
Cessions onéreuses	Sans objet										
	Total commandes :	14 348 888 €					Total commandes :	1 322 765 €			
	Total livraisons :	6 458 €					Total livraisons :	6 458 €			

JAMAÏQUE	AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES						2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	—	—	—	—	—	—	—	—	0,0	—	0,0
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	0,0	—	0,0
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	
Total 2002 :	4 253 €	MER	9			4 253	Sans objet				
Total 2003 :	—										
5-LIVRAISONS		MER	9			4 253	Sans objet				
Total 2002 :	4 253 €										
Total 2003 :	—										
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet	
8-LES ALPC	Sans objet					Sans objet					
Priises de commandes											
Livraisons											
Cessions gratuites											
Cessions onéreuses											

JAPON	ASIE DU NORD-EST											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	34,3	20,7	36,1	44,4	21,4	22,7	51,2	25,4	49,5	30,2	335,9	
3-ET DES LIVRAISONS	40,5	24,1	24,7	38,3	34,7	30,4	41,2	33,5	25,1	41,7	334,2	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	49 482 256 €		2, 3, 4, 5, 7, 11, 15		4 977 791		TERRE		2, 3, 4, 7, 8, 13, 15, 16		5 393 951	
Total 2003 :	30 240 679 €		4, 10, 11		37 882 254		AIR		10, 11		18 199 897	
			9, 15		6 622 211		MER		9		6 646 831	
5-LIVRAISONS	TERRE		3, 4, 5, 6, 7, 15		5 445 389		TERRE		3, 4, 7, 13, 15, 16		2 601 689	
Total 2002 :	25 093 617 €		4, 10, 11		9 783 826		AIR		10, 11		31 302 483	
Total 2003 :	41 654 713 €		9, 15		9 864 402		MER		9, 11		7 750 541	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	81			82			86			69		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

JORDANIE	PROCHE ET MOYEN-ORIENT											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	5,5	3,3	8,2	4,9	2,7	2,6	5,5	4,5	10,4	5,3	53,1	
3-ET DES LIVRAISONS	5,2	8,5	3,7	2,9	12,9	4,8	4,1	6,6	8,1	8,8	65,5	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	10 428 570 €		2, 3, 6		101 415		TERRE		3, 14, 15		329 020	
Total 2003 :	5 319 650 €		4, 5, 10, 11		10 327 155		AIR		5, 10, 11		4 990 630	
5-LIVRAISONS	TERRE		3, 6		98 201		TERRE		2, 3, 11, 14, 15		336 911	
Total 2002 :	8 097 876 €		5, 10, 11		7 905 232		AIR		4, 5, 10, 11, 15		8 414 330	
Total 2003 :	8 751 241 €		9		94 443		MER		—		—	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			A10			Sans objet			A10		
				14 277						8 221		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	37			39			35			56		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

KAZAKHSTAN		ASIE CENTRALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	—	—	—	—	—	—	16,4	4,2	10,0	2,4	33,0		
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	0,8	4,2	1,1	9,4	15,6		
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003						
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2002 :	9 967 420 €		11		9 967 420		TERRE		11, 15		2 415 914		
Total 2003 :	2 415 914 €		TERRE										
5-LIVRAISONS	TERRE		11		1 079 121		TERRE		11, 15		9 435 107		
Total 2002 :	1 079 121 €												
Total 2003 :	9 435 107 €												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	10			10			6			14			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet						

KENYA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	13,3	0,4	0,3	0,0	0,4	1,8	0,1	—	0,1	0,1	16,5		
3-ET DES LIVRAISONS	0,7	43,8	10,6	0,3	0,2	0,8	1,7	—	0,1	0,3	58,6		
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003						
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2002 :	82 613 €		6, 15		82 613		TERRE		6		113 873		
Total 2003 :	113 873 €		TERRE										
5-LIVRAISONS	TERRE		6, 15		82 613		TERRE		—		—		
Total 2002 :	85 676 €		10		3 063		AIR		10		332 210		
Total 2003 :	332 210 €												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	9			1			10			3			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet						

KIRGHIZISTAN	ASIE CENTRALE										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
Total 2002 : — Total 2003 : —	Sans objet						Sans objet									
5-LIVRAISONS	2002						2003									
Total 2002 : — Total 2003 : —	Sans objet						Sans objet									
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites Catégories T17, A6, A17 quantité Couvertures, Habillement, Sac paquetages, Véhicules divers (12), Matériel divers, Couchages				Cessions onéreuses Catégories Euro Sans objet				Cessions gratuites Catégories A11 quantité Mat. contrôle aérien				Cessions onéreuses Catégories Euro Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées sans objet				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet									

KOWEÏT	PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	12,3	478,0	15,9	76,5	7,6	31,0	21,9	61,1	81,7	52,7	838,7					
3-ET DES LIVRAISONS	21,1	76,7	15,7	18,4	221,3	145,6	121,4	17,8	28,9	16,1	682,8					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
Total 2002 : 81 739 144 € Total 2003 : 52 697 558 €	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
	TERRE		6, 15		7 464 739		TERRE		2, 4, 6, 7		1 860 817					
	AIR		10, 11		2 397 133		AIR		5, 10, 11		16 662 297					
	MER		9		71 877 272		MER		4, 5, 9		34 174 444					
5-LIVRAISONS	TERRE		2, 3, 4, 6		20 418 003		TERRE		6, 7, 11		3 546 349					
Total 2002 : 28 874 239 € Total 2003 : 16 117 953 €	AIR		10, 11		4 657 581		AIR		2, 10, 11		9 111 447					
	MER		3, 4, 5, 9, 11		3 798 655		MER		5, 11		3 460 157					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites				Cessions onéreuses Catégories Euro				Cessions gratuites				Cessions onéreuses Catégories Euro			
	Sans objet				Sans objet				Sans objet				Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	65				51				71				63			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet									

LETTONIE	PROCHE ET MOYEN-ORIENT											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	—	—	—	—	—	7,6	1,8	—	0,0	0,9	10,3					
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	4,9	3,0	—	—	0,9	8,8					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
Total 2002 : Total 2003 :	6 951 € 850 000 €					Euro	Armée utilisatrice					Euro				
	TERRE	Catégorie 1				6 951	TERRE	Catégorie 13				850 000				
5-LIVRAISONS	Sans objet															
Total 2002 : Total 2003 :	— 856 808 €						TERRE	2, 13				856 808				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	4				1				8				4			
8-LES ALPC	Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité		Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité							
Prises de commandes	TERRE	A3		Fusils divers		Sans objet										
Livraisons	Sans objet						TERRE	A3		Fusils divers						
Cessions gratuites	Sans objet						Sans objet									
Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet									

LIBAN	PROCHE ET MOYEN-ORIENT											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	0,0	0,0	—	—	—	—	—	1,5	—	—	1,5					
3-ET DES LIVRAISONS	0,4	—	—	0,0	—	—	—	1,3	0,2	—	1,9					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
Total 2002 : Total 2003 :	— —					Euro	Armée utilisatrice					Euro				
	Sans objet						Sans objet									
5-LIVRAISONS	Sans objet															
Total 2002 : Total 2003 :	156 649 € —					TERRE	6				156 649	Sans objet				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Catégories Quantité			Catégories Euro			Catégories Quantité			Catégories Euro						
	A10	Effets d'habillement		Mat. civil		67 760	Sans objet									
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	3				1				7				5			
8-LES ALPC	Sans objet															
Prises de commandes	Sans objet															
Livraisons	Sans objet															
Cessions gratuites	Sans objet															
Cessions onéreuses	Sans objet															

LIECHTENSTEIN		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —				Sans objet						Sans objet			
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —													
Total 2003 : —													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		1			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

LITUANIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	0,0	21,4	0,0	—	2,6	0,5	24,4	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 2 557 380 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 472 930 €		TERRE		3, 7, 18		2 557 380		TERRE		3, 7		472 930	
5-LIVRAISONS		TERRE					TERRE						
Total 2002 : 2 537 189 €		7, 8, 18					3, 7, 18						
Total 2003 : 492 706 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		12			4			18			9		
8-LES ALPC		Sans objet					Sans objet						
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

LUXEMBOURG		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		1,6	0,1	0,1	1,0	0,2	1,3	2,2	1,5	0,0	5,1	13,2			
3-ET DES LIVRAISONS		7,8	0,1	0,3	2,1	0,4	0,8	0,7	2,2	0,0	0,1	14,5			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : 1 548 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro			
Total 2003 : 5 144 652 €		TERRE		—		—		TERRE		7, 11		5 144 652			
		AIR		10		1 548		AIR		—		—			
5-LIVRAISONS		TERRE		11		38 747		TERRE		7, 11		144 652			
Total 2002 : 40 295 €		AIR		10		1 548		AIR		—		—			
Total 2003 : 144 652 €															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		17			4			19			10				
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons					Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet					Sans objet					Sans objet		Sans objet	

MACÉDOINE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune 96/184 du 26 février 1996 prorogée par la position commune 2000/722 du 20 novembre 2000													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
Total 2002 : —		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro			
Total 2003 : —				Sans objet						Sans objet					
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet								
Total 2002 : —															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Catégories Quantités			Catégories Euro			Catégories			Catégories Euro				
		T11, A6 Batt. radar Olifant (60)			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
		Chargeurs (8)													
		camion Renault TRM 4000 (1)													
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		0			0			1			0				
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons					Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet					Sans objet					Sans objet		Sans objet	

MADAGASCAR	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,1	0,1	0,0	—	0,1	—	—	—	—	—	0,2	
3-ET DES LIVRAISONS	0,4	0,1	0,1	0,0	0,1	—	—	—	—	—	0,6	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2002 : — Total 2003 : —	Sans objet					Sans objet						
5-LIVRAISONS	Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : — Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Catégories	Quantité	Catégories	Euro		Catégories	Euro					
	T6	Véh. commercial (11)	Mat civil	36 431		Sans objet		Sans objet				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
	1		Sans objet			3		Sans objet				
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

MALAISIE	ASIE DU SUD-EST											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	10,6	14,7	30,6	28,4	8,1	14,1	20,5	131,4	733,5	490,1	1 482,0	
3-ET DES LIVRAISONS	26,7	23,2	53,3	13,2	19,0	24,2	22,7	14,5	23,0	75,6	295,3	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2002 : 733 486 325 € Total 2003 : 490 107 051 €	TERRE		3, 11, 15, 17		46 669 963	TERRE		1, 2, 3, 5, 6, 7, 11, 15, 18		58 601 542		
	AIR		10, 13		250 027	AIR		10, 11, 14, 15		119 783 084		
	MER		2, 4, 9		686 566 335	MER		4, 9		311 722 425		
5-LIVRAISONS	TERRE		3, 11, 15		19 620 805	TERRE		11, 18		6 209 972		
Total 2002 : 22 964 511 € Total 2003 : 75 583 834 €	AIR		10, 13		1 025 491	AIR		10, 11		4 869 605		
	MER		2, 4, 9		2 318 215	MER		2, 4, 9, 11		64 504 257		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		T4			263	
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
	108		77			109		67				
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

MALAWI	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,4	0,9	0,2	0,3	0,3	1,8	2,0	6,1	—	0,4	12,3	
3-ET DES LIVRAISONS	0,5	0,2	0,4	0,2	1,7	1,9	1,1	2,1	0,7	0,1	9,0	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —			Sans objet				AIR		10, 11		433 851	
Total 2003 : 433 851 €												
5-LIVRAISONS	AIR		10, 13		720 329		AIR		10		87 559	
Total 2002 : 720 329 €												
Total 2003 : 87 559 €												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	2			9			1			4		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

MALI	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,1	0,0	0,2	—	—	0,3	—	—	—	—	0,6	
3-ET DES LIVRAISONS	—	0,1	0,1	—	—	—	0,3	—	—	—	0,5	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —			Sans objet						Sans objet			
Total 2003 : —												
5-LIVRAISONS			Sans objet						Sans objet			
Total 2002 : —												
Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Catégories Quantité			Catégories Euro			Catégories			Catégories Euro		
	A10 Effets d'habillement			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	2			1			Sans objet			1		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

MALTE	EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	0,7	0,4	0,2	0,2	0,0	0,2	0,1	—	—	—	1,9
3-ET DES LIVRAISONS	0,1	0,2	0,2	0,0	0,2	0,2	0,5	0,1	0,1	0,0	1,6
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : — Total 2003 : —	Armée utilisatrice		Catégorie	Euro		Armée utilisatrice		Catégorie	Euro		
			Sans objet				Sans objet				
5-LIVRAISONS	AIR		10	50 029		AIR		10	24 440		
Total 2002 : 50 029 € Total 2003 : 24 440 €											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
	2		5		4		2				
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

MAROC	AFRIQUE DU NORD										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	26,0	28,3	11,4	11,2	9,3	158,9	47,5	27,1	29,9	9,0	358,4
3-ET DES LIVRAISONS	26,3	20,3	12,1	12,2	18,3	14,8	10,9	167,3	10,5	11,6	304,2
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
Total 2002 : 29 863 219 € Total 2003 : 8 958 780 €	Armée utilisatrice		Catégorie	Euro		Armée utilisatrice		Catégorie	Euro		
	TERRE		4, 6, 11, 15	4 281 929		TERRE		4, 7, 11	59 791		
	AIR		3, 5, 10	24 492 509		AIR		5, 10, 14	8 793 735		
	MER		4, 5	1 088 781		MER		4, 5	105 254		
5-LIVRAISONS	TERRE		2, 4, 6, 15	865 599		TERRE		2, 6, 7	1 152 598		
Total 2002 : 10 492 642 € Total 2003 : 11 581 693 €	AIR		3, 5, 10	9 627 043		AIR		5, 10, 11	9 675 948		
	MER		—	—		MER		4, 5	753 147		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Catégorie	Quantité	Catégories		Euro		Catégories		Euro		
	T11, A10	Station Romulus (1)	Sans objet				Sans objet				
	Simulateur réseau radio (1)		Sans objet				Sans objet				
	effets d'habillement		Sans objet				Sans objet				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
	48		68		59		72				
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Armée utilisatrice		Catégorie	Quantité		Armée utilisatrice		Catégorie	Quantité		
			Sans objet				Sans objet				
			Sans objet				Sans objet				
	TERRE		B2	30 grenades diverses		TERRE		B2	30 grenades diverses		
			B2	30 grenades diverses				B2	30 grenades diverses		
			Sans objet				Sans objet				

MAURICE (ÎLE)	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	—	5,9	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	—	0,2	—	6,5					
3-ET DES LIVRAISONS	0,0	0,1	0,1	5,6	0,1	—	0,2	0,1	0,2	—	6,3					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 :	185 582 €		4		2 391				Sans objet							
Total 2003 :	—		10		183 191											
5-LIVRAISONS																
Total 2002 :	185 582 €		4		2 391				Sans objet							
Total 2003 :	—		10		183 191											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	4				6				1				6			
8-LES ALPC	Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité											
Prises de commandes	TERRE		B2		400 grenades diverses											
Livraisons	TERRE		B2		400 grenades diverses						Sans objet					
Cessions gratuites			Sans objet													
Cessions onéreuses			Sans objet													

MAURITANIE	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
	0,1	0,2	—	—	0,3	—	0,0	—	—	—	0,7					
3-ET DES LIVRAISONS	0,2	0,2	0,1	—	0,3	—	0,0	—	—	—	0,7					
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003									
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 :	—		Sans objet						Sans objet							
Total 2003 :	—															
5-LIVRAISONS			Sans objet						Sans objet							
Total 2002 :	—															
Total 2003 :	—															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	1				Sans objet				4				Sans objet			
8-LES ALPC			Sans objet						Sans objet							
Prises de commandes																
Livraisons																
Cessions gratuites																
Cessions onéreuses																

MEXIQUE	AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	6,1	1,5	0,8	2,5	1,5	95,6	100,0	50,1	20,8	46,6	325,5	
3-ET DES LIVRAISONS	9,4	1,1	1,3	2,5	1,2	58,4	94,7	45,5	24,5	23,8	262,6	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro			
Total 2002 :	20 816 035 €	TERRE	3, 11, 13	20 730 420		TERRE	6, 11, 13	20 993 978				
Total 2003 :	46 559 792 €	AIR	10	85 615		AIR	10, 11	25 060 876				
		MER	—	—		MER	11, 15	504 938				
5-LIVRAISONS		TERRE	3, 6, 11, 18	24 404 810		TERRE	6, 11, 13	10 926 552				
Total 2002 :	24 490 425 €	AIR	10	85 615		AIR	10, 11	12 831 609				
Total 2003 :	23 831 161 €	MER	—	—		MER	15	73 000				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
	Catégorie	Quantité	Catégories Euro		Catégories		Euro					
	Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet					
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées					
	34		38		40		25					
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

MONGOLIE	ASIE DU NORD-EST											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro			
Total 2002 :	—	Sans objet		—		—	Sans objet		—			
Total 2003 :	—	Sans objet		—		—	Sans objet		—			
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet					
Total 2002 :	—	—					—					
Total 2003 :	—	—					—					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses					
	Catégorie	Quantité	Catégories Euro		Catégories		Euro					
	Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet					
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées					
	0		0		1		0					
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

NÉPAL		ASIE DU SUD										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		0,5	0,5	0,4	0,5	0,3	0,1	0,0	—	0,0	—	2,3			
3-ET DES LIVRAISONS		3,1	0,2	0,6	0,4	0,0	0,1	0,1	—	0,0	—	4,5			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro			
Total 2002 : 14 182 €		AIR		15		14 182				Sans objet					
Total 2003 : —															
5-LIVRAISONS		AIR		15		14 182				Sans objet					
Total 2002 : 14 182 €															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
		Catégories		Catégories		Catégories		Catégories		Catégories		Catégories			
		Quantité		Euro		Euro		Euro		Euro		Euro			
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		2			2			3			Sans objet				
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons					Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet					Sans objet					Sans objet		Sans objet	

NIGER		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		0,5	0,4	0,1	0,0	0,1	—	0,1	—	—	0,0	1,3			
3-ET DES LIVRAISONS		0,5	0,7	0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	—	0,0	1,7			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro			
Total 2002 : —				Sans objet				TERRE		6		19 896			
Total 2003 : 19 896 €															
5-LIVRAISONS				Sans objet				TERRE		13		19 896			
Total 2002 : —															
Total 2003 : 19 896 €															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
		Catégories		Catégories		Catégories		Catégories		Catégories		Catégories			
		Quantité		Euro		Euro		Euro		Euro		Euro			
		A10		Effets d'habillement		Sans objet		T17		Habillement		Campement			
												Sans objet			
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		2			Sans objet			2			1				
8-LES ALPC		Prises de commandes					Livraisons					Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet					Sans objet					Sans objet		Sans objet	

NIGERIA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		59,9	2,1	0,7	—	0,3	0,0	0,4	0,1	0,1	0,7	64,3			
3-ET DES LIVRAISONS		27,0	27,5	1,0	1,3	0,0	—	—	0,1	0,1	—	56,9			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : 64 329 €		TERRE		1			64 329			TERRE		6		659 110	
Total 2003 : 659 110 €															
5-LIVRAISONS		TERRE		1			64 329			Sans objet					
Total 2002 : 64 329 €															
Total 2003 : —															
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		11			1			2			1				
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie			Quantité								
Prises de commandes		TERRE		A4			18 fusils semi-automatiques								
Livraisons		TERRE		A4			18 fusils semi-automatiques			Sans objet					
Cessions gratuites				Sans objet											
Cessions onéreuses				Sans objet											

NORVÈGE		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet													
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL			
		19,5	12,8	2,7	96,6	7,3	7,6	57,0	5,9	170,5	147,7	527,7			
3-ET DES LIVRAISONS		28,4	64,5	69,0	58,0	25,0	7,2	5,3	13,5	39,5	35,0	345,4			
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003								
		Armée utilisatrice		Catégorie			Euro			Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : 170 514 284 €		TERRE		3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 15			810 203			TERRE		2, 3, 4, 5, 8, 11, 15		7 387 925	
Total 2003 : 147 673 707 €		AIR		4, 10, 11			168 827 836			AIR		3, 10, 11, 14		10 870 756	
		MER		3, 9			876 245			MER		9, 11		129 415 026	
5-LIVRAISONS		TERRE		2, 3, 4, 7, 8, 11, 13, 14, 15			11 292 007			TERRE		2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 15		1 398 320	
Total 2002 : 39 528 623 €		AIR		4, 10			586 629			AIR		3, 4, 10, 11, 14		4 992 450	
Total 2003 : 34 964 524 €		MER		3, 4, 9, 15			27 649 987			MER		4, 5, 9, 11, 15		28 573 754	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses				
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				
		94			72			99			65				
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie			Quantité			Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité	
Prises de commandes				Sans objet								Sans objet			
Livraisons		TERRE		B4			792 missiles antichar Eryx			TERRE		B4		Missiles antichar Eryx	
Total livraisons : 8 320 742 €										Total livraisons : 809 122 €					
Cessions gratuites				Sans objet								Sans objet			
Cessions onéreuses				Sans objet								Sans objet			

NOUVELLE-ZÉLANDE		OCÉANIE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,0	0,0	8,0	—	1,6	0,0	0,3	0,0	0,1	0,0	10,0	
3-ET DES LIVRAISONS		0,0	0,0	—	2,9	6,1	1,6	0,1	0,0	0,1	0,0	10,8	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 115 188 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 1 265 €		TERRE		3, 4		114 914		TERRE		4		1265	
		AIR		4		274		AIR		—		—	
5-LIVRAISONS		TERRE		3, 4		146 983		TERRE		4		979	
Total 2002 : 147 257 €		AIR		4		274		AIR		—		—	
Total 2003 : 979 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		10			6			15			3		
8-LES ALPC		Prises de commandes										Sans objet	
		Livraisons										Sans objet	
		Cessions gratuites										Sans objet	
		Cessions onéreuses										Sans objet	

OMAN		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		39,2	39,3	27,1	2,4	16,6	4,1	3,9	165,3	4,8	5,5	308,2					
3-ET DES LIVRAISONS		35,2	85,3	34,9	47,5	13,6	17,6	4,5	17,5	25,7	53,2	335,1					
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003										
Total 2002 : 4 801 096 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2003 : 5 536 212 €		TERRE		2, 6, 11		502 413		TERRE		2, 4, 6, 11		170 415					
		AIR		3, 10, 11		4 176 097		AIR		3, 10, 11, 14		5 269 230					
		MER		4, 11		122 586		MER		11		96 567					
5-LIVRAISONS		TERRE		2, 6, 11		21 477 170		TERRE		2, 4, 6, 11		51 086 529					
Total 2002 : 25 675 976 €		AIR		10, 14		2 885 458		AIR		3, 10, 11, 14		2 147 879					
Total 2003 : 53 234 408 €		MER		4, 11		1 313 348		MER		—		—					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
		Sans objet			A10			72 286			Sans objet						
											A10, T10						
											26 906						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées						
		44			54			67			41						
8-LES ALPC		Prises de commandes										Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité	
		Livraisons										Sans objet		Sans objet			
		Cessions gratuites										TERRE		B5		216 missiles sol-air Mistral	
		Cessions onéreuses										Total livraisons :		45 158 925 €		Sans objet	
												Sans objet		Sans objet			
												Sans objet		Sans objet			

UGANDA	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE						2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003				
Total 2002 : — Total 2003 : —	Sans objet						Sans objet				
5-LIVRAISONS	Sans objet						Sans objet				
Total 2002 : — Total 2003 : —											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories Euro			Cessions gratuites Catégories		Cessions onéreuses Catégories Euro		
	Sans objet			Sans objet			T17	Matériel divers	Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	sans objet			sans objet			sans objet		sans objet		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet				

OUZBÉKISTAN	ASIE CENTRALE						2002-2003				
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	—	—	—	—	26,1	63,1	11,8	1,3	11,8	—	114,1
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	9,5	39,0	39,7	12,6	1,4	102,2
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003				
Total 2002 : 11 818 493 € Total 2003 : —	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro
	TERRE		5, 8, 15		11 818 493				Sans objet		
5-LIVRAISONS	TERRE						TERRE				
Total 2002 : 12 576 661 € Total 2003 : 1 407 090 €			3, 8, 18		12 576 661				5, 15		1 407 090
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses Catégories Euro			Cessions gratuites		Cessions onéreuses Catégories Euro		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet		Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	7			4			4		4		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet				

PAKISTAN	ASIE DU SUD											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	ONU, résolution n°1172 du 6 juin 1998											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	1 018,6	164,8	289,3	51,1	56,4	55,4	65,1	87,2	149,3	110,7	2 047,9	
3-ET DES LIVRAISONS	92,0	216,5	325,3	189,1	216,3	461,9	248,4	70,7	232,4	70,5	2 123,2	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro			
Total 2002 :	TERRE	4, 15		8 196 278		TERRE	3, 4, 5, 6, 13, 15		21 900 405			
Total 2003 :	AIR	5, 10, 11, 13		112 287 263		AIR	5, 10, 11, 13, 15		61 075 816			
	MER	4, 5, 9, 11		28 865 972		MER	4, 9, 11		27 715 069			
5-LIVRAISONS	TERRE	4, 8, 15		7 580 008		TERRE	3, 5, 13, 15		1 641 230			
Total 2002 :	AIR	3, 5, 10, 11, 13		62 074 057		AIR	4, 10, 11, 13, 15		47 091 830			
Total 2003 :	MER	4, 9, 11		162 708 113		MER	4, 9, 10, 11		21 769 240			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			A10			Sans objet			A10, M4, M9		
				577 498						1 737 938		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	110			267			129			260		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

PAYS-BAS	EUROPE OCCIDENTALE											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	6,9	62,9	21,3	52,7	28,8	29,2	156,6	3,7	55,3	66,8	484,2	
3-ET DES LIVRAISONS	11,8	19,1	126,1	174,0	40,0	144,3	35,7	26,7	7,0	5,0	589,6	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro			
Total 2002 :	TERRE	3, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 20		1 930 486		TERRE	3, 5, 7, 11, 13, 14, 15, 20		59 453 975			
Total 2003 :	AIR	3, 5, 10, 22		4 474 217		AIR	3, 10, 11, 14, 18		5 041 942			
	MER	3, 5, 9, 11, 15		48 887 668		MER	3, 9, 11, 14		2 335 869			
5-LIVRAISONS	TERRE	3, 6, 7, 8, 11, 13, 20		1 531 218		TERRE	3, 5, 7, 11, 15, 20		1 754 191			
Total 2002 :	AIR	2, 10, 11		1 265 093		AIR	10, 11, 18		1 119 467			
Total 2003 :	MER	3, 5, 9, 11		4 219 457		MER	9, 11, 15		2 097 554			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	128			79			130			87		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

PÉROU		AMÉRIQUE DU SUD										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		3,7	15,4	20,2	11,2	0,9	0,8	13,0	0,1	6,4	0,1	71,9	
3-ET DES LIVRAISONS		3,9	8,0	20,4	14,0	3,2	10,9	8,1	5,1	8,7	6,2	88,4	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 :		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 :		AIR		10		6 361 090		AIR		10		100 051	
		MER		9		58 090		MER		—		—	
5-LIVRAISONS		AIR		4, 10		6 410 323		AIR		10		6 183 609	
Total 2002 :		MER		4		2 277 963		MER		9		56 895	
Total 2003 :													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		34			6			30			5		
8-LES ALPC		Prises de commandes					Sans objet						
		Livraisons					Sans objet						
		Cessions gratuites					Sans objet						
		Cessions onéreuses					Sans objet						

PHILIPPINES		ASIE DU SUD-EST										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,3	—	2,2	0,2	—	0,1	—	0,2	0,9	0,0	3,8	
3-ET DES LIVRAISONS		—	0,3	2,2	0,2	—	0,1	—	0,0	0,9	—	3,7	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 :		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 :		TERRE		—		—		TERRE		3		20 800	
		MER		9		876 018		MER		—		—	
5-LIVRAISONS		TERRE		3		68 650		Sans objet					
Total 2002 :		MER		9		876 618							
Total 2003 :													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		13			5			8			Sans objet		
8-LES ALPC		Prises de commandes					Sans objet						
		Livraisons					Sans objet						
		Cessions gratuites					Sans objet						
		Cessions onéreuses					Sans objet						

POLOGNE	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	1,4	1,6	8,7	13,0	18,4	4,4	7,3	34,0	11,4	14,0	114,0
3-ET DES LIVRAISONS	8,6	11,7	22,8	12,3	9,9	10,1	7,5	1,9	11,8	12,1	108,8
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		
Total 2002 :	11 372 338 €	TERRE	6, 7, 11, 15	5 146 719		TERRE	7, 11, 13, 15	9 082 874			
Total 2003 :	14 044 014 €	AIR	10, 11	4 705 402		AIR	10, 11	3 039 012			
		MER	9	1 520 217		MER	4, 9, 11, 17	1 922 128			
5-LIVRAISONS		TERRE	3, 6, 11, 15	4 111 810		TERRE	7, 11, 13, 15	5 755 401			
Total 2002 :	11 777 559 €	AIR	10	1 334 574		AIR	8, 10, 11	4 444 861			
Total 2003 :	12 119 688 €	MER	4, 17	6 331 175		MER	4, 9, 11, 18	1 919 426			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Sans objet		Catégories Euro		Sans objet		Catégories Euro				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	55			47			85			47	
8-LES ALPC	Prises de commandes					Sans objet					
	Livraisons					Sans objet					
	Cessions gratuites					Sans objet					
	Cessions onéreuses					Sans objet					

PORTUGAL	EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	12,4	6,6	21,2	7,4	6,5	7,0	5,2	7,5	16,0	3,7	93,3
3-ET DES LIVRAISONS	11,8	3,7	9,8	17,9	5,4	6,0	4,8	7,1	3,3	7,3	77,1
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		
Total 2002 :	15 965 699 €	TERRE	6, 7, 11, 15	325 829		TERRE	2, 4	29 001			
Total 2003 :	3 671 598 €	AIR	10	15 091 935		AIR	10, 11	3 268 270			
		MER	5, 9	547 935		MER	5, 9	374 327			
5-LIVRAISONS		TERRE	6, 7, 8, 11, 15	509 211		TERRE	4, 6	10 106			
Total 2002 :	3 326 171 €	AIR	10	1 568 816		AIR	10, 11	6 787 747			
Total 2003 :	7 273 943 €	MER	9	1 248 144		MER	5, 9	476 090			
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses				
	Sans objet		Catégories Euro		Sans objet		Catégories Euro				
	Sans objet		M9		3 162		M9		57 034		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
	75			88			83			73	
8-LES ALPC	Prises de commandes					Armée utilisatrice	Catégorie		Quantité		
	Livraisons					TERRE	B2		150 grenades fumigènes		
	Cessions gratuites					Total commandes :	7 050 €				
	Cessions onéreuses					TERRE	B2		150 grenades fumigènes		
						Total livraisons :	7 050 €				
						Sans objet					
						Sans objet					

QATAR		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		1 327,1	18,9	8,0	17,7	93,5	11,6	24,3	46,8	19,0	64,9	1 631,8	
3-ET DES LIVRAISONS		90,0	138,0	95,6	610,8	578,4	61,3	34,1	19,0	36,3	25,2	1 688,9	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : 19 040 171 €		TERRE		2, 4, 6, 14		6 529 210		TERRE		2, 4, 6, 11, 15		50 002 754	
Total 2003 : 64 900 818 €		AIR		4, 5, 10, 11, 21		12 376 139		AIR		4, 5, 10, 11		7 969 664	
		MER		4, 21		134 822		MER		9, 10, 11		6 928 400	
5-LIVRAISONS		TERRE		2, 4, 6, 11, 15		19 657 999		TERRE		2, 4, 6, 11, 15		12 436 994	
Total 2002 : 36 330 879 €		AIR		4, 5, 10, 11, 21		14 086 307		AIR		5, 10, 11		12 568 462	
Total 2003 : 25 201 797 €		MER		4, 9		2 586 573		MER		4, 5, 9, 11		196 341	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			T6			Sans objet			T6, T7		
					66 841						689 737		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		61			112			63			86		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

ROUMANIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,5	69,9	9,3	54,7	19,9	30,5	6,7	5,8	22,0	3,0	222,3	
3-ET DES LIVRAISONS		3,0	1,2	3,7	34,2	45,8	25,9	36,8	35,9	4,7	4,7	195,9	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : 22 018 865 €		TERRE		6, 7, 15, 18		3 072 605		TERRE		3, 11, 15		1 039 926	
Total 2003 : 2 983 997 €		AIR		10		18 946 260		AIR		10		1 944 071	
5-LIVRAISONS		TERRE		6, 7, 15, 18		3 163 182		TERRE		7, 11, 15		3 143 734	
Total 2002 : 4 691 376 €		AIR		6, 10		1 528 194		AIR		10		1 565 963	
Total 2003 : 4 709 697 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Catégories			Catégories			Catégories			Catégories		
		T17, Tenue de combat (1)			A17, Uniforme Légionnaire (1) habillement			Sans objet			Sans objet		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		34			19			34			36		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité		Sans objet					
		Sans objet		Sans objet		sans objet							
		AIR		A3 Famas		Sans objet							

ROYAUME-UNI	EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	111,9	132,3	134,8	518,4	134,2	547,8	127,1	339,5	86,4	132,4	2 264,8
3-ET DES LIVRAISONS	84,3	122,8	131,2	140,3	182,9	127,9	142,6	140,1	165,6	231,9	1 469,7
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	
Total 2002 :	TERRE	2,3,5,6,7,8,11,13,14,15,18			18 231 338	TERRE	2, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13, 14, 15			36 469 163	
Total 2003 :	AIR	3, 4, 5, 10, 11, 13			44 903 667	AIR	3, 4, 8, 10, 11, 13, 14, 18			49 209 436	
	MER	3, 4, 5, 9, 11, 18			23 268 059	MER	3, 4, 8, 9, 11, 13, 18			46 754 815	
5-LIVRAISONS	TERRE	3,4,5,6,7,8,10,11,13,14,15,18			17 750 798	TERRE	2, 3, 4, 5, 7, 11, 13, 15, 18			30 656 833	
Total 2002 :	AIR	3, 4, 10, 11, 13			129 858 293	AIR	3, 4, 5, 8, 10, 11, 13, 14, 18			183 925 501	
Total 2003 :	MER	3, 4, 5, 6, 9, 11, 18			17 950 245	MER	3, 4, 8, 9, 18			17 309 801	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	337		382			425		407			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

RUSSIE	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	0,0	2,7	—	9,7	0,1	7,2	0,3	3,1	1,1	2,5	26,5
3-ET DES LIVRAISONS	0,0	0,1	2,6	0,1	0,0	—	1,0	0,6	11,3	2,0	17,9
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro	
Total 2002 :	TERRE	5, 7, 15			386 016	TERRE	5, 11, 13, 15			2 335 560	
Total 2003 :	MER	9			669 776	MER	9			116 494	
5-LIVRAISONS	TERRE	5, 7, 15			1 737 499	TERRE	5, 13			1 980 300	
Total 2002 :	AIR	10			8 918 615	AIR	—			—	
Total 2003 :	MER	17			669 776	MER	9			48 750	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses			Cessions gratuites		Cessions onéreuses			
	Sans objet		Sans objet			Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	34		16			41		19			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

RWANDA		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		ONU, résolution n°918 du 17 mai 1994, résolution n°997 du 9 juin 1995 et résolution n°1011 du 16 août 1995											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		0,1	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	0,2	
3-ET DES LIVRAISONS		0,2	—	0,0	0,5	0,0	—	—	—	—	—	0,5	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —				Sans objet						Sans objet			
Total 2003 : —													
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —													
Total 2003 : —													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

SALVADOR		AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —				Sans objet						Sans objet			
Total 2003 : —													
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —													
Total 2003 : —													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		0			0			1			0		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

SÉNÉGAL		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		1,9	0,9	0,6	0,6	0,4	0,1	0,2	1,2	0,5	0,4	6,8					
3-ET DES LIVRAISONS		1,3	1,0	1,0	0,9	0,9	0,1	0,1	0,3	0,4	0,5	6,5					
4-PRISES DE COMMANDES		2002						2003									
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 : 534 426 € Total 2003 : 438 953 €		TERRE		6, 7, 11		534 426		TERRE		11, 14, 15		438 953					
5-LIVRAISONS		TERRE		6		112 233		TERRE		7, 11, 14		453 236					
Total 2002 : 378 177 € Total 2003 : 520 344 €		AIR		4		265 944		AIR		10		67 108					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites				Cessions onéreuses				Cessions gratuites				Cessions onéreuses			
		Catégories		Quantité		Catégories		Euro		Catégories		Quantité		Catégories		Euro	
		M9, A10		Matériel divers Effets d'habillement		Mat. civil		12 515		T3, T8, T15, T17, M3		Cartouches 12,7 mm (30 000) Piles, carburant Projecteur diapositives (2) RCIR, vivres Munitions		Sans objet			
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		11				4				12				5			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet															

SERBIE ET MONTÉNÉGR		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		UE, position commune 2001/719 du 8 octobre 2001															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	0,2	1,1					
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	1,1					
4-PRISES DE COMMANDES		2002						2003									
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 : 949 530 € Total 2003 : 175 400 €		TERRE		23		949 530		TERRE		15		175 400					
5-LIVRAISONS		Sans objet															
Total 2002 : — Total 2003 : 1 105 400 €		TERRE		13, 15		1 105 400											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites				Cessions onéreuses				Cessions gratuites				Cessions onéreuses			
		Catégories		Quantité		Catégories		Euro		Catégories		Quantité		Catégories		Euro	
		T17		Habillement		Sans objet				Sans objet		Sans objet		Sans objet			
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		4				2				4				1			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet															

SEYCHELLES	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	0,1	
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	0,1	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —	Sans objet						Sans objet					
Total 2003 : —												
5-LIVRAISONS	Sans objet						Sans objet					
Total 2002 : —												
Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	Sans objet			Sans objet			1			Sans objet		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

SIERRA LEONE	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	ONU, résolution n°1171 du 5 juin 1998 – UE, position commune 1998/409 du 29 juin 1998 ONU, résolution n°1299 du 19 mai 2000											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,8	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	
3-ET DES LIVRAISONS	0,8	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —	Sans objet						Sans objet					
Total 2003 : —												
5-LIVRAISONS	Sans objet						Sans objet					
Total 2002 : —												
Total 2003 : —												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	Sans objet			Sans objet			1			Sans objet		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

SINGAPOUR		ASIE DU SUD-EST										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	86,8	16,9	21,0	53,4	11,1	47,0	1 345,3	88,0	31,4	20,7	1 721,6		
3-ET DES LIVRAISONS	95,0	17,9	38,7	23,8	16,3	68,0	34,2	45,8	130,4	186,6	656,6		
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		
Total 2002 :	31 449 399 €	TERRE	3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15			13 168 859		TERRE	2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 15, 20			12 364 309	
Total 2003 :	20 693 651 €	AIR	3, 11			4 838 408		AIR	3, 4, 10, 11, 20			2 785 198	
		MER	4, 5, 9			13 442 132		MER	4, 9, 11, 15			5 544 144	
5-LIVRAISONS		TERRE	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15			9 980 122		TERRE	2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 15			8 545 884	
Total 2002 :	130 402 135 €	AIR	3, 10, 11			8 466 342		AIR	3, 5, 10, 11, 18, 20			17 561 550	
Total 2003 :	186 584 861 €	MER	4, 9, 11, 17			111 955 671		MER	5, 9, 11			160 477 427	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	140			109			127			115			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet						

SLOVAQUIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	—	—	5,8	2,4	0,0	0,0	0,0	1,1	71,9	3,0	84,3		
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	2,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,4	1,4	0,9	5,4		
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		Armée utilisatrice	Catégorie			Euro		
Total 2002 :	71 943 848 €	TERRE	11, 15			71 943 848		TERRE	11, 15			2 628 240	
Total 2003 :	3 026 699 €	AIR	—			—		AIR	10, 11			398 459	
5-LIVRAISONS		TERRE	11, 15			1 441 784		TERRE	11, 15			878 489	
Total 2002 :	1 441 784 €	AIR	—			—		AIR	10			1 170	
Total 2003 :	879 659 €												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet			Sans objet			A10	Mirage IIIE	Sans objet				
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	16			6			16			8			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet						

SLOVÉNIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	—	—	1,1	0,0	0,1	28,3	27,3	0,2	57,1	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	1,1	0,0	0,1	—	0,1	27,6	28,9	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 27 318 029 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : 207 779 €		TERRE		5, 15		337 134		TERRE		1, 15		207 779	
		AIR		10		26 980 895		AIR		—		—	
5-LIVRAISONS		TERRE		15		65 253		TERRE		5, 15		327 400	
Total 2002 : 65 253 €		AIR		—		—		AIR		10		27 255 693	
Total 2003 : 27 583 093 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		17			6			14			8		
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité							
Prises de commandes		TERRE		A3		6 fusils divers							
Livraisons				Sans objet									
Cessions gratuites				Sans objet									
Cessions onéreuses				Sans objet									

SRI LANKA		ASIE DU SUD										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCAPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	—	0,2	12,9	4,9	0,9	0,6	0,0	—	19,5	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	0,2	8,7	8,4	—	0,4	1,4	0,0	19,2	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
Total 2002 : 15 203 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2003 : —		MER		9		15 203				Sans objet			
5-LIVRAISONS		TERRE		11		1 424 838		TERRE		—		—	
Total 2002 : 1 424 838 €		MER		—		—		MER		9		14 890	
Total 2003 : 14 890 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		6			Sans objet			2			1		
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité							
Prises de commandes				Sans objet									
Livraisons				Sans objet									
Cessions gratuites				Sans objet									
Cessions onéreuses				Sans objet									

SUÈDE		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		23,3	13,1	15,2	22,6	32,9	18,9	75,0	266,1	60,8	31,2	559,2					
3-ET DES LIVRAISONS		31,0	35,9	27,0	28,3	19,7	37,6	13,0	12,7	19,4	34,7	259,3					
4-PRISES DE COMMANDES		2002						2003									
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 : 60 771 967 €		TERRE		1,3,4,5,6,7,8,11,13,15,16,22		6 365 448		TERRE		3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 15, 17		12 094 415					
Total 2003 : 31 215 954 €		AIR		4, 8, 10, 11		16 438 684		AIR		3, 10, 11, 17, 18		18 212 768					
		MER		3, 9, 11, 15		37 967 835		MER		3, 4, 9, 11		908 771					
5-LIVRAISONS		TERRE		1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 16		7 856 186		TERRE		3, 4, 5, 7, 11, 13, 15, 17		6 379 575					
Total 2002 : 19 382 887 €		AIR		4, 5, 10, 11, 14, 21		10 687 523		AIR		3, 4, 8, 10, 11, 18		25 678 653					
Total 2003 : 34 740 145 €		MER		3, 4, 9, 11		839 178		MER		3, 4, 9, 11, 15		2 681 917					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		112				118				132				137			
8-LES ALPC		Sans objet															
Prises de commandes																	
Livraisons																	
Cessions gratuites																	
Cessions onéreuses																	

SUISSE		EUROPE OCCIDENTALE										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €euro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		18,6	90,8	6,5	124,3	124,3	307,2	60,1	34,8	32,8	20,5	819,9					
3-ET DES LIVRAISONS		12,1	18,2	25,9	39,0	68,4	68,1	96,9	196,0	107,2	55,4	687,3					
4-PRISES DE COMMANDES		2002						2003									
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2002 : 32 800 018 €		TERRE		1, 3, 4, 7, 8, 11, 13, 14, 15		29 150 470		TERRE		1, 3, 4, 5, 7, 8, 11, 13		18 239 286					
Total 2003 : 20 517 988 €		AIR		10, 11		3 649 548		AIR		10, 11		2 278 702					
5-LIVRAISONS		TERRE		1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15		31 872 784		TERRE		3, 4, 5, 7, 11, 13, 14, 15		23 289 467					
Total 2002 : 107 245 184 €		AIR		10, 11		75 372 400		AIR		10, 11		32 153 132					
Total 2003 : 55 442 599 €																	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		114				130				89				113			
8-LES ALPC		Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité		Armée utilisatrice		Catégorie		Quantité					
Prises de commandes		TERRE		A3		31 fusils divers		TERRE		A3		2 fusils divers					
				B2		10 grenades diverses				B2		600 grenades assourdissantes					
				B2		80 grenades fulgurantes											
				B2		540 grenades lacrymogènes											
Livraisons		Total commandes :		195 934 €				Total commandes :		52 334 €							
		TERRE		A3		31 fusils divers		TERRE		B2		600 grenades assourdissantes					
				B2		10 grenades diverses				B2		Grenades fulgurantes					
										B2		540 grenades lacrymogènes					
Cessions gratuites		Total livraisons :		173 595 €				Total livraisons :		43 384 €							
Cessions onéreuses		TERRE		A3		Famas (1)				Sans objet							
										Sans objet							

SWAZILAND		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	0,0	—	—	—	—	—	—	—	—	0,0	
3-ET DES LIVRAISONS		—	0,0	—	—	—	—	—	—	—	—	0,0	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : —				Sans objet						Sans objet			
Total 2003 : —													
5-LIVRAISONS		Sans objet					Sans objet						
Total 2002 : —													
Total 2003 : —													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

SYRIE		PROCHE ET MOYEN-ORIENT										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	—	0,1	0,4	0,4	0,4	—	0,7	—	1,9	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	0,1	0,4	0,4	—	0,4	0,1	1,4	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 : 669 998 €		AIR		10		669 998				Sans objet			
Total 2003 : —													
5-LIVRAISONS		AIR					AIR						
Total 2002 : 382 091 €		10					106 970						
Total 2003 : 106 970 €													
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
		2			2			4			3		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet						

TADJIKISTAN		ASIE CENTRALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro				
Total 2002 :	—	Sans objet				Sans objet							
Total 2003 :	—												
5-LIVRAISONS	Sans objet												
Total 2002 :	—												
Total 2003 :	—												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses						
	Catégories	Quantité	Catégories	Euro	Catégories	Quantité	Catégories	Euro					
	T17, A6, A17	Couvertures Habillement Sac paquetage Matériel divers Tracto chargeur (1)	Sans objet		A10, A17	Matériel divers	Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	1			Sans objet			Sans objet			Sans objet			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet						

TANZANIE		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0		
3-ET DES LIVRAISONS	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7		
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro				
Total 2002 :	—	Sans objet				Sans objet							
Total 2003 :	—												
5-LIVRAISONS	Sans objet												
Total 2002 :	—												
Total 2003 :	—												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses						
	Catégories	Quantité	Catégories	Euro	Catégories	Quantité	Catégories	Euro					
	Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet						
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	Sans objet			1			Sans objet			Sans objet			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet						

TCHAD		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		0,4	0,3	—	—	—	—	—	—	0,2	—	1,0		
3-ET DES LIVRAISONS		0,2	0,4	0,2	0,1	—	—	—	—	0,2	—	1,1		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
Total 2002 : 233 938 € Total 2003 : —		Armée utilisatrice TERRE	Catégorie 6		Euro 233 938		Armée utilisatrice TERRE	Catégorie Sans objet		Euro				
5-LIVRAISONS Total 2002 : 233 938 € Total 2003 : —		TERRE	6		233 938		Sans objet							
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites Catégories Quantité		Cessions onéreuses Catégories Euro		Cessions gratuites Catégories Quantité		Cessions onéreuses Catégories Euro						
		A10	Effets d'habillement		Sans objet		T11, M9, M13	Central téléphonique (1) Equipements divers Casques de combat (1 200)		Sans objet				
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées						
		2		1		2		Sans objet						
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet							

TCHÈQUE (RÉPUBLIQUE)		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003		
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet												
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
		6,7	3,3	2,5	1,5	7,7	2,5	95,6	2,6	86,9	21,9	231,2		
3-ET DES LIVRAISONS		5,7	3,2	2,0	1,7	1,8	8,0	34,0	14,6	21,8	25,3	118,2		
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003							
Total 2002 : 86 901 740 € Total 2003 : 21 944 398 €		Armée utilisatrice TERRE AIR	Catégorie 5, 6, 8, 11, 15, 18 10, 21, 23		Euro 86 631 987 269 753		Armée utilisatrice TERRE AIR	Catégorie 2, 5, 11, 15 10		Euro 21 079 034 865 364				
5-LIVRAISONS Total 2002 : 21 780 095 € Total 2003 : 25 269 932 €		TERRE AIR	5, 8, 11, 15, 18 10, 21, 23		21 329 610 450 485		TERRE AIR	5, 11, 15 10, 11		24 816 576 453 356				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses Catégories Euro		Cessions gratuites		Cessions onéreuses Catégories Euro						
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées						
		59		47		60		36						
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet					Sans objet							

THAÏLANDE		ASIE DU SUD-EST										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		51,0	41,6	35,7	6,3	2,1	0,1	1,4	2,1	3,3	5,0	148,5					
3-ET DES LIVRAISONS		44,9	43,4	73,6	20,2	3,2	28,4	0,3	0,6	3,5	3,5	221,7					
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003										
Total 2002 : 3 290 895 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2003 : 4 976 916 €		TERRE		11, 15, 18, 23		2 269 009		TERRE		4, 11, 13, 15		3 097 130					
		AIR		10		1 007 979		AIR		10, 11, 15		1 879 786					
		MER		9		13 907		MER		—		—					
5-LIVRAISONS		TERRE		11, 15, 18, 23		2 430 746		TERRE		11, 13, 15		1 121 740					
Total 2002 : 3 527 638 €		AIR		5, 8, 10		1 082 985		AIR		10, 11		1 446 977					
Total 2003 : 3 534 320 €		MER		9		13 907		MER		4, 9		965 603					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		39				19				40				17			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet										Sans objet					

TOGO		AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		0,4	0,4	0,8	0,2	1,4	0,0	0,1	0,0	0,6	0,2	4,0					
3-ET DES LIVRAISONS		0,5	0,2	0,6	0,4	2,2	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	4,3					
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003										
Total 2002 : 573 026 €		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro					
Total 2003 : 167 681 €		AIR		10		573 026		AIR		10		167 681					
5-LIVRAISONS		TERRE		6		37 114		TERRE		—		—					
Total 2002 : 47 324 €		AIR		10		10 210		AIR		10		143 503					
Total 2003 : 143 503 €																	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
		Catégories			Quantité			Catégories			Euro						
		A10			Effets d'habillement			Sans objet			Sans objet						
								T10, T17, M9			Matériel TAP RCIR (1 000) Matériel divers						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		7				4				11				5			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses		Sans objet										Sans objet					

TRINITÉ-ET-TOBAGO		AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		0,0	0,0	—	—	—	—	—	—	0,0	—	0,1					
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	—	—	—	—	—	—	0,0	—	0,0					
4-PRISES DE COMMANDES		2002						2003									
		Armée utilisatrice			Catégorie			Armée utilisatrice			Catégorie						
		Euro			Euro			Euro			Euro						
Total 2002 : 25 973 €		TERRE			1			TERRE			Sans objet						
Total 2003 : —																	
5-LIVRAISONS		TERRE						Sans objet									
Total 2002 : 25 973 €		1															
Total 2003 : —																	
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
		Catégories			Catégories			Catégories			Catégories						
		Euro			Euro			Euro			Euro						
		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		1				Sans objet				Sans objet				1			
8-LES ALPC		Armée utilisatrice			Catégorie			Armée utilisatrice			Catégorie						
Prises de commandes		TERRE			A3			TERRE			A3						
		4 fusils divers			4 fusils divers			4 fusils divers			4 fusils divers						
Livraisons		TERRE			A3			TERRE			A3						
		4 fusils divers			4 fusils divers			4 fusils divers			4 fusils divers						
Cessions gratuites		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
Cessions onéreuses		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						

TUNISIE		AFRIQUE DU NORD										2002-2003					
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet															
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL					
		10,2	38,8	10,4	8,0	2,6	4,9	2,9	4,1	4,2	2,7	88,8					
3-ET DES LIVRAISONS		6,9	4,6	23,4	10,7	7,6	6,2	2,7	3,7	2,1	5,2	73,1					
4-PRISES DE COMMANDES		2002						2003									
		Armée utilisatrice			Catégorie			Armée utilisatrice			Catégorie						
		Euro			Euro			Euro			Euro						
Total 2002 : 4 230 503 €		TERRE			2, 4, 6, 7, 11, 15, 23			TERRE			1, 3, 4, 6, 7, 13, 15						
Total 2003 : 2 703 623 €		AIR			4, 10			AIR			10, 11						
		MER			4, 5, 9, 21			MER			5, 15						
5-LIVRAISONS		TERRE						TERRE									
Total 2002 : 2 107 206 €		2, 4, 7, 15						2, 4, 6, 7, 11, 13, 15									
Total 2003 : 5 179 854 €		10, 11						10, 11									
		4, 5, 9, 21						4, 5									
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses						
		Catégories			Catégories			Catégories			Catégories						
		Quantité			Quantité			Quantité			Quantité						
		Euro			Euro			Euro			Euro						
		A10 Effets d'habillement			Sans objet			T2, T11, T13 Pièces rech. canon 20 mm Radar Olifant			M4 5 083						
								T15 Gilet pare-éclats									
								Projecteur diopositives									
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées				Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées				Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
		45				27				42				49			
8-LES ALPC		Armée utilisatrice			Catégorie			Armée utilisatrice			Catégorie						
Prises de commandes		TERRE			B2			TERRE			A2						
		200 grenades fumigènes			200 grenades fumigènes			200 grenades fumigènes			85 fusils mitrailleurs						
		20 missiles antichar Milan 2			20 missiles antichar Milan 2			20 missiles antichar Milan 2			20 missiles antichar Milan 2						
Livraisons		TERRE			B2			TERRE			A2						
		200 grenades fumigènes			200 grenades fumigènes			200 grenades fumigènes			85 fusils mitrailleurs						
		20 missiles antichar Milan 2			20 missiles antichar Milan 2			20 missiles antichar Milan 2			20 missiles antichar Milan 2						
Cessions gratuites		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						
Cessions onéreuses		Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet						

TURKMÉNISTAN		ASIE CENTRALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet												
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL		
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003						
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro				
Total 2002 :	—		Sans objet		Sans objet		Sans objet						
Total 2003 :	—												
5-LIVRAISONS	Sans objet												
Total 2002 :	—												
Total 2003 :	—												
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			1			
8-LES ALPC	Sans objet												
Prises de commandes													
Livraisons													
Cessions gratuites													
Cessions onéreuses													

TURQUIE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003			
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet														
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL				
	250,7	4,6	5,5	373,1	452,0	23,3	74,6	113,3	26,3	328,0	1 654,4				
3-ET DES LIVRAISONS	43,3	144,5	130,6	8,8	29,6	117,1	147,8	208,8	148,1	33,5	1 011,9				
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003								
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro						
Total 2002 :	26 317 931 €		2, 3, 6, 7, 8, 13, 18		8 843 201		3, 5, 6, 11, 13, 15, 18		4 797 029						
Total 2003 :	327 972 494 €		10, 11		15 258 682		10, 11, 18		322 005 963						
			5, 9, 11		2 216 048		9, 11		1 169 502						
5-LIVRAISONS	TERRE	2, 3, 5, 6, 8, 11, 13, 18			44 005 371		TERRE	2, 4, 6, 7, 11, 13, 15			9 340 980				
Total 2002 :	AIR	10, 11			42 754 805		AIR	10, 11			11 751 409				
Total 2003 :	MER	4, 5, 9			61 294 542		MER	4, 5			12 384 437				
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses					
	Sans objet			M9			91 160		Sans objet			M9		22 444 388	
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées					
	152			54			140			79					
8-LES ALPC	Sans objet														
Prises de commandes															
Livraisons															
Cessions gratuites															
Cessions onéreuses															

UKRAINE		EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	0,3	—	—	—	—	—	—	0,2	—	0,5	
3-ET DES LIVRAISONS		—	0,3	—	—	—	—	—	—	0,2	—	0,5	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	165 402 €	TERRE		15		165 402		TERRE		15		165 402	
Total 2003 :	—							Sans objet					
5-LIVRAISONS		TERRE		15		165 402		TERRE		15		165 402	
Total 2002 :	165 402 €							Sans objet					
Total 2003 :	—							Sans objet					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
		6		3		4		4		6		3	
8-LES ALPC		Prises de commandes		Livraisons		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Prises de commandes		Livraisons	
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	

URUGUAY		AMÉRIQUE DU SUD										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS		Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)		1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
		—	—	0,8	0,5	1,1	0,0	0,5	1,4	0,0	0,1	4,3	
3-ET DES LIVRAISONS		—	—	0,3	0,5	0,8	0,4	0,1	1,1	0,1	—	3,3	
4-PRISES DE COMMANDES		2002					2003						
		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	
Total 2002 :	9 341 €	AIR		10		9 341		AIR		10		82 232	
Total 2003 :	82 232 €							Sans objet					
5-LIVRAISONS		AIR		10		60 415		AIR		10		60 415	
Total 2002 :	60 415 €							Sans objet					
Total 2003 :	—							Sans objet					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites		Cessions onéreuses	
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	
7-AP et AEMG		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées	
		2		Sans objet		2		Sans objet		2		Sans objet	
8-LES ALPC		Prises de commandes		Livraisons		Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Prises de commandes		Livraisons	
		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet		Sans objet	

VANUATU	OCÉANIE										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
Total 2002 :	—						—					
Total 2003 :	Sans objet						Sans objet					
5-LIVRAISONS	Sans objet						Sans objet					
Total 2002 :	—						—					
Total 2003 :	—						—					
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites Catégories			Cessions onéreuses Quantité			Cessions gratuites Catégories			Cessions onéreuses Euro		
	T17	tentes mod.	56 (14)	Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

VENEZUELA	AMÉRIQUE DU SUD										2002-2003	
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPITULATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	1,1	1,8	0,8	98,9	25,7	57,4	1,3	21,0	2,4	1,0	211,4	
3-ET DES LIVRAISONS	4,3	35,3	10,0	3,1	74,3	76,9	4,6	25,3	1,5	1,8	237,1	
4-PRISES DE COMMANDES	2002						2003					
Total 2002 :	Armée utilisatrice			Catégorie			Armée utilisatrice			Catégorie		
Total 2003 :	TERRE			—			TERRE			4		
	AIR			5, 10			AIR			10		
	—			Euro			—			Euro		
	—			2 435 176			—			447 000		
	2 438 176 €			—			510 129			—		
	957 129 €			—			—			—		
5-LIVRAISONS	AIR			5, 10			AIR			10		
Total 2002 :	MER			9			MER			—		
Total 2003 :	—			1 475 610			—			1 823 450		
	—			41 570			—			—		
	1 517 180 €			—			—			—		
	1 823 450 €			—			—			—		
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			A10			Sans objet			A10		
	—			1 898			—			2 551		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrèments préalables niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	39			17			33			14		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet						Sans objet					

VIÊT-NAM	ASIE DU SUD-EST											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	0,9	8,6	2,1	—	0,6	—	0,1	0,1	—	0,0	12,5	
3-ET DES LIVRAISONS	0,9	1,8	2,0	2,4	4,0	—	—	0,1	0,1	0,0	11,3	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
Total 2002 :	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 :	—		Sans objet		—	TERRE		15		3 700		
	26 700 €					AIR		14		23 000		
5-LIVRAISONS	TERRE		15		108 951		TERRE		15		3 700	
Total 2002 :	108 951 €											
Total 2003 :	3 700 €											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	9			7			6			4		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

YÉMEN	PROCHE ET MOYEN-ORIENT											2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet											
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL	
	—	—	—	43,9	—	0,2	—	0,4	—	32,7	77,2	
3-ET DES LIVRAISONS	—	15,7	—	26,6	12,2	3,8	0,2	0,0	1,1	0,7	60,4	
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003						
Total 2002 :	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro	Armée utilisatrice		Catégorie		Euro		
Total 2003 :	—		—		—	TERRE		11		29 759 000		
	32 675 200 €		11		1 116 190	AIR		11		2 916 200		
5-LIVRAISONS	AIR		11		1 116 190		AIR		11		705 720	
Total 2002 :	1 116 190 €											
Total 2003 :	705 720 €											
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites			Cessions onéreuses			Cessions gratuites			Cessions onéreuses		
	Sans objet			Sans objet			Sans objet			Sans objet		
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		
	5			2			9			4		
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet						

ZAMBIE	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	Sans objet										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	—	9,4	—	—	—	—	—	—	—	—	9,4
3-ET DES LIVRAISONS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		
Total 2002 :	—	Sans objet				Sans objet					
Total 2003 :	—										
5-LIVRAISONS	Sans objet					Sans objet					
	Total 2002 :	—									
Total 2003 :	—										
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet		Sans objet		Sans objet			Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	Sans objet		Sans objet		1			Sans objet			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

ZIMBABWE	AFRIQUE SUB-SAHARIENNE										2002-2003
1-MESURES RESTRICTIVES ET EMBARGOS	UE, position commune du 161/2004 du 19 février 2004 renouvelant les mesures restrictives. UE, règlement 310/2002 du 18 février 2002 - Règlement CE 314/2004 du 19 février 2004										
2-RÉCUPÉRATIF DES PRISES DE COMMANDES 94-03 (M €uro)	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	TOTAL
	32,9	2,2	0,3	0,3	0,8	8,4	0,0	0,2	—	—	45,1
3-ET DES LIVRAISONS	2,4	15,6	15,3	0,8	0,6	8,4	—	0,5	0,1	—	43,7
4-PRISES DE COMMANDES	2002					2003					
	Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		Armée utilisatrice	Catégorie		Euro		
Total 2002 :	—	Sans objet				Sans objet					
Total 2003 :	—										
5-LIVRAISONS	AIR					Sans objet					
	Total 2002 :	116 394 €	10		116 394						
Total 2003 :	—										
6-CESSIONS DE MATÉRIEL	Cessions gratuites		Cessions onéreuses		Cessions gratuites			Cessions onéreuses			
	Sans objet		Sans objet		Sans objet			Sans objet			
7-AP et AEMG	Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées		Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées		Demandes d'agrément préalable niveau vente acceptées			Autorisations d'exportations de matériels de guerre délivrées			
	1		2		Sans objet			Sans objet			
8-LES ALPC Prises de commandes Livraisons Cessions gratuites Cessions onéreuses	Sans objet					Sans objet					

ANNEXE 16 *Formulaire-type : registre spécial des opérations d'intermédiation et des opérations d'achat et de vente sur des matériels situés à l'étranger*

Nature de l'opération (1)	DEMANDE DE FOURNITURE OU DE COTATION Réponse à une offre de fourniture ou de cotation					OFFRE DE FOURNITURE OU DE COTATION Réponse à la demande de fourniture ou de cotation					ACCEPTATION		REFERENCE des autorisations nationales (3)	LIEU de chargement du matériel	PAYS de transit	Certificat de destination finale (4)	TRANS- PORTEUR	MONTANT de l'opération partenaires financiers		
	Numéro d'ordre	Date et lieu de réception	Emetteur	Matériel demandé	Quantité	Destinataire final	Date	Matériel proposé	Fournisseur	Quantité	Durée validité de l'offre	Référence du contrat							Date de signature	

(1) Courtage, mandat, commission, opération de négoce (achat pour revendre)
 (2) Préciser la catégorie du décret-loi du 18 avril 1939 modifié
 (3) autorisation d'exportation du pays d'origine, autorisation d'importation du pays de destination, certificat de non réexpédition.
 (4) La destination finale doit être justifiée par un certificat émanant de l'utilisateur final.

ANNEXE 17 *Modèle-type de certificat d'exemption CEDEAO*

(LOGO)

ATTESTATION D'EXEMPTION n°... DE L'APPLICATION DU MORATOIRE SUR L'IMPORTATION,
L'EXPORTATION ET LA FABRICATION DES ARMES LÉGÈRES

Le secrétaire Exécutif de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
Vu la Déclaration du 31 octobre 1998 des Chefs d'État et de Gouvernement relative au Moratoire de la CEDEAO sur l'importation, l'exportation, et la fabrication des armes légères ;

Vu le code de conduite du 10 décembre 1999 pour la mise en œuvre du Moratoire ci-dessus indiqué ;
Vu la requête en date du (date) par laquelle le Gouvernement du (pays) sollicite une exemption de l'application du Moratoire pour lui permettre d'importer les armes et munitions aux spécifications et pour les quantités indiquées en annexe de la présente :

Considérant que pour soutenir sa requête le Gouvernement du (pays) invoque les besoins de sécurité ;

Considérant que les autres États membres consultés n'ont émis aucune objection à l'importation pour laquelle l'exemption a été sollicitée ;

En conséquence,

Accueille favorablement la requête du (pays).

Établit la présente attestation d'exemption de l'application du Moratoire qui lui est immédiatement transmise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à (lieu), le (date)

(Signature, tampon officiel)

ANNEXE 18 *Références bibliographiques*

LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

- *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France : Résultats 2001*, ministère de la Défense, Paris, Juin 2003, 199 p
- *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France : Résultats 2000*, ministère de la Défense, Paris, Février 2002, 135 p
- *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France : Résultats 1999*, ministère de la Défense, Paris, Avril 2001, 99 p
- *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France : Résultats 1998*, ministère de la Défense, Paris, Mars 2000, 50 p
- *Maîtrise des armements, désarmement et non-prolifération : l'action de la France – La Documentation Française*, Paris, Avril 2000, 111 p
- *Manuel de droit des conflits armés, ministère de la Défense - Secrétariat général pour l'Administration, DAJ*, Paris, 2000, 140 p
- *Le contrôle des exportations d'armement*, Jean-Claude Sandrier - Christian Martin et Alain Veyret (députés), Assemblée Nationale, Paris, 2000, n°2334, 309 p
- *Matériels de guerre, armes et munitions : textes législatifs et réglementaires*, Journal Officiel, Paris, 2003, 400 p

PRINCIPAUX RAPPORTS EUROPÉENS DISPONIBLES SUR INTERNET

Allemagne :

www.bmwa.bund.de

Belgique :

www.diplobel.fgov.be

Danemark :

www.um.dk

Espagne :

www.mcx.es

Finlande :

www.defmin.fr

Irlande :

www.irlgov.ie

Italie :

www.camera.it

Pays-Bas :

www.exportcontrole.ez.nl

Royaume-Uni :

www.fco.gov.uk

Suède :

www.utrikes.regeringen.se

⁷⁰ Pratiquement toutes disponibles sur le site Internet du ministère de la Défense : <http://www.defense.gouv.fr/actualités>

L'ÉCONOMIE DE DÉFENSE ET MARCHÉ DE L'ARMEMENT

- *Annuaire statistique de la Défense 2003*, ministère de la Défense, Collection « Analyses et références », Paris, 2004, 148 p
- *L'évolution de la fonction « armement » dans le contexte européen*, ministère de la Défense, ECODEF, Bulletin de l'économie de la Défense n°10, Paris, Juillet 2000
- *Qu'est ce que l'économie de Défense ?*, ministère de la Défense - La documentation Française, Paris, 2000, 103 p
- *Recherche de Défense et PME*, Valérie Merindol, ministère de la Défense - La Documentation Française, Paris, 2000, 101 p
- Calepin Export éditions 2003 et 2004, Délégation générale pour l'armement, direction des relations internationales
- L'incidence des coopérations sur les exportations d'armement, actes du séminaire DGA / IRIS, 17 décembre 2003
- Les mesures de soutien aux exportations aux États-Unis et leurs extensions aux grands pays européens, consultation DGA / DRI, Armé, rapport final 2004
- Analyse et quantification des impacts économiques et financiers des exportations d'armement sur le secteur de l'industrie et la technologie de défense nationale, Cabinet Glais Concurrence et stratégie, EPMES 01-119 décembre 2003
- Military Balance 2003-2004, International Institute for Strategic Studies (IISS)
- SIPRI Year Book 2003, Stockholm Peace Research Institute (SIPRI)

Dossiers constitués et diffusés par la DICOD (2002-2003)

- Budget de la Défense, projet de loi de finances pour 2003
- Budget des Anciens Combattants, projet de loi de finances pour 2003
- Programmation militaire 2003-2008, projet de loi de programmation
- Rapport au parlement sur l'exécution de la loi de programmation militaire 1997-2002, septembre 2002
- Eurosatory juin 2002 / Euronaval Le Bourget octobre 2002
- Rapport d'activité du ministère de la Défense, octobre 2003
- Salon international de l'aéronautique et de l'espace, juin 2003
- Eurosatory, Villepinte, juin 2004
- Euronaval, Le Bourget octobre 2004
- Projet de budget de la défense, projet de loi de finances pour 2005
- Budget des Anciens Combattants, projet de loi de finances pour 2005
- La Défense et la LOLF, projet de loi de finances pour 2005
- Rapport d'activité du ministère de la Défense, décembre 2004

ANNEXE 19 *Répertoire des sigles*

ACECO	Association pour la Compensation des Échanges Commerciaux
AEMG	Autorisation d'Exportation de Matériels de Guerre
AFC	Autorisation de Fabrication et de Commerce des matériels de guerre
AIEA	Agence Internationale de l'Énergie Atomique
ALPC	Armes Légères et de Petit Calibre
ATNUSO	Administration Transitoire des Nations Unies en Slavonie Orientale
BITD	Base Industrielle et Technologique de Défense
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEI	Communauté des États Indépendants
CGA	Contrôle Général des Armées du ministère de la Défense
CIEEMG	Commission Interministérielle pour l'Étude des Exportations de Matériels de Guerre
COARM	Groupe spécialisé de la Politique Étrangère et de Sécurité Commune « exportations d'armes conventionnelles »
CPEA	Conseil de Partenariat Euro-Atlantique
DAJ	Direction des Affaires Juridiques du ministère de la Défense
DAS	Délégation aux Affaires Stratégiques
DAS/SDC	Sous-direction du Contrôle de la Délégation aux Affaires Stratégiques
DCMD	Direction de la coopération militaire et de défense du ministère des Affaires Étrangères
DGA	Délégation Générale pour l'Armement
DGA/DCI	Direction de la Coopération et des Affaires Industrielles de la Délégation Générale pour l'Armement
DGA/DRI	Direction des Relations Internationales de la Délégation Générale pour l'Armement
DGDDI	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
DGSE	Direction Générale de la Sécurité du Territoire
DICOD	Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense
DPSD	Direction de la Protection et de la Sécurité de Défense
DRM	Direction du Renseignement Militaire
ECOMOG	Force de maintien de la paix de la CEDEAO
FMI	Fond Monétaire International
FMS	Procédures américaines de ventes militaires à l'étranger (Foreign Military Sales)
GAEO	Groupe Armement de l'Europe Occidentale
IHEDN	Institut des Hautes Études de la Défense Nationale
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
LOI	Lettre d'intention (Letter of Intent)
MANPADS	Missiles antiaériens/systèmes de Défense aérienne portables

MINUAR	Mission des Nations-Unies au Rwanda
MONUOR	Mission d'information des Nations Unies à la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda
MPS	Matériel de Police et de Sécurité
MTCR	Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles (Missile Technology Control Regime)
NBC	Nucléaire Biologique Chimique
NSG	Groupe des fournisseurs nucléaires (Nuclear Suppliers Group)
OCCAR	Organisation Conjointe de Coopération en matière d'Armement
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations-Unies
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PCASED	Programme de Coordination et d'Assistance pour la Sécurité et le Développement
PESC	Politique Étrangère et de Sécurité Commune
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays les Moins Avancés
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
R&D	Recherche et Développement
SFOR	Force multinationale de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine
SGDN	Secrétariat Général de la Défense Nationale
SIPRI	Stockholm International Peace Research Institute
TNP	Traité de Non-Prolifération
UE	Union Européenne

ANNEXE 20

DÉJÀ PARU DANS CETTE COLLECTION

<i>Annuaire statistique de la Défense</i>décembre 1998
<i>Échange d'information sur la planification de la Défense</i>février 1999
<i>Échange d'information sur la planification de la Défense, édition trilingue (français, anglais, allemand)</i>mars 1999
<i>L'exercice du métier des armes dans l'armée de Terre, édition bilingue (français, russe)</i>juin 1999
<i>21^e rapport d'ensemble du CPRA</i>août 1999
<i>Programme pluriannuel de modernisation du ministère de la Défense</i>août 1999
<i>Échange d'information sur la planification de la Défense, édition bilingue (français, russe)</i>août 1999
<i>Les enseignements du Kosovo, édition en cinq langues (français, anglais, espagnol, allemand, russe)</i>novembre 1999
<i>Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France résultats 1998</i>mars 2000
<i>Annuaire statistique de la Défense</i>juin 2000
<i>22^e rapport d'ensemble du CPRA 1999</i>juin 2000
<i>Contre vents et marées</i>juillet 2000
<i>Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France résultats 1999</i>avril 2001
<i>Annuaire statistique de la Défense</i>juin 2001
<i>23^e rapport d'ensemble du CPRA 2000</i>juin 2001
<i>Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2000</i>février 2002
<i>24^e rapport d'ensemble du CPRA 2001</i>avril 2002
<i>Annuaire statistique de la Défense. Résultats 2001</i>octobre 2002
<i>Les français et la Défense - 10 ans de sondages</i>novembre 2002

Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2001 juin 2003

Stratégie ministérielle de réforme-année 2004 octobre 2003

25^e rapport d'ensemble du CPRA 2002 novembre 2003

Annuaire statistique de la défense - 2003 juin 2004

La politique d'acquisition du ministère de la défense juillet 2004

26^e rapport d'ensemble de CPRA 2003 octobre 2004

Stratégie ministérielle de réforme-2004 / 2005 novembre 2004

Directeur de la publication

Jean-François BUREAU, délégué à l'information et à la communication du ministère de la défense

Conduite de projet

I.C.A Patrick **LÉGER**, DGA / DRI : A.C. **François PIQUET**, adjoints **Christophe LE BRICQUIR**,
Thierry GILLYBOEUF

Chef des éditions

Lieutenant colonel **Jacky LE PEMP**

Direction artistique

Michel GUILLON, **Marie SABY-MAIORANO** adjointe

Maquettiste et réalisation graphique

Serge MALIVERT

Yann VASSEUR

Franck HATTAIS

Direction de fabrication

Serge COULPIER

Impression

GROUPE OPALE